



NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2025**

EN DATE DU 27 MARS 2026

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS	3
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	5
MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES	6
DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE.....	8
GLOSSAIRE	9
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	15
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE REDEVANCES OR.....	27
FACTEURS DE RISQUE	34
PROJET MINIER IMPORTANT	54
DIVIDENDES	55
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	56
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	59
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	60
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	69
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	69
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	69
CONTRATS IMPORTANTS	69
INTÉRÊTS DES EXPERTS	70
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	70
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE.....	70
ANNEXE A RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE.....	75
ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE AU COMPLEXE CANADIAN MALARTIC	81

GÉNÉRALITÉS

À moins d'indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est fournie en date du 31 décembre 2025, avec des mises à jour spécifiques après la clôture de l'exercice lorsque cela est indiqué. Pour obtenir des renseignements plus récents, veuillez consulter le site Web de Redevances OR Inc. (auparavant Redevances Aurifères Osisko Ltée) à l'adresse www.orroyalties.com/fr/, le site SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et le site EDGAR à l'adresse www.sec.gov. De plus, Redevances OR Inc. affiche généralement sur son site Web des documents de référence qui peuvent aider le lecteur dans le cadre de l'examen de la présente notice annuelle (mais ces documents ne sont pas considérés faire partie de celle-ci).

Tous les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire » ou ailleurs dans la présente notice annuelle.

À moins d'indication contraire ou si le contexte en indique autrement, le terme « Redevances OR » ou « Société » désigne Redevances OR Inc. et ses filiales.

Aux fins de présentation de l'information, Redevances OR présente ses états financiers en dollars américains et conformément aux normes comptables IFRS émises par le Conseil des normes comptables internationales (« **normes comptables IFRS** »).

À moins d'indication contraire, la mention de « \$ », de « \$ US » ou de « dollars américains » désigne le dollar américain et la mention de « \$ CA » ou de « dollars canadiens » désigne le dollar canadien. Se reporter à la rubrique « Données sur le taux de change ». Se reporter également à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés compris dans la présente notice annuelle peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, dans sa version modifiée, et de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes en valeurs mobilières applicables (collectivement, dans les présentes, les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés prospectifs sont des énoncés qui ne sont pas des faits historiques et qui peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variantes (incluant les variantes négatives), ou à l'effet que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques qui figurent dans la présente notice annuelle sont des énoncés prospectifs, notamment, les énoncés concernant :

- les événements futurs;
- les estimations de production des actifs de Redevances OR (y compris toute estimation des onces d'équivalent d'or à recevoir pour toute période future);
- les prévisions pour 2026 portant sur les OEO et la marge monétaire ainsi que les perspectives sur 5 ans portant sur les OEO présentées à la rubrique « Prévisions pour 2026 et perspectives sur 5 ans » et les autres prévisions basées sur les informations divulguées par les exploitants miniers;
- le développement dans les délais attendus des propriétés minières sur lesquelles Redevances OR détient des redevances, flux de métaux, ententes d'écoulement de métaux et investissements;
- les attentes de la direction concernant la croissance de Redevances OR, les résultats d'exploitation, les estimations des produits futurs, les coûts de production, la valeur comptable des actifs, la capacité de continuer à verser un dividende, les exigences de capital supplémentaire, les perspectives et occasions d'affaires;
- la demande future et la fluctuation du cours des matières premières (incluant les perspectives sur l'or, l'argent et autres matières premières), les taux de change, les marchés et les conditions de marchés générales.

De plus, les énoncés et estimations (incluant les données des tableaux) liés aux réserves et ressources minérales ainsi qu'aux onces d'équivalent d'or sont des énoncés prospectifs car ils impliquent une évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, incluant les hypothèses indiquées à la rubrique « Prévisions pour 2026 et perspectives sur 5 ans », et aucune assurance ne peut être donnée que les estimations ou les prévisions s'y rapportant seront réalisées. Les énoncés prospectifs peuvent généralement, mais pas forcément, être identifiés par l'emploi de mots comme « prévoit », « planifie », « anticipe », « croit », « a l'intention », « estime », « projette », « potentiel », « échéancier », et autres expressions semblables ou des variantes (incluant les variantes négatives), ou des énoncés à l'effet que des événements ou des conditions « se produiront », « pourraient » ou « devraient » se produire. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont hors du contrôle de Redevances OR, de telle sorte que les résultats réels pourraient être significativement différents des résultats indiqués dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque comprennent, sans s'y limiter :

- en ce qui concerne les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient une redevance, un flux ou un autre droit, les risques liés :
 - o aux exploitants des propriétés;
 - o au développement, à l'obtention des permis, à la construction, au début de la production, à l'accroissement de la production (y compris les défis opérationnels et techniques) dans les délais prévus;
 - o aux différences dans le débit et le moment de la production par rapport aux estimations de ressources ou aux prévisions de production des exploitants;
 - o aux différences dans le taux de conversion des ressources minérales en réserves minérales et à la capacité de remplacer les ressources;
 - o à l'issue défavorable de toute contestation ou tout litige concernant les titres de propriété, les permis ou les licences d'exploitation;
 - o aux risques et incertitudes associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou inattendues, les ruptures de pente ou les effondrements, les inondations et autres catastrophes naturelles ou les troubles civils ou autres risques non assurés;
- en ce qui concerne les facteurs externes, les risques liés :
 - o aux fluctuations des prix des matières premières qui influencent les redevances, les flux, les ententes d'écoulement de métaux et les investissements détenus par Redevances OR;
 - o à une guerre commerciale ou à de nouvelles barrières tarifaires;
 - o aux fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain;
 - o aux changements de réglementation des gouvernements nationaux et locaux, y compris les régimes de permis et de licences et les politiques fiscales, les règlements et les développements politiques ou économiques dans l'un ou l'autre des pays où sont situées les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient une redevance, un flux ou un autre droit, ou par l'entremise desquelles elles sont détenues;
 - o à la disponibilité continue de capital et de financement et aux conditions générales de l'économie, du marché ou des affaires;
 - o aux réponses des gouvernements concernés à l'éclosion de maladies infectieuses et à l'efficacité de ces réponses, et à l'impact potentiel de ces éclosions de maladies infectieuses sur les affaires, les activités et la situation financière de Redevances OR;
 - o à l'impact lié aux changements climatiques ou aux technologies qui peuvent affecter la mise en œuvre de la stratégie climatique de Redevances OR et à l'atteinte de la carboneutralité ainsi qu'à la possibilité que les faits réels diffèrent de manière significative des hypothèses utilisées dans toute analyse de scénarios d'évaluation;
 - o au respect continu des critères à respecter pour obtenir de meilleures cotes ESG;
- en ce qui concerne les facteurs internes, les risques liés :
 - o aux occasions d'affaires qui peuvent ou non devenir disponibles pour Redevances OR ou qui peuvent ou non être poursuivies par Redevances OR;
 - o à l'intégration réussie des actifs acquis;

- o à la détermination du statut PFIC (Passive Foreign Investment Company) de Redevances OR;
- o à la capacité de Redevances OR à réaliser sa stratégie climatique;
- o à la réalisation des efforts de Redevances OR pour maintenir la carboneutralité et au succès de tout effort visant à réduire les émissions de carbone de Redevances OR ou à soutenir les efforts de décarbonisation des partenaires de Redevances OR;
- o à la disponibilité des fonds pour financer des investissements communautaires.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont basés sur des hypothèses jugées raisonnables par la direction incluant notamment, sans s'y limiter : l'absence de changement notable concernant les produits continus et les actifs de Redevances OR liés à la détermination de son statut de PFIC; l'engagement continu de Redevances OR envers l'amélioration des objectifs de développement durable, la validité scientifique et le caractère raisonnable continus des hypothèses relatives aux changements climatiques et à l'analyse des scénarios d'évaluation, l'absence de changements significatifs au cadre réglementaire relatif au climat et à l'information à fournir en lien avec les changements climatiques, la conformité des administrateurs et des employés face aux politiques d'entreprise, la disponibilité de fonds afin de continuer à soutenir les investissements communautaires et, l'absence de tout autre facteur qui pourrait faire en sorte que les actions, les événements ou les résultats diffèrent de ceux anticipés, estimés ou prévus, notamment concernant les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient une redevance, un flux de métaux ou un autre intérêt, (i) l'exploitation continue des propriétés par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés de manière conforme aux pratiques antérieures et aux informations publiques (y compris les prévisions de production), (ii) l'exactitude des énoncés publics et de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes (dont les attentes à l'égard du développement des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production), (iii) l'absence de changement défavorable concernant toute propriété significative, (iv) l'exactitude des énoncés et des estimations relatives aux réserves et aux ressources minérales des propriétaires et des exploitants, et (v) la mise en œuvre d'un plan adéquat pour assurer l'intégration des actifs acquis.

Certains des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans les présentes concernant le secteur minier et les attentes générales de Redevances OR à l'égard du secteur minier sont fondés sur des estimations établies par Redevances OR au moyen de données qui proviennent de sources du secteur accessibles au public ainsi que d'études de marché et d'analyses du secteur et sur des hypothèses fondées sur des données et une connaissance de ce secteur que Redevances OR estime raisonnables. Toutefois, bien qu'elles soient en général indicatives de positions relatives sur le marché, de parts de marché relatives et de caractéristiques de rendement relatives, ces données sont intrinsèquement imprécises. Même si Redevances OR n'a pas connaissance que les données du secteur que renferment les présentes contiendraient des inexactitudes, le secteur minier suppose des risques et des incertitudes qui sont susceptibles de changer en fonction de plusieurs facteurs.

Redevances OR souhaite avertir le lecteur que la liste des risques et incertitudes cités précédemment n'est pas exhaustive. Les investisseurs et les autres lecteurs devraient porter une attention particulière aux facteurs mentionnés ci-dessus, ainsi qu'aux incertitudes qu'ils représentent et aux risques qu'ils comportent. Redevances OR est d'avis que les hypothèses reflétées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais il n'y a aucune garantie que ces attentes s'avéreront exactes puisque les résultats réels et les événements prospectifs pourraient être significativement différents de ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs et par conséquent, les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle ne sont pas garants des rendements futurs et l'on ne devrait pas s'y fier indûment. Ces énoncés sont établis en date de la présente notice annuelle. Redevances OR n'assume aucune obligation d'actualiser ni de réviser publiquement tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si requis par les lois applicables.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE LA PRÉPARATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

En tant que société canadienne, Redevances OR prépare ses états financiers conformément aux normes comptables IFRS. Par conséquent, les états financiers et l'information financière de Redevances OR sont

préparés conformément aux normes comptables IFRS, et diffèrent donc de manière importante des états financiers et de l'information financière préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'UTILISATION D'ESTIMATIONS DE RESSOURCES MINÉRALES ET DE RÉSERVES MINÉRALES

Redevances OR est assujettie aux exigences de déclaration des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et, par conséquent, communique des renseignements sur les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales conformément aux exigences de divulgation canadiennes, lesquelles sont régies par le Règlement 43-101. En conséquence, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle concernant les propriétés minières, la minéralisation et les estimations de réserves et de ressources minérales ne sont pas comparables aux renseignements similaires rendus publics par les sociétés américaines assujetties aux exigences de déclaration et de divulgation de la SEC.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROVENANT DE TIERCES PARTIES

L'information communiquée dans la présente notice annuelle sur les propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et sur les activités menées sur ces propriétés se fonde sur de l'information publiée par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés ou sur de l'information ou des données du domaine public au 27 mars 2026 (sauf indication contraire), et cette information ou ces données n'ont pas été vérifiées de manière indépendante par Redevances OR. En tant que détentrice de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Redevances OR dispose généralement d'un accès limité, s'il en est un, aux propriétés composant son portefeuille d'actifs ou liées à celui-ci. Ainsi, dans le cadre de la préparation de l'information sur les propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux et d'autres intérêts et sur les activités sur ces propriétés, Redevances OR dépend de l'information rendue publique par les propriétaires ou exploitants de ces propriétés et de l'information ou des données qui relèvent du domaine public et, de façon générale, elle a une capacité limitée, s'il en est une, de vérifier indépendamment cette information ou ces données. Bien que Redevances OR n'ait pas connaissance que cette information ou ces données puissent être incomplètes ou inexactes, rien ne garantit que cette information ou ces données obtenues de tiers sont complètes ou exactes. En outre, certains renseignements ou certaines données rendus publics par les propriétaires ou exploitants peuvent avoir trait à une propriété plus vaste que la zone couverte par les redevances, les flux ou les autres intérêts de Redevances OR. Les redevances, flux et autres intérêts de Redevances OR couvrent parfois moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales ou de la production de la propriété communiquées au public.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Redevances OR a intégré à la présente notice annuelle certaines mesures de performance qui n'ont aucune signification normalisée aux termes des Normes IFRS de comptabilité et qui pourraient ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

Marge monétaire (en dollars et en pourcentage des produits)

La marge monétaire en dollars et la marge monétaire en pourcentage des produits sont des mesures financières non conformes aux IFRS. La marge monétaire (en dollars) est définie par Redevances OR comme étant les produits diminués du coût des ventes (excluant l'épuisement). La marge monétaire (en pourcentage des produits) est obtenue en divisant la marge monétaire (en dollars) par les produits.

La direction utilise la marge monétaire en dollars et la marge monétaire en pourcentage des produits pour évaluer la capacité de Redevances OR de générer des flux de trésorerie positifs de ses redevances, flux de métaux et autres intérêts. La direction et certains investisseurs utilisent aussi ces informations, jumelées à des mesures établies conformément aux Normes IFRS de comptabilité comme le bénéfice brut et les flux

de trésorerie d'exploitation, pour évaluer la performance de Redevances OR comparativement à ses pairs du secteur minier qui présentent ces mesures d'une manière similaire. La marge monétaire en dollars et la marge monétaire en pourcentage des produits n'ont pour but que de fournir des renseignements supplémentaires aux investisseurs et aux analystes et ne devraient pas être considérées isolément ou comme substitut aux mesures de performance calculées conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Elles n'ont pas de signification normalisée en vertu des Normes IFRS de comptabilité et peuvent ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

Bénéfice ajusté et bénéfice ajusté par action de base

Le bénéfice ajusté et le bénéfice ajusté par action de base sont des mesures financières non conformes aux IFRS et sont définis par Redevances OR en excluant les éléments suivants du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) par action : les gains (pertes) de change, les charges de dépréciation et les reprises de valeur en lien avec les redevances, flux de métaux et autres intérêts, la variation de la provision pour pertes de crédit attendues, les radiations et les dépréciations de placements, les gains (pertes) à la cession d'actifs, les gains (pertes) sur placements, la quote-part du résultat (de la perte) d'entreprises associées, les frais de transaction, et d'autres éléments comme les gains (pertes) hors trésorerie ainsi que l'incidence fiscale de ces éléments. Le bénéfice ajusté par action de base est obtenu en divisant le bénéfice ajusté par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour la période.

La direction utilise le bénéfice ajusté et le bénéfice ajusté par action de base pour évaluer la performance d'exploitation sous-jacente de Redevances OR dans son ensemble pour les périodes visées, pour aider à la planification et à l'établissement de prévisions quant aux futurs résultats d'exploitation, et pour ajouter de l'information à ses états financiers consolidés. La direction est d'avis qu'en plus des mesures préparées conformément aux Normes IFRS de comptabilité comme le bénéfice net (la perte nette) et le bénéfice net (la perte nette) par action de base, les investisseurs et les analystes utilisent le bénéfice ajusté et le bénéfice ajusté par action de base pour évaluer les résultats des activités sous-jacentes de Redevances OR, particulièrement puisque les éléments exclus ne sont typiquement pas inclus dans les prévisions annuelles de Redevances OR. Bien que les ajustements apportés au bénéfice net (à la perte nette) et au bénéfice net (à la perte nette) par action de base dans ces mesures comprennent des éléments qui sont à la fois récurrents et non récurrents, la direction est d'avis que le bénéfice ajusté et le bénéfice net ajusté par action de base sont des mesures utiles pour évaluer la performance de Redevances OR puisqu'ils sont ajustés pour des éléments qui peuvent avoir un effet disproportionné ou qui peuvent ne pas être liés à la période au cours de laquelle ils sont comptabilisés, qui affectent la comparabilité des résultats d'exploitation fondamentaux d'une période à l'autre, qui ne sont pas toujours un reflet de la performance d'exploitation sous-jacente de l'entreprise et/ou qui ne sont pas nécessairement représentatifs des futurs résultats d'exploitation. Le bénéfice net ajusté et le bénéfice net ajusté par action de base ont pour but de fournir des renseignements supplémentaires aux investisseurs et aux analystes et ne devraient pas être considérés isolément ou comme substitut aux mesures de performance calculées conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des Normes IFRS de comptabilité et peuvent ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

Pour en savoir davantage sur les mesures financières non conformes aux IFRS utilisées par Redevances OR et pour obtenir un rapprochement quantitatif de chaque mesure financière non conforme aux IFRS par rapport à la mesure financière aux IFRS directement comparable, veuillez vous reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » du rapport de gestion de Redevances OR pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes. Les états financiers et les rapports de gestion de Redevances OR peuvent être consultés sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

DONNÉES SUR LE TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente, pour chaque période visée, les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens, la moyenne des taux de change et le taux de change à la fin de la période, en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada.

	Exercice clos les 31 décembre		
	2025	2024	2023
	(\$ CA)	(\$ CA)	(\$ CA)
Haut	1,4603	1,4416	1,3875
Bas	1,3558	1,3316	1,3128
Taux moyen pour la période	1,3978	1,3698	1,3497
Taux à la fin de la période	1,3706	1,4389	1,3226

Le 27 mars 2026, le taux de change du dollar américain exprimé en dollars canadiens publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,3875 \$.

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les mots clés suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **acompte lié au flux argentifère de CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR ».

« **actionnaires de Redevances OR** » désigne les porteurs d'actions de Redevances OR.

« **actions de Redevances OR** » désigne les actions ordinaires du capital de Redevances OR.

« **actions privilégiées de Redevances OR** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de Redevances OR ».

« **Ag** » désigne le symbole chimique de l'argent.

« **Agnico** » désigne Mines Agnico Eagle Limitée.

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **Au** » désigne le symbole chimique de l'or.

« **Buenaventura** » désigne Compañía de Minas Buenaventura S.A.A.

« **claims** » désigne des droits d'exploration exclusifs (anciennement appelés « claims »).

« **complexe Canadian Malartic** » désigne l'usine et les activités de traitement à la mine Canadian Malartic et les opérations minières à la mine souterraine Odyssey.

« **conseil de Redevances OR** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Redevances OR, tel qu'il est constitué de temps à autre.

« **convention de redevance Canadian Malartic** » désigne la convention de redevances, calculées à la sortie de la fonderie, modifiée et mise à jour en date du 16 juin 2014 entre Redevances OR et Agnico, à titre de remplaçant de Canadian Malartic GP.

« **Cu** » désigne le symbole chimique du cuivre.

« **Dalgaranga** » désigne le projet aurifère Dalgaranga.

« **EDGAR** » désigne le système *Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval System*.

« **énoncés prospectifs** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **ESG** » signifie les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

« **facilité de crédit** » désigne la facilité de crédit renouvelable de 650 millions de dollars auprès d'un syndicat d'institutions financières, avec une date d'échéance fixée au 30 mai 2029, y compris une option accordéon supplémentaire non engagée d'un montant maximal de 200 millions de dollars, pour une disponibilité totale maximale de 850 millions de dollars.

« **Falco** » désigne Ressources Falco Ltée.

« **flux argentifère CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Flux argentifère CSA ».

« **flux argentifère Gibraltar** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar ».

« **flux argentifère South Railroad** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR — Projet South Railroad ».

« **flux aurifère Cascabel** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Redevance Cascabel et flux aurifère Cascabel ».

« **flux cuprifère CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Flux cuprifère CSA ».

« **FNB** » désigne Franco-Nevada International Corporation (auparavant Franco-Nevada (Barbados) Corporation).

« **g/t** » désigne un gramme par tonne.

« **Gold Fields** » désigne Gold Fields Limited.

« **GRR** » désigne la redevance sur le revenu brut (*gross revenue royalty*).

« **GSR** » désigne le revenu brut de fonderie (*gross smelter return*).

« **Harmony** » désigne Harmony Gold Mining Company Limited.

« **Hot Chili** » désigne Hot Chili Limited.

« **ICM** » désigne l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole.

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service (États-Unis).

« **Japan Gold** » désigne Japan Gold Corp.

« **LSAQ** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et son règlement d'application.

« **MAC Copper** » désigne MAC Copper Limited (auparavant Metals Acquisition Limited).

« **membre du même groupe** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **mine Canadian Malartic** » désigne les mines à ciel ouvert de Canadian Malartic et de Barnat.

« **mine CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Flux argentifère CSA ».

« **mine Gibraltar** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR – Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar ».

« **mine souterraine Odyssey** » désigne le gisement East Gouldie, le gisement Odyssey Sud, le gisement Odyssey Nord et le gisement East Malartic.

« **minéralisation** » désigne une roche contenant une quantité indéterminée de minéraux ou de métaux.

« **Minière Osisko** » désigne Minière Osisko Inc.

« **Mt** » désigne un million de tonnes (ou une tonne métrique).

« **Namdini** » désigne le projet aurifère Namdini.

« **normes comptables IFRS** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Généralités ».

« **Normes de l'ICM** » désigne les normes de définitions de l'ICM pour les ressources minérales et les réserves minérales adoptées en 2014 et préparées par le comité dédié aux ressources et aux réserves minérales.

« **NSR** », acronyme de *net smelter return*, signifie rendement net de fonderie.

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange.

« **OEO** » désigne les onces d'équivalent d'or, qui sont calculées trimestriellement et comprennent les redevances et les flux. Les onces d'argent et les tonnes de cuivre gagnées en vertu d'ententes de redevances et de flux sont converties en onces d'équivalent d'or en multipliant les onces d'argent ou les tonnes de cuivre gagnées par le prix moyen de l'argent par once ou du cuivre par tonne pour la période et en divisant le résultat par le prix moyen de l'or par once pour la période. Les redevances en trésorerie et les autres métaux et matières premières sont convertis en onces d'équivalent d'or en divisant le produit associé par le prix moyen de l'or par once pour la période. Pour obtenir des renseignements sur les prix moyens des métaux utilisés dans les calculs, se reporter à la rubrique « Portefeuille de redevances, flux et autres intérêts » du rapport de gestion de Redevances OR pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, laquelle est intégrée par renvoi dans les présentes. Le rapport de gestion de Redevances OR peut être consulté sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

« **opérations minières** » désigne l'exploitation minière des actifs sur lesquels la Société détient une redevance, un flux ou d'autres intérêts.

« **options de Redevances OR** » désigne les options d'achat d'actions de Redevances OR qui sont en cours et qui sont attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Redevances OR ou autrement attribuées par Redevances OR.

« **Orion** » désigne Orion Resource Partners (USA) LP.

« **OR Royalties International** » désigne OR Royalties International Ltd., filiale en propriété exclusive de Redevances OR.

« **Osisko Développement** » désigne Osisko Développement Corp.

« **oz** » désigne une once troy.

« **Pb** » désigne le symbole chimique du plomb.

« **PCAOB** » désigne le *Public Company Accounting Oversight Board*.

« **personne ayant un lien** » a le sens qui lui est attribué dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), sauf indication contraire.

« **politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées** » désigne la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées adoptée le 9 novembre 2022 par le conseil de Redevances OR, dans sa version modifiée à l'occasion.

« **politique relative aux services liés et non liés à l'audit** » désigne la politique adoptée par le comité d'audit et de gestion du risque visant tous les services liés et non liés à l'audit devant être rendus par l'auditeur externe de Redevances OR et toute partie liée.

« **programme d'OPRCNA de 2025** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2025.

« **programme d'OPRCNA de 2026** » désigne le programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société pour 2026.

« **projet South Railroad** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR — Projet South Railroad ».

« **PwC** » désigne PricewaterhouseCoopers Inc.

« **Ramelius** » désigne Ramelius Resources Limited.

« **rapport Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

« **rapport de gestion annuel de 2025** » désigne le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

« **redevance Canadian Malartic** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Projet minier important — La redevance Canadian Malartic ».

« **redevance Cascabel** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR — Redevance Cascabel et flux aurifère Cascabel ».

« **Redevances OR** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Généralités ».

« **régime d'UAD de Redevances OR** » désigne le régime d'unités d'actions différées de Redevances OR.

« **régime d'UAR de Redevances OR** » désigne le régime d'unités d'actions restreintes de Redevances OR.

« **régime de réinvestissement des dividendes** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes de Redevances OR.

« **Règlement 43-101** » désigne, au Québec, le Règlement 43-101 *sur l'information concernant les projets miniers*.

« **Règlement 51-102** » désigne, au Québec, le Règlement 51-102 *sur les obligations d'information continue*.

« **Règlement 52-110** » désigne, au Québec, le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*.

« **RRD** » désigne le régime de réinvestissement des dividendes mis en œuvre par Redevances OR.

« **Sable Resources** » désigne Sable Resources Ltd.

« **Savannah** » désigne Savannah Mining Limited.

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

« **Securities Exchange Act** » désigne la loi des États-Unis intitulée Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée.

« **SEDAR+** » désigne le Système électronique de données, d'analyse et de recherche +.

« **SolGold** » désigne SolGold plc.

« **SOX** » désigne la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act of 2002.

« **SPEP** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **Stornoway** » désigne Stornoway Diamonds Corporation.

« **t** » désigne une tonne métrique.

« **t/j** » désigne des tonnes par jour.

« **Taseko** » désigne Taseko Mines Limited.

« **Tembo** » désigne Tembo Capital Mining Fund II.

« **TI** » désigne les technologies de l'information.

« **transaction d'acquisition de CSA** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Développement général de l'activité de Redevances OR — Flux argentifère CSA ».

« **transaction relative à Yamana** » a le sens qui lui est attribué à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **UAD de Redevances OR** » désigne les unités d'actions différées de Redevances OR attribuées aux termes du régime d'UAD de Redevances OR.

« **UAR de Redevances OR** » désigne les unités d'actions restreintes de Redevances OR attribuées aux termes du régime d'UAR de Redevances OR.

« **Victoria** » désigne Victoria Gold Corp.

« **Yamana** » désigne Yamana Gold Inc.

« **Zn** » désigne le symbole chimique du zinc.

Définitions aux termes du Règlement 43-101

« **étude préliminaire de faisabilité** » et « **étude de faisabilité** »

Il s'agit d'une étude exhaustive de la viabilité d'un projet minier qui en est au stade où la méthode d'extraction, dans le cas d'une exploitation souterraine, ou la configuration de la fosse, dans le cas d'une mine à ciel ouvert, a été établie, et où une méthode efficace pour traiter le minerai a été déterminée, et qui comporte une analyse financière fondée sur des hypothèses raisonnables en ce qui concerne les facteurs modificateurs, ainsi que l'évaluation de tout autre facteur pertinent qui soit suffisant pour permettre à une personne qualifiée, agissant de manière raisonnable, de déterminer si tout ou partie des ressources minérales peuvent être classées en tant que réserves minérales. Le degré de confiance relatif à tous les aspects d'une étude de faisabilité est supérieur.

« **évaluation préliminaire** »

Une « évaluation préliminaire » ou une « évaluation économique préliminaire », que l'on appelle communément une étude exploratoire, est une étude qui comporte une analyse économique de la viabilité potentielle des ressources minérales et qui n'est ni une étude préliminaire de faisabilité ni une étude de faisabilité.

« **facteurs modificateurs** »

Les « facteurs modificateurs » sont des considérations servant à convertir les ressources minérales en réserves minérales. Ils comprennent notamment des facteurs miniers, de traitement, métallurgiques, infrastructurels, économiques, de commercialisation, juridiques, environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

« **personne qualifiée** »

Une « personne qualifiée » désigne une personne physique a) qui est un ingénieur ou un géoscientifique, qui détient un diplôme universitaire ou une accréditation équivalente dans un domaine des géosciences ou de l'ingénierie relatif à l'exploration minérale ou à l'exploitation minière,

qui compte au moins cinq ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minérale, du développement ou de l'exploitation de mines, ou de l'évaluation de projets miniers, ou dans une combinaison de ces domaines; b) qui a une expérience pertinente à l'objet du projet minier et du rapport technique; et c) qui est membre en règle d'une association professionnelle qui, notamment, est dotée de pouvoirs d'autoréglementation, est investie de pouvoirs par la loi, admet des personnes en fonction de leurs titres et de leur expérience, exige le respect des normes professionnelles qu'elle a établies en matière de compétence et de déontologie, exige ou encourage la formation professionnelle continue et détient des pouvoirs disciplinaires, notamment celui de suspendre ou d'exclure un membre.

« réserves minérales »

Les « réserves minérales » désignent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées et/ou indiquées. Elles comprennent les matériaux de dilution et des provisions allouées pour pertes subies lors de l'exploitation ou de l'extraction du matériau et sont définies par une étude de faisabilité ou une étude préliminaire de faisabilité, au besoin, incluant la mise en place de facteurs modificatifs. Ces études doivent démontrer qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction.

Les réserves minérales sont subdivisées comme suit selon le degré de confiance dans l'estimation de la quantité et de la teneur du gisement : les réserves minérales probables et les réserves minérales prouvées.

« réserves minérales probables »

Les « réserves minérales probables » constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées. Le degré de confiance accordé aux facteurs modificateurs s'appliquant à une réserve minérale probable est inférieur à celui s'appliquant à une réserve minérale prouvée.

« réserves minérales prouvées »

Les « réserves minérales » prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées. Une réserve minérale prouvée implique un degré de confiance élevé dans les facteurs modificateurs.

« ressources minérales »

Une « ressource minérale » est une concentration ou une présence de matériau solide d'intérêt économique sur la croûte terrestre ou dans celle-ci dont la forme, la teneur ou la qualité et la quantité font en sorte qu'elle présente des perspectives raisonnables d'une éventuelle extraction rentable. La localisation, la quantité, la teneur ou qualité, la continuité et d'autres caractéristiques géologiques d'une ressource minérale sont connues, estimées ou interprétées à partir d'évidences et de connaissances géologiques précises, parmi lesquelles figurent des échantillonnages.

Les ressources minérales sont subdivisées comme suit selon le degré de confiance en ce qui a trait aux caractéristiques géologiques : les ressources minérales présumées, les ressources minérales indiquées et les ressources minérales mesurées.

« ressources minérales indiquées »

Une « ressource minérale indiquée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec une confiance suffisante pour permettre la mise en place de facteurs modificateurs de façon suffisamment détaillée en vue de justifier la planification minière

et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur une exploration, un échantillonnage et des essais suffisamment détaillés et fiables et elle est suffisante pour émettre une hypothèse sur la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

« ressources minérales mesurées »

Une « ressource minérale mesurée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou la qualité, la densité, la forme et les caractéristiques physiques sont estimées avec suffisamment de confiance pour permettre une considération de facteurs modificateurs en vue de justifier la planification détaillée de la mine et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. L'estimation est fondée sur une exploration, un échantillonnage et des essais suffisamment détaillés et fiables pour confirmer à la fois la continuité de la géologie et des teneurs ou de la qualité entre les points d'observation.

« ressources minérales présumées »

Une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont la quantité et la teneur ou la qualité sont estimées sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreints. Les preuves géologiques suffisent pour présumer, sans toutefois les vérifier, la continuité de la géologie et les teneurs ou la qualité. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées d'échantillonnage à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

Les termes « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « facteurs modificateurs », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales présumées », « réserves minérales probables » et « réserves minérales prouvées » ainsi que les termes « étude préliminaire de faisabilité » et « étude de faisabilité » utilisés aux présentes sont des termes miniers canadiens, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 43-101 conformément aux lignes directrices établies dans les Normes de l'ICM.

Facteurs de conversion

Pour convertir des	en	multiplier par
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
acres	hectares	0,405
hectares	acres	2,471
grammes	onces (troy)	0,03215
grammes/tonnes	onces (troy)/tonne courte	0,02917
tonnes (métriques)	livres	2 205
tonnes (métriques)	tonnes courtes	1,1023

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Redevances OR a été constituée en société le 29 avril 2014 sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd/Redevances Aurifères Osisko Ltée » conformément à la LSAQ, à titre de filiale en propriété exclusive de Corporation minière Osisko. Le 1^{er} janvier 2017, la Société et sa filiale en propriété exclusive Exploration Osisko Baie James inc. ont fusionné sous la dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd/Redevances Aurifères Osisko Ltée ». À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 8 mai 2025, les actionnaires de la Société ont approuvé la résolution visant à modifier les statuts de la Société pour changer sa dénomination « Osisko Gold Royalties Ltd/Redevances Aurifères Osisko Ltée » pour celle de « OR Royalties Inc./Redevances OR Inc. ». Le changement de dénomination a pris effet à cette date-là.

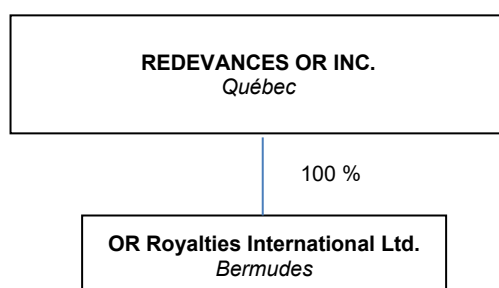
Les actions de Redevances OR sont inscrites à la cote de la TSX et à la cote de la NYSE sous le symbole « OR ».

À la date de la présente notice annuelle, Redevances OR est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada. Elle est également un émetteur assujéti aux États-Unis.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Liens intersociétés

Au 31 décembre 2025, la seule filiale importante de Redevances OR pour l'application du Règlement 51-102 était OR Royalties International Ltd. (auparavant Osisko Bermuda Limited), une filiale en propriété exclusive de Redevances OR. L'organigramme suivant reflète la propriété par la Société de sa filiale importante au 27 mars 2026.



DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Description de l'entreprise

Redevances OR se consacre à l'acquisition et à la gestion de redevances, de flux et d'intérêts similaires à l'égard de métaux précieux et d'autres produits de base qui correspondent aux objectifs de Redevances OR en matière de risque/rendement. La Société possède un portefeuille de redevances, de flux, d'ententes d'écoulement, d'options sur des financements par redevances/flux et de droits exclusifs pour participer à de futurs financements par redevances/flux sur divers projets. Le principal actif de la Société est une redevance de 3 % à 5 % NSR sur le complexe Canadian Malartic, situé au Québec, Canada.

Modèle d'affaires et stratégie

Redevances OR se consacre à l'acquisition de redevances et de flux de métaux précieux de grande qualité et de longue durée associés à des actifs situés dans des territoires favorables et exploités par des sociétés minières établies. Par l'acquisition d'investissements dans des redevances et des flux, la Société affecte des capitaux à des projets miniers de métaux qui sont à divers stades d'exploitation et de mise en valeur. Redevances OR s'efforce d'offrir aux investisseurs une exposition à moindre risque aux métaux précieux grâce à une base d'actifs diversifiée, tant sur le plan géographique qu'opérationnel. L'objectif de Redevances OR est de déployer du capital dans de nouvelles occasions d'investissement rentables afin d'améliorer davantage son profil de croissance.

Faits saillants financiers – 2025

- 80 775 OEO gagnées (80 740 OEO en 2024);
- Produits records provenant des redevances et des flux de 277,4 millions de dollars (191,2 millions de dollars en 2024);

- Flux de trésorerie records générés par les activités d'exploitation de 245,6 millions de dollars (159,9 millions de dollars en 2024);
- Bénéfice net record de 206,1 millions de dollars, ou 1,10 \$ par action de base (perte nette de 16,3 millions de dollars, ou 0,09 \$ par action de base en 2024);
- Bénéfice ajusté record de 165,5 millions de dollars, ou 0,88 \$ par action de base (97,3 millions de dollars, ou 0,52 \$ par action de base en 2024);
- Aucune dette à la suite du remboursement intégral de la facilité de crédit (remboursements nets de 94,9 millions de dollars sur la facilité de crédit en 2025);
- Solde de trésorerie de 142,1 millions de dollars au 31 décembre 2025;
- Augmentation de la facilité de crédit à 650,0 millions de dollars, en plus d'une option accordéon non engagée de 200,0 millions de dollars, et prolongation de l'échéance jusqu'au 30 mai 2029;
- Acquisition en vue d'annulation par Redevances OR, dans le cadre du programme d'OPRCNA de 2025, d'un total de 1,1 million d'actions de Redevances OR pour 36,7 millions de dollars (50,8 millions de dollars canadiens; prix d'acquisition moyen par action de 47,86 \$ CA);
- Renouvellement par Redevances OR de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Dans le cadre du programme d'OPRCNA de 2026, Redevances OR pourrait acquérir jusqu'à concurrence de 9 399 294 actions de Redevances OR. Les rachats dans le cadre du programme d'OPRCNA de 2026 prendront fin le 11 décembre 2026. La limite quotidienne imposée aux achats est de 107 496 actions de Redevances OR;
- Déclaration de dividendes trimestriels totalisant 0,211 \$ US par action de Redevances OR en 2025, comparativement à 0,255 \$ CA ou 0,182 \$ US par action de Redevances OR en 2024.

Autres faits saillants – 2025

- Premier paiement reçu de Cardinal Namdini Mining Ltd. au titre de la redevance de 1,0 % NSR sur Namdini;
- Premier paiement reçu de Talisker Resources Ltd. au titre de la redevance de 1,7 % NSR sur Bralorne;
- Acquisition par OR Royalties International d'un flux argentifère de 100 % sur le projet South Railroad d'Orla Mining Ltd. dans le Nevada, aux États-Unis, pour une contrepartie en espèces de 13,0 millions de dollars;
- Acquisition d'une redevance de 1,5 % NSR auprès de Japan Gold sur les propriétés entièrement contrôlées par Japan Gold au Japon pour une contrepartie en espèces de 5,0 millions de dollars;
- Acquisition d'un panier de redevances sur divers projets en Colombie-Britannique, au Canada, auprès de Sable Resources pour une contrepartie en espèces de 3,8 millions de dollars canadiens (2,8 millions de dollars), ainsi que de certains droits liés à l'acquisition future d'intérêts similaires auprès de Sable Resources;
- Deuxième paiement de 10,0 millions de dollars effectué par OR Royalties International sur le flux aurifère Cascabel;
- Réception de 49,0 millions de dollars de Harmony pour les actions détenues par OR Royalties International à la clôture de la transaction d'acquisition de MAC Copper par Harmony (4 000 000 d'actions à 12,25 \$ chacune);
- Publication de la cinquième édition du rapport de développement durable de la Société, intitulé « Growing Responsibly » (Une croissance responsable), en plus du recueil d'actifs 2025;
- Changement de dénomination sociale pour celles de « OR Royalties Inc. » et « Redevances OR Inc. » (en français) après l'obtention de l'approbation des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 8 mai 2025.

Faits saillants – Après le 31 décembre 2025

- L'acquisition d'une redevance supplémentaire de 1,0 % NSR couvrant la mine d'or Namdini au Ghana, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} octobre 2025. Redevances OR a conclu la transaction avec Savannah Mining Limited, acquérant la participation restante de 50 % de Savannah dans la redevance de 2,0 % NSR pour une contrepartie totale pouvant atteindre 103,5 millions de dollars;
- Nomination de M. Patrick Godin et M. Kevin Thomson à titre d'administrateurs indépendants au conseil d'administration et démission de M. William Murray John du conseil d'administration;
- Acquisition d'un portefeuille d'actifs de métaux précieux auprès de Gold Fields comprenant huit redevances pour un montant total de 115,0 millions de dollars, et s'appuyant sur une redevance de 1,5 % NSR sur la mine d'or et d'argent San Gabriel exploitée par Buenaventura au Pérou;
- Déclaration d'un dividende trimestriel de 0,055 \$ par action de Redevances OR payable le 15 avril 2026 aux actionnaires inscrits aux registres en date du 31 mars 2026 à la fermeture des bureaux;
- Acquisition de Terraco Gold Corp., filiale en propriété exclusive de Sailfish Royalty Corp., qui est indirectement propriétaire d'actifs sous forme de redevances NSR, notamment, en l'occurrence, des redevances NSR visant le projet aurifère Spring Valley de Solidus Resources LLC, dans le comté de Pershing, au Nevada, États-Unis, pour une contrepartie en espèces de 168 millions de dollars.

Mise à jour du principal élément d'actif : Redevance Canadian Malartic (3 % à 5 % NSR)

Le principal élément d'actif de Redevances OR est une redevance de 3 % à 5 % NSR sur le complexe Canadian Malartic, qui est située à Malartic, au Québec, et qui est exploitée par Agnico. Redevances OR est également titulaire d'une redevance de 5,0 % NSR sur les gisements souterrains East Gouldie et Odyssey Sud, une redevance de 3,0 % NSR sur le gisement souterrain Odyssey Nord et une redevance de 3,0 % à 5,0 % NSR sur le gisement souterrain East Malartic, qui sont adjacents à la mine Canadian Malartic. La mine Canadian Malartic et la mine souterraine Odyssey forment désormais le complexe Canadian Malartic. De plus, des frais d'usinage de 0,40 \$ CA par tonne sont payables à Redevances OR sur le minerai traité provenant de toute propriété qui ne faisait pas partie du complexe Canadian Malartic au moment de la vente de la mine en 2014.

Prévisions – 2026 et sur trois ans

Le 12 février 2026, Agnico a annoncé une production prévue de 575 000 à 605 000 onces d'or au complexe Canadian Malartic pour l'année 2026, comparativement à 642 612 onces d'or produit en 2025. Selon les prévisions, la production d'or de la société devrait être de l'ordre de 640 000 à 670 000 onces en 2027 et de 720 000 à 750 000 onces en 2028. La production prévue en 2026 a augmenté, stimulée par des teneurs en or supérieures à celles prévues à la mine à ciel ouvert Barnat, en phase avec les résultats de 2025, et par l'accroissement constant de la production à la mine souterraine Odyssey, y compris la production initiale au gisement East Gouldie. La production en 2027 demeure conforme aux prévisions antérieurement communiquées, alors que la production d'or en 2028 devrait augmenter d'environ 80 000 onces, par rapport à 2027, pour atteindre 735 000 onces, augmentation qui devrait être alimentée par les contributions croissantes d'East Gouldie à la mine souterraine Odyssey. De 2026 à 2028, la production devrait provenir de la mine à ciel ouvert Barnat et sera de plus en plus complétée par du minerai en provenance de la mine souterraine Odyssey et des stocks de minerai à basse teneur. La mine souterraine Odyssey devrait apporter des contributions d'environ 120 000 onces d'or en 2026, d'environ 240 000 onces d'or en 2027 et d'environ 450 000 onces d'or en 2028, à mesure que s'intensifieront les activités minières. En 2026, Canadian Malartic a planifié des arrêts trimestriels de quatre jours pour assurer l'entretien régulier de l'usine.

Agnico continue de progresser dans la transition vers les opérations minières souterraines avec la construction de la mine souterraine Odyssey. Lorsque la fosse Barnat au complexe Canadian Malartic sera

épuisée en 2029, la production d'or annuelle devrait se situer dans la fourchette entre 550 000 et 600 000 onces, soutenue par un taux d'extraction minière souterraine d'environ 19 000 t/j provenant de quatre gisements. L'usine de traitement devrait alors disposer d'une capacité excédentaire d'environ 40 000 t/j. Agnico met de l'avant trois projets afin de potentiellement utiliser une partie de cette capacité excédentaire et positionner le complexe Canadian Malartic pour atteindre une production d'or annuelle d'un million d'onces à compter de 2033. Ces projets comprennent (i) un deuxième puits à la mine souterraine Odyssey, (ii) le développement d'une fosse à ciel ouvert satellite à Marban et (iii) le développement du projet souterrain Wasamac. Marban et Wasamac sont respectivement situés à une douzaine et une centaine de kilomètres environ du complexe Canadian Malartic. Redevances OR est titulaire de plusieurs redevances à Marban qui, combinées, équivalent à une redevance estimative d'environ 0,9 % NSR; en outre, tant Marban que Wasamac seraient admissibles aux frais d'usinage à forfait de 0,40 \$ CA applicables à Redevances OR étant donné que ces deux projets se trouvent à l'extérieur des limites du complexe Canadian Malartic.

Mise à jour des activités

Le 12 février 2026, Agnico a annoncé une production d'or au complexe Canadian Malartic de 153 433 onces au quatrième trimestre de 2025, comparativement à 146 485 onces au quatrième trimestre de 2024, ce qui s'explique par des teneurs supérieures provenant de la mine ouvert Barnat, combinées à des niveaux de production supérieurs, qui ont été partiellement contrebalancées par des taux de récupération inférieurs. Pour toute l'année 2025, la production a atteint 642 612 onces d'or, soit une diminution de 2,0 % par rapport à la production d'or de 655 654 onces en 2024, en raison de niveaux de production inférieurs, de teneurs en or légèrement inférieures et de taux de récupération inférieurs étant donné le volume plus grand de minerai provenant de stocks de minerai à basse teneur.

Mise à jour de la mine souterraine Odyssey

Les travaux de forage d'exploration en 2025 ont continué d'augmenter l'étendue des réserves minérales et des ressources minérales à la mine souterraine Odyssey, démontrant encore une fois la qualité et l'ampleur des gisements East Gouldie et Odyssey. Au 31 décembre 2025, les réserves minérales sont estimées à 6,0 millions d'onces d'or (59,7 millions de tonnes à une teneur de 3,14 g/t Au). Les ressources minérales mesurées et indiquées sont estimées à 3,4 millions d'onces d'or (57,8 millions de tonnes à une teneur de 1,85 g/t Au), et les ressources présumées sont estimées à 12,7 millions d'onces d'or (177,7 millions de tonnes à une teneur de 2,21 g/t Au).

La mise à jour technique de juin 2023 incorporait environ 9,0 millions d'onces au plan minier et envisageait une durée de vie pour la mine se prolongeant jusqu'en 2042. La croissance substantielle de l'inventaire des réserves minérales et des ressources minérales depuis le 31 décembre 2022 soutient la possibilité de prolonger sensiblement la durée de vie de la mine souterraine Odyssey et fournit une base solide pour un profil de production plus important à long terme, avec l'ajout d'un nouveau front d'exploitation soutenu par un deuxième puits. Agnico estime que cela positionne la mine souterraine Odyssey comme un actif de calibre mondial pour plusieurs décennies. Agnico entreprend une évaluation technique des divers gisements au complexe Canadian Malartic, ainsi qu'une étude portant sur la possibilité d'intégrer un deuxième puits à la mine souterraine Odyssey, travaux qui devraient être terminés à la fin de 2026.

Odyssey – Puits n° 1

Le développement minier a continué de progresser plus rapidement que prévu au quatrième trimestre de 2025, livrant des taux d'avancement trimestriel records à la mine souterraine Odyssey. Les travaux visent d'abord à préparer East Gouldie pour le début de la production à partir de la rampe, qui devrait avoir lieu au premier trimestre de 2026 (soit trois mois plus tôt que prévu). Le développement des niveaux de production dans le premier secteur d'abattage a été complété et la minéralisation d'East Gouldie est désormais accessible, tandis que la rampe principale a atteint le bas de la deuxième séquence d'abattage au niveau 111 (à une profondeur de 1 112 mètres). L'installation des infrastructures de distribution de remblai en pâte et des services essentiels est presque terminée. Le développement du système de ventilation a également progressé; l'excavation de monteries jusqu'au niveau 58 et la construction de la station du ventilateur d'extraction principal sont en cours.

Le développement des infrastructures de manutention des matières pour la première station de chargement du puits, entre les niveaux 102 et 114, s'est poursuivi plus rapidement que prévu à l'échéancier, permettant d'envisager le début de la production d'East Gouldie hissée par le puits au deuxième trimestre de 2027. Le fonçage du puits a progressé plus rapidement que prévu, atteignant une profondeur de 1 466 mètres au 31 décembre 2025 et atteignant le haut de la deuxième station de chargement planifiée. L'excavation des infrastructures de manutention des matières pour la deuxième station de chargement, entre les niveaux 146 et 150, est désormais amorcée et devrait se poursuivre jusqu'à la fin du troisième trimestre de 2026. Le fonçage du puits se poursuit et la première phase devrait être finalisée comme prévu au premier trimestre de 2027, à une profondeur planifiée de 1 600 mètres, tandis que la mise en service de la deuxième station de chargement est prévue en 2029. Une deuxième phase de fonçage sera relancée en 2029 et complétée en 2031, ce qui permettra d'approfondir le puits jusqu'à sa profondeur finale prévue de 1 870 mètres. La troisième station de chargement, située entre les niveaux 181 et 187, devrait être complétée et mise en service en 2031.

La construction des principales infrastructures de surface s'est poursuivie en respect des budgets et de l'échéancier. La fabrication du treuil de production est en cours en Allemagne et la livraison est prévue au deuxième trimestre de 2026. La construction a progressé sur la phase 2 de l'usine de remblai en pâte (conçue pour une capacité de 20 000 t/j) et devrait être complétée en 2027.

Odyssey – Puits n° 2

Agnico va de l'avant avec une évaluation technique d'un deuxième puits potentiel à la mine souterraine Odyssey, dont la localisation privilégiée a maintenant été confirmée près du puits n° 1, près du centre de gravité du gisement. Le forage du trou pilote géotechnique avance à bon train et avait atteint une profondeur de 831 mètres au 31 décembre 2025, progressant vers une profondeur prévue d'environ 2 200 mètres. L'évaluation, qui tient compte de la mise à jour des ressources minérales de la fin de l'année 2025, évaluera la possibilité de développer une opération de 8 000 à 10 000 t/j, soutenue par un deuxième puits doté d'un treuil à friction et d'un treuil de service dédié, une configuration qui contribuerait à réduire les coûts d'exploitation et les dépenses d'investissement, accélérer le démarrage en ne nécessitant qu'une seule station de chargement, et réduire l'empreinte en surface.

L'évaluation technique devrait être complétée d'ici la fin de 2026 et les études en vue de l'obtention des permis débuteraient au troisième trimestre de 2026 en vue du dépôt potentiel d'une demande de permis officielle au début de 2027. L'approbation d'une modification au décret existant devrait prendre environ un an à compter du dépôt de la demande. Sous réserve de l'obtention des permis et de l'approbation du conseil, la construction, le fonçage du puits et le développement des infrastructures souterraines de production et de manutention des matières associées s'échelonnent sur une période de quatre ans, ce qui positionnerait le projet pour une production initiale potentielle en 2033.

Marban – Fosse à ciel ouvert satellite

Redevances OR détient une redevance NSR de 0,435 % à 2 % sur le gisement Marban dans divers gisements, y compris le gisement Marban, sur la propriété Marban (« **Marban** »).

Dans le cadre de la stratégie d'Agnico visant à tirer parti de la pleine capacité de l'usine au complexe Canadian Malartic, la propriété Marban, située immédiatement au nord-est du complexe Canadian Malartic, a été acquise en mars 2025 en tant que projet d'exploration avancée qui pourrait potentiellement soutenir une exploitation minière à ciel ouvert similaire à la fosse Barnat à la mine Canadian Malartic.

Au quatrième trimestre de 2025, Agnico a procédé à une évaluation interne de Marban, éliminant les contraintes antérieures liées aux limites de propriété s'appliquant à la conception de la fosse, ce qui s'est soldé par une première estimation de réserves minérales probables pour la Société de 1,58 million d'onces d'or (51,6 millions de tonnes à une teneur de 0,95 g/t Au) au 31 décembre 2025. De plus, les travaux de forage réalisés durant le trimestre ont confirmé la présence et le prolongement du gisement aurifère Marban vers l'est, jusque sur la propriété adjacente Callahan détenue par Agnico Eagle. Les résultats de ces

travaux de forage n'ont pas été inclus dans l'estimation des réserves minérales et des ressources minérales de 2025.

L'évaluation technique envisage un projet minier à ciel ouvert de 14 000 à 16 000 t/j, produisant entre 120 000 et 150 000 onces d'or annuellement sur une durée de vie de 12 ans pour la mine. En 2026, Agnico intégrera les nouveaux travaux de forage dans la conception optimisée de la fosse et évaluera les opportunités de redéploiement de l'équipement mobile de la fosse Barnat au complexe Canadian Malartic afin de minimiser les dépenses d'investissement liées au projet. Les résultats de cette évaluation, qui sont attendus vers la fin de 2026, serviront à étayer le processus d'obtention des permis, qui devrait être complété en 2030. La construction du projet pourrait alors commencer en 2031, et la production initiale pourrait ainsi potentiellement débiter dès 2033.

Mise à jour des activités d'exploration

Le 12 février 2026, Agnico a indiqué qu'à la mine souterraine Odyssey, en 2025, le forage d'exploration avait totalisé 233 754 mètres, auxquels s'ajoutent 34 672 mètres de forage supplémentaire dédié à l'exploration régionale autour du complexe Canadian Malartic. Les travaux de forage d'exploration ciblaient plusieurs secteurs de la mine souterraine Odyssey et ont livré des résultats positifs dans l'extension est de la zone Odyssey Sud, dans les secteurs au centre, l'extension supérieure à l'est, à l'ouest et en profondeur du gisement East Gouldie, et dans la zone Sheehan située à l'ouest du puits.

Les travaux de forage souterrain ciblant l'extension supérieure vers l'est du gisement East Gouldie ont livré des résultats probants, par exemple dans le sondage UGED-071-029 qui a obtenu une teneur de 3,5 g/t Au sur 19,8 mètres à 1 010 mètres de profondeur, le sondage UGED-075-057 qui a recoupé 4,9 g/t Au sur 11,9 mètres à 929 mètres de profondeur, et le sondage UGED-095-004 qui a recoupé un intervalle titrant 6,8 g/t Au sur 9,3 mètres à 990 mètres de profondeur. Les résultats dans ce secteur du gisement ont largement contribué aux réserves minérales et aux ressources minérales présumées qui ont été ajoutées à East Gouldie à la fin de 2025.

Agnico prévoit dépenser environ 32,6 millions de dollars pour réaliser 190 700 mètres de forage au complexe Canadian Malartic en 2026 avec plus de 20 foreuses actives en surface et sous terre, afin de mieux évaluer le plein potentiel du secteur de la mine souterraine Odyssey et de l'ensemble du portefeuille de propriétés au complexe Canadian Malartic. Les principales cibles d'exploration resteront les extensions latérales du gisement East Gouldie et la zone Eclipse, tandis que dans les zones Odyssey Sud et Nord, le forage intercalaire et la vérification d'extensions latérales potentielles se poursuivront. Les études sur le gîte East Malartic se poursuivent dans le but de convertir les ressources minérales en réserves minérales dans le contexte de la mine souterraine Odyssey.

Une somme additionnelle de 11 millions de dollars sera dépensée dans le secteur Marban pour réaliser 45 000 mètres de forage d'exploration et de condamnation autour du gisement Marban, sous les infrastructures minières potentielles, ainsi qu'à des fins de conversion des ressources minérales et d'expansion du gisement Marban.

Mise à jour des estimations des réserves et des ressources minérales

Le 12 février 2026, Agnico a annoncé des réserves minérales prouvées et probables de 9,1 millions d'onces d'or au complexe Canadian Malartic (169,94 millions de tonnes à une teneur de 1,66 g/t Au), des ressources minérales mesurées et indiquées de 4,12 millions d'onces d'or (76,72 millions de tonnes à une teneur de 1,67 g/t Au) et des ressources présumées de 13,56 millions d'onces d'or (201,69 millions de tonnes à une teneur de 2,09 g/t Au) en date du 31 décembre 2025.

Les réserves et les ressources minérales à la mine souterraine Odyssey ont continué de s'accroître sensiblement en 2025, démontrant à nouveau la qualité des gisements East Gouldie et Odyssey Nord et Sud. Compte tenu de l'inventaire minéral indiqué au paragraphe précédent, la mine souterraine Odyssey englobe un total de 6,0 millions d'onces d'or en réserves minérales prouvées et probables (59,7 millions de tonnes à une teneur de 3,14 g/t Au), 3,4 millions d'onces d'or en ressources minérales mesurées et

indiquées (57,8 millions de tonnes à une teneur de 1,85 g/t Au) et 12,7 millions d'onces d'or en ressources minérales présumées (177,7 millions de tonnes à une teneur de 2,21 g/t Au) au 31 décembre 2025. Cet inventaire substantiel de réserves minérales et de ressources minérales continue de soutenir la vision d'Agnico pour le complexe Canadian Malartic, qui consiste à potentiellement augmenter la production à l'avenir en combinaison au développement de gisements satellites dans les secteurs environnants.

Dans la zone Odyssey Sud et la zone interne d'Odyssey, la réconciliation positive observée pour la production souterraine et les améliorations apportées au modèle des réserves minérales ont contribué au renouvellement des réserves minérales de la mine souterraine Odyssey à un taux atteignant 90 %. Conséquemment, les réserves minérales de la zone Odyssey Sud totalisaient 0,3 million d'onces d'or (4,8 millions de tonnes à une teneur de 2,12 g/t Au) au 31 décembre 2025, un niveau similaire à celui de l'année précédente.

À la mine Canadian Malartic, la réconciliation systématiquement positive observée dans la fosse et les améliorations apportées au modèle des réserves minérales ont contribué à l'ajout d'environ 115 000 onces d'or aux réserves minérales dans la fosse à ciel ouvert en 2025. Conséquemment, les réserves minérales ont diminué d'environ 495 000 onces d'or, alors que la production d'or s'élevait à 610 000 onces d'or en place.

Le forage d'exploration en 2025 avait permis de repousser les limites des ressources minérales présumées d'East Gouldie latéralement vers l'ouest et vers l'est. Conséquemment, les ressources minérales présumées au gisement East Gouldie (incluant la zone subparallèle Eclipse) ont augmenté de 62 % (2,8 millions d'onces d'or) d'une année à l'autre pour s'établir à 7,4 millions d'onces d'or (94,3 millions de tonnes à une teneur de 2,43 g/t d'or) au 31 décembre 2025.

Les travaux de forage ciblant la zone Eclipse en 2025 se sont soldés par l'estimation d'un premier inventaire de ressources minérales présumées à la fin de l'année de 0,6 million d'onces d'or (6,7 millions de tonnes à une teneur de 2,74 g/t d'or) pour la zone Eclipse à proximité immédiate des infrastructures souterraines planifiées.

Pour en savoir plus, se reporter à l'« Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

Résumé des redevances, des flux et des autres intérêts principaux

Au 27 mars 2026, Redevances OR détenait directement ou indirectement un portefeuille de 179 redevances, 15 flux et 3 ententes d'écoulement, ainsi que 7 options de redevances. Actuellement, Redevances OR compte 23 actifs en production.

Actifs en production⁽ⁱ⁾

Actif	Exploitant	Droit ⁽ⁱⁱ⁾	Produit	Pays
<u>Amérique du Nord</u>				
Akasaba Ouest ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2,5 % NSR	Au, Cu	Canada
Bald Mtn. Alligator Ridge/ Duke & Trapper	Kinross Gold Corporation	Redevance de 1 %/4 % GSR ^(iv)	Au	É.-U.
Bralorne ^(v)	Talisker Resources Ltd.	Redevance de 1,7 % NSR	Au	Canada
Complexe Canadian Malartic	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 3 % à 5 % NSR	Au, Ag	Canada
Complexe Lamaque	Eldorado Gold Corporation	Redevance de 1 % NSR	Au	Canada
District Island Gold	Alamos Gold Inc.	Redevance de 1,38 % à 3 % NSR	Au	Canada
Éléonore	Dhilmar Ltd	Redevance de 2,2 % à 3,5 % NSR	Au	Canada
Ermitaño	First Majestic Silver Corp.	Redevance de 2 % NSR	Au, Ag	Mexique

Actif	Exploitant	Droit ⁽ⁱⁱⁱ⁾	Produit	Pays
Gibraltar	Taseko Mines Limited	Flux de 100 %	Ag	Canada
Macassa TH	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 1 % NSR	Au	Canada
Pan	Minera Alamos Inc.	Redevance de 4 % NSR	Au	É.-U.
Parral	GoGold Resources Inc.	Flux de 2,4 %	Au, Ag	Mexique
Santana	Minera Alamos Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Mexique
Seabee	SSR Mining Inc.	Redevance de 3 % NSR	Au	Canada
En dehors de l'Amérique du Nord				
Brauna	Lipari Mineração Ltda	1 % GRR ^(vi)	Diamants	Brésil
CSA	Harmony Gold Mining Company Limited	Flux de 100 % Flux de 2,25 à 4,875 %	Ag Cu	Australie
Dalgaranga	Ramelius Resources Limited	1,44 % GRR	Au	Australie
Dolphin Tungsten	Group 6 Metals Limited	1,5 % GRR	Tungstène (W)	Australie
Fruta del Norte	Lundin Gold Inc.	Redevance de 0,1 % NSR	Au	Équateur
Mantos Blancos	Capstone Copper Corp.	Flux de 100 %	Ag	Chili
Namdini ^(vii)	Cardinal Namdini Mining Ltd.	Redevance de 2 % NSR	Au	Ghana
Sasa	Central Asia Metals plc	Flux de 100 %	Ag	Macédoine du Nord
Tocantinzinho	G Mining Ventures Corp.	Redevance de 0,75 % NSR	Au	Brésil

Actifs principaux en exploration/évaluation et en mise en valeur

Actif	Exploitant	Droit	Produits	Pays
Altar	Aldebaran Resources Inc. et Sibanye-Stillwater Ltd.	Redevance de 1 % NSR	Cu, Au	Argentine
Amulsar	United Gold (société privée)	Flux de 3,34 % Au / 49,22 % Ag	Au, Ag	Arménie
Arctic	South 32 Limited / Trilogy Metals Inc.	Redevance de 1 % NSR	Cu	É.-U.
Antakori	Regulus Resources Inc.	Redevance de 0,75 % à 1,5 % NSR	Cu, Au	Pérou
Back Forty	Gold Resource Corporation	Flux de 18,5 % Au / 85 % Ag	Au, Ag	É.-U.
Cariboo	Osisko Développement Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Cascabel	Jiangxi Copper Company Limited ^(viii)	Flux de 3 % Redevance de 0,6 % NSR	Au Cu, Au	Équateur
Casino	Western Copper & Gold Corporation	Redevance de 2,75 % NSR	Au, Ag, Cu	Canada
Copperwood	Highland Copper Company Inc.	Redevance de 1,5 % NSR Redevance de 0,115% NSR	Cu Ag	É.-U.
Eagle Gold ^(ix)	Victoria Gold Corp.	Redevance de 5 % NSR	Au	Canada
Hammond Reef	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au	Canada
Hermosa (Taylor)	South 32 Limited	Redevance de 1 % NSR sur le minerai sulfuré	Zn, Pb, Ag	É.-U.
Horne 5	Ressources Falco Ltée	Flux de 90 % à 100 %	Ag	Canada
Marban	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 0,435 à 2 % NSR	Au	Canada
Marimaca MOD	Marimaca Copper Corp.	Redevance de 1 % NSR	Cu	Chili
Pine Point	Pine Point Mining Limited	Redevance de 3 % NSR	Zn, Pb	Canada
Shaakichiwaanaan	Ressources PMET Inc.	Redevance de 2 % NSR	Lithium (Li)	Canada
South Railroad	Orla Mining Ltd.	Flux de 100 %	Ag	É.-U.
Spring Valley ^(x)	Solidus Resources LLC	Redevance de 0,5 à 3,5 % NSR	Au	É.-U.

Actif	Exploitant	Droit	Produits	Pays
Upper Beaver	Mines Agnico Eagle Limitée	Redevance de 2 % NSR	Au, Cu	Canada
West Kenya	Saturn Resources Ltd.	Redevance de 2 % NSR	Au	Kenya
Wharekirauponga (WKP)	OceanaGold Corporation	Redevance de 2 % NSR	Au, Ag	Nouvelle-Zélande
White Pine	White Pine Copper LLC	Redevance de 1,5 % NSR Redevance de 12,5% NSR	Cu Ag	É.-U.
Windfall	Gold Fields Limited	Redevance de 2 % à 3 % NSR	Au	Canada

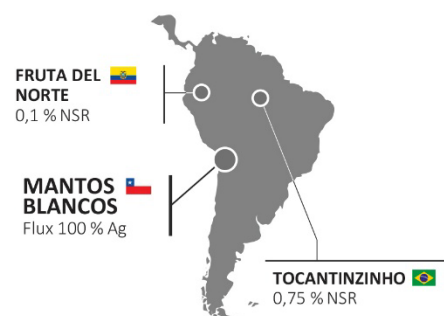
- (i) Le flux diamantifère Renard est exclu des actifs en production puisque les livraisons reçues depuis 2023 se rapportent uniquement à la production résiduelle dans le cadre du plan de surveillance et maintien.
- (ii) Excluant les fins de redevances et les réductions de flux, le cas échéant.
- (iii) La redevance couvre moins de la moitié de la superficie planifiée de la mine à ciel ouvert.
- (iv) Revenu brut de fonderie (*gross smelter return* ou « GSR »).
- (v) En avril 2025, Talisker Resources Ltd. a annoncé que le développement latéral avait débuté sur la veine Alhambra du projet aurifère Bralorne. La Société a reçu son premier paiement de redevances en avril 2025.
- (vi) Redevance sur le revenu brut (*gross revenue royalty* ou « GRR »).
- (vii) Au cours du deuxième trimestre de 2025, la Société a reçu son premier paiement de redevances de la mine d'or Namdini. En janvier 2026, la Société a acquis une redevance supplémentaire de 1 % NSR sur la mine Namdini, pour une redevance totale de 2 %.
- (viii) Le 4 mars 2026, Jiangxi Copper Company Limited a réalisé l'acquisition précédemment annoncée de SolGold plc. Dans le cadre de l'acquisition, SolGold Finance AG, une filiale en propriété exclusive de SolGold plc, a exercé son droit de racheter 50 % du flux aurifère Cascabel. En contrepartie du rachat, SolGold Finance AG a livré 4 289,84 onces d'or à OR Royalties International le 11 mars 2026, assujetti aux règles de prix de transfert.
- (ix) Le 24 juin 2024, Victoria a annoncé une rupture de pente à ses installations de lixiviation en tas à la mine Eagle Gold et les opérations ont depuis été suspendues. Le 14 août 2024, PricewaterhouseCoopers Inc., SAI a été nommé en tant que séquestre et gestionnaire de Victoria Gold Corp. par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.
- (x) Une redevance de 2,5 à 3,0 % NSR s'applique au secteur principal des ressources; une redevance distincte de 0,5 % NSR s'applique en périphérie de la propriété. Le 24 février 2026, Redevances OR a conclu un accord définitif en vue d'acquiescer Terraco Gold Corp. une filiale en propriété exclusive de Salifish Royalty Corp., qui détient indirectement des actifs de redevances NSR, composés en grande partie de redevances couvrant le projet aurifère Spring Valley de Solidus Resources LLC. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Projet aurifère Spring Valley » ci-après.

Principaux actifs en production

AMÉRIQUE DU NORD



AMÉRIQUE DU SUD



AUSTRALIE



AUTRES

- SASA** (Espagne) : Flux 100 % Ag
- NAMDINI** (Inde) : 2 % NSR

Distribution géographique des actifs



Portefeuille d’investissements

Les actifs de Redevances OR comprennent un portefeuille d’actions, principalement des actions de sociétés du secteur minier cotées en bourse. Dans certains cas, Redevances OR peut investir dans des actions de sociétés simultanément à l’acquisition de droits de redevances, de flux ou d’intérêts similaires, ou avec l’objectif d’améliorer sa capacité à acquérir des redevances, des flux ou des intérêts similaires dans l’avenir. Certaines positions sur placement peuvent être considérées comme des sociétés associées aux termes des normes comptables IFRS en raison de la participation détenue, des droits de nomination au conseil d’administration et d’autres faits et circonstances.

Redevances OR pourrait, de temps en temps et sans préavis, sauf si requis par la loi ou la réglementation, accroître ou réduire ses placements à sa discrétion.

Placement principal

Le tableau suivant présente le principal investissement de Redevances OR dans des titres négociables au 31 décembre 2025.

Placement	Nombre d’actions détenues	Participation (%) ⁽¹⁾
Osisko Développement	33 333 366	13,1 %

(1) Au 27 mars 2026, la Société détenait une participation de 10,9 % dans Osisko Développement.

Activités en matière de développement durable

À titre de fournisseur de capitaux, Redevances OR n’exerce pas de contrôle direct sur l’exploitation ou les activités de développement durable des sites miniers de ses partenaires miniers. Toutefois, elle reconnaît qu’en soutenant des exploitants responsables, elle peut favoriser le développement durable par le biais de ses investissements.

Au deuxième trimestre de 2025, Redevances OR a publié la cinquième édition de son rapport de développement durable, intitulé *Growing Responsibly (Une croissance responsable)*, qui met en avant les initiatives ESG de la Société ainsi que ses principaux indicateurs de performance pour 2024.

Voici quelques faits saillants du rapport :

Gestion de l'environnement :

- Mise en œuvre d'une stratégie climatique 2024-2027
- Réalisation de la première divulgation à l'enquête du CDP sur les changements climatiques
- Achat et retrait de crédits carbone pour compenser les émissions de portée 2 et portée 3 liées aux déplacements et aux trajets domicile-travail des employés

Soutenir nos employés et nos communautés :

- Contribution de plus de 0,6 million de dollars à des investissements communautaires
- Introduction d'une politique interne de jumelage des dons
- Obtention de la certification Great Place to Work®
- Amélioration des mécanismes de rétroaction et d'engagement des employés

Excellence en matière de gouvernance et de surveillance :

- Intégration formelle des considérations liées à l'ESG dans la diligence raisonnable avancée
- Actualisation de l'évaluation de l'importance relative de Redevances OR afin de refléter l'évolution des normes de présentation de l'information
- Maintien d'une position de chef de file auprès des agences de notation ESG

Pour un bilan détaillé des initiatives de Redevances OR en 2024 en matière de développement durable, il y a lieu de consulter la cinquième édition du rapport de développement durable de Redevances OR, intitulé « *Growing Responsibly* » (*Une croissance responsable*), publié le 17 avril 2025 et disponible sur le site Web de la Société.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2025, Redevances OR comptait 23 employés et OR Royalties International, 4 employés.

Redevances OR a un plan de relève afin de réduire le risque de dépendance envers les membres clés de la direction. De temps à autre, Redevances OR pourrait également devoir repérer et engager d'autres gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé pour exercer efficacement ses activités.

Prévisions pour 2026 et perspectives sur 5 ans

Prévisions pour 2026

Redevances OR s'attend à ce que les OEO gagnées se situent entre 80 000 et 90 000 en 2026 avec une marge monétaire moyenne d'environ 97 %. Aux fins des prévisions pour 2026, les livraisons d'argent et de cuivre et les redevances en trésorerie ont été converties en OEO en utilisant des prix pour les produits de base fondés sur les prix consensuels pour les produits de base de février 2026 et un ratio des prix de l'or et de l'argent de 73 : 1.

Les prévisions pour 2026 supposent une montée en puissance des mines Dalgaranga et San Gabriel, ainsi que les premiers paiements reçus en vertu de ces redevances sur le revenu brut et NSR de la part de Ramelius et Buenaventura, respectivement. Les prévisions supposent également une augmentation des paiements associés aux OEO gagnées en vertu de la redevance de 2,0 % NSR de la Société couvrant la mine Namdini de Cardinal Namdini Mining Ltd. Par ailleurs, les prévisions supposent des livraisons d'OEO relativement constantes d'une année à l'autre en provenance de la mine Mantos Blancos de Capstone Copper Corp. Enfin, les prévisions tiennent compte d'estimations prudentes quant aux OEO qui devraient

être gagnées de la mine CSA de Harmony, alors que la transition de propriété à Harmony se poursuit et que l'équipe de Harmony continue de conditionner l'actif en vue d'en optimiser le rendement à long terme.

Les prévisions de Redevances OR quant aux droits de redevances et de flux pour 2026 reposent largement sur les prévisions publiques disponibles de ses partenaires exploitants. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas disponibles, Redevances OR obtient des prévisions internes de la part des exploitants ou se base sur les meilleures estimations de la direction.

Perspectives sur 5 ans

Redevances OR s'attend à ce que son portefeuille génère entre 120 000 et 135 000 OEO en 2030. Ces perspectives supposent le démarrage de la production sur les projets Windfall de Gold Fields, Hermosa/Taylor de South32 Limited, Cariboo d'Osisko Développement Corp., Spring Valley de Solidus Resources LLC, Amulsar de United Gold et South Railroad de Orla, respectivement. Cela suppose également une production accrue de la part de certains autres exploitants qui procèdent à des expansions, incluant l'expansion du district Island Gold d'Alamos Gold Inc., entre autres. Les perspectives sur 5 ans supposent qu'il n'y aura aucune contribution d'OEO en provenance de la mine Eagle Gold, qui reste sous séquestre.

Au-delà de ce profil de croissance, Redevances OR détient plusieurs autres actifs de croissance qui n'ont pas été pris en compte dans les perspectives sur un horizon de 5 ans, puisque leurs calendriers de développement respectifs sont étalés sur une plus longue période, ou sont difficiles à prévoir de manière raisonnable pour l'instant. À mesure que ces exploitants présenteront une vision plus claire pour ces actifs respectifs, Redevances OR pourra envisager de les inclure dans ses futures perspectives à long terme.

Les perspectives sur 5 ans sont basées sur l'appréciation interne de prévisions publiées et les autres renseignements divulgués par les tiers propriétaires et exploitants des actifs de la Société et pourraient différer sensiblement des résultats réels. Lorsque les prévisions publiques sur des propriétés ne sont pas disponibles, Redevances OR obtient des prévisions internes de la part des exploitants ou se base sur les meilleures estimations de la direction. Les hypothèses de prix des produits de base utilisées pour établir les perspectives sur 5 ans sont basées sur les consensus actuels à long terme et sur un ratio du prix de l'or et de l'argent de 82 :1.

Ces perspectives sur 5 ans remplacent les perspectives sur 5 ans publiées antérieurement en février 2025, et ces dernières devraient être considérées comme ayant été retirées. Les investisseurs ne devraient pas utiliser les perspectives actuelles sur 5 ans pour extrapoler les résultats prévus pour toute année donnée au cours de la période de 5 ans (de 2026 à 2030).

Projet minier important

Redevances OR considère que la redevance Canadian Malartic de 3 % à 5 % NSR constitue actuellement son seul projet minier important pour l'application du Règlement 43-101.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ DE REDEVANCES OR

Le texte qui suit est une description des événements ayant influencé le développement général de l'activité de Redevances OR au cours des trois (3) derniers exercices complétés.

Nominations au conseil d'administration et à la haute direction

En juin 2023, Redevances OR a modifié les fonctions de M^{me} Heather Taylor, qui passe de vice-présidente, relations avec les investisseurs, à vice-présidente, développement durable et communications.

En juillet 2023, Redevances OR a annoncé la nomination de M. Paul Martin au poste de chef de la direction par intérim, de même que le départ de son président et chef de la direction, M. Sandeep Singh. Par ailleurs,

Redevances OR a également annoncé la transition de M. Sean Roosen du poste de président exécutif du conseil d'administration au poste de président non exécutif du conseil d'administration.

En novembre 2023, Redevances OR a nommé M. Jason Attew au poste de président et chef de la direction, à compter de janvier 2024, et M. Norman MacDonald au poste de président du conseil d'administration, succédant à M. Sean Roosen, qui a cessé d'exercer ses fonctions d'administrateur.

En janvier 2024, Redevances OR a annoncé la nomination de M. David Smith au conseil de Redevances OR ainsi que la démission de l'Honorable John R. Baird en tant qu'administrateur.

En août 2024, Redevances OR a annoncé la nomination de M^{me} Wendy Louie au conseil de Redevances OR.

En novembre 2024, Redevances OR a annoncé la démission de M. Robert Krcmarov en tant qu'administrateur.

M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas se représenter à l'élection des administrateurs de Redevances OR à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue en mai 2025.

Facilité de crédit

En avril 2024, la date d'échéance de la facilité de crédit a été reportée du 29 septembre 2026 au 30 avril 2028.

En juin 2025, la Société a modifié sa facilité de crédit, notamment en la libellant en dollars américains plutôt qu'en dollars canadiens, en augmentant son montant global à 650 millions de dollars et en prolongeant son échéance jusqu'au 30 mai 2029.

Aucune somme n'avait été prélevée sur la facilité de crédit de Redevances OR à la fin de 2025, et un montant de 650 millions de dollars, auquel s'ajoutait une option accordéon non engagée maximale de 200 millions de dollars, pouvait être prélevé.

Redevance Cascabel et flux aurifère Cascabel

En juillet 2024, OR Royalties International, en partenariat avec FNB, une filiale en propriété exclusive de Franco-Nevada Corporation (FNV : TSX et NYSE), a conclu une convention définitive d'achat et de vente avec SolGold et certaines de ses filiales en propriété exclusive relativement à la production d'or de la propriété Cascabel. Conformément aux modalités du flux aurifère Cascabel, OR Royalties International et FNB feront des acomptes initiaux totalisant 100 millions de dollars à SolGold en trois tranches égales pour financer les coûts préalables à la construction du projet (l'« **acompte préalable à la construction** »). Par la suite, elles feront des acomptes supplémentaires totalisant 650 millions de dollars à SolGold pour financer les coûts de construction une fois que le projet sera entièrement financé et que les risques afférents auront été encore réduits (l'« **acompte de construction** » et, avec l'acompte préalable à la construction, l'« **acompte** »). OR Royalties International fournira 30 % de l'acompte en échange d'une participation de 30 % dans le flux aurifère Cascabel et FNB fournira 70 % de l'acompte en échange d'une participation de 70 % dans le flux aurifère Cascabel.

En juillet 2025, OR Royalties International a effectué le deuxième paiement de 10,0 millions de dollars à l'égard du flux aurifère Cascabel.

Le 12 décembre 2025, SolGold a annoncé que Jiangxi Copper Company Limited (« **JCC** ») avait fait une offre indicative révisée non contraignante visant la totalité du capital-actions émis et à émettre de SolGold, à l'exception des actions déjà détenues par JCC au prix de 28 pennies en espèces par action de SolGold, soit une valeur globale de 842 millions de livres (1,1 milliard de dollars). Le 4 mars 2026, JCC a réalisé l'acquisition précédemment annoncée de SolGold.

Redevances OR détient une redevance de 0,6 % NSR sur l'ensemble de la propriété Cascabel, qui couvre environ 4 979 hectares. Le 30 novembre 2026, SolGold et/ou le propriétaire du projet ont le droit de racheter un tiers de la redevance NSR moyennant un paiement en espèces unique d'environ 35,0 millions de dollars. À partir de 2030 et jusqu'à la fin de 2039, Redevances OR recevra des paiements annuels minimums de 4,0 millions de dollars au titre de la redevance NSR.

Dans le cadre de l'acquisition de SolGold par JCC, SolGold Finance AG, une filiale en propriété exclusive de SolGold, a exercé son droit de racheter 50 % du flux aurifère Cascabel. En contrepartie du rachat, SolGold Finance AG a livré 4 289,84 onces d'or à OR Royalties International le 11 mars 2026, assujetti aux règles de prix de transfert. À la suite du rachat, les livraisons en vertu du flux aurifère Cascabel correspondront à 3 % d'or contenu provenant de Cascabel, jusqu'à ce que 112 500 onces d'or aient été livrées, et à 1,8 % par la suite, pendant la durée restante de la mine. Les autres gisements appartenant à OR Royalties International en vertu de la convention de flux aurifère Cascabel ont également été réduits de 50 %.

Flux argentifère CSA

En juin 2023, OR Royalties International a conclu le flux argentifère CSA avec MAC Copper (auparavant Metals Acquisition Limited) au même moment que la clôture de l'acquisition par MAC Copper de la mine en production CSA en Nouvelle-Galles du Sud, en Australie (« **CSA** ») auprès d'une filiale de Glencore plc. La date de clôture de la transaction d'acquisition de CSA et du flux argentifère CSA correspondait au 15 juin 2023 (la « **date de clôture** »). Conformément au flux argentifère CSA, OR Royalties International a versé à MAC Copper un acompte initial en espèces de 75,0 millions de dollars. OR Royalties International achètera de l'argent affiné en quantité équivalente à 100 % de l'argent payable produit par CSA pour la durée de vie de la mine et effectuera des paiements en continu pour l'argent affiné livré, équivalant à 4 % du cours au comptant de l'argent au moment de la livraison. Les livraisons aux termes du flux argentifère CSA ont été comptabilisées au 1^{er} février 2023. MAC Copper a accordé à OR Royalties International un droit de premier refus en lien avec la vente, le transfert ou le rachat de toute redevance ou de tout flux ou intérêt similaire lié aux matières minées ou extraites autrement d'une des propriétés détenues ou acquises par MAC Copper ou un membre de son groupe, entre la date de clôture et la dernière des dates à survenir entre le septième anniversaire de la date de clôture et la date à laquelle OR Royalties International ou tout membre de son groupe cesse de détenir ou de contrôler plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de MAC Copper.

Flux cuprifère CSA

En juin 2023, OR Royalties International a conclu une entente d'achat de cuivre (le « **flux cuprifère CSA** ») avec MAC Copper au même moment que la clôture de la transaction d'acquisition de CSA. En vertu du flux cuprifère CSA, OR Royalties International a versé à MAC Copper un acompte initial en espèces de 75,0 millions de dollars. OR Royalties International aura le droit de recevoir du cuivre affiné en quantité équivalente à 3,0 % du cuivre payable produit par CSA jusqu'au cinquième anniversaire de la date de clôture, puis 4,875 % du cuivre payable produit par CSA jusqu'à ce que 33 000 tonnes métriques aient été livrées, et par la suite, 2,25 % du cuivre payable produit par CSA sur la durée de vie résiduelle de la mine. OR Royalties International effectuera des paiements en continu pour le cuivre affiné livré, équivalant à 4 % du cours au comptant du cuivre au moment de la livraison. Au cinquième anniversaire de la date de clôture, MAC Copper aura l'option d'exercer certains droits de rachat de réduction en effectuant un paiement unique en espèces allant de 20,0 millions de dollars à 40,0 millions de dollars en faveur d'OR Royalties International. MAC Copper et certaines de ses filiales, y compris la filiale en exploitation après la clôture de la transaction d'acquisition de CSA, ont fourni à OR Royalties International des cautionnements d'entreprise et d'autres garanties couvrant leurs actifs, dans le cadre de ses obligations en vertu du flux cuprifère CSA. Les livraisons en vertu du flux cuprifère CSA ont commencé pendant la première semaine de juillet 2024. Au 31 décembre 2025, un total de 1 748 tonnes de cuivre a été livré à OR Royalties International aux termes de l'entente de flux.

Parallèlement au flux argentifère CSA et au flux cuprifère CSA, OR Royalties International a souscrit des actions de MAC Copper pour un montant de 40,0 millions de dollars dans le cadre de son financement par capitaux propres simultané.

Le 27 mai 2025, MAC Copper Limited a annoncé la signature d'un acte de mise en œuvre du plan contraignant avec Harmony et Harmony Gold (Australia) Pty Ltd, une filiale en propriété exclusive de Harmony, en vertu duquel il a été proposé que Harmony Australia fasse l'acquisition de 100 % du capital-actions émis de MAC Copper en contrepartie de 12,25 \$ en trésorerie par action de MAC Copper. La transaction a été clôturée en octobre 2025 et OR Royalties International a reçu un produit de 49,0 millions de dollars en contrepartie de ses 4,0 millions d'actions de MAC Copper, générant un gain brut de 9,0 millions de dollars ou 22 % sur une période d'environ 2 ans.

Modifications apportées au flux argentifère Gibraltar

En juin 2023, Redevances OR a apporté certaines modifications à son flux argentifère Gibraltar de 75 % en lien avec la mine Gibraltar, située en Colombie-Britannique, au Canada, laquelle est exploitée par une filiale en propriété exclusive de Taseko. Le 15 mars 2023, Taseko a annoncé la finalisation de son acquisition d'une participation supplémentaire de 12,5 % dans la mine Gibraltar auprès de Sojitz Corporation, ce qui donne à Taseko une participation véritable de 87,5 %. Redevances OR et Taseko ont modifié le flux argentifère Gibraltar afin d'augmenter le pourcentage effectif du flux de Redevances OR de 12,5 % pour le porter à 87,5 %. De plus, Redevances OR et Taseko ont également prolongé le seuil de livraison d'argent par paliers afin qu'il coïncide avec la récente mise à jour de l'estimation des réserves minérales de Taseko pour la mine Gibraltar. Redevances OR a versé une contrepartie globale de 10,25 millions de dollars à Taseko et s'est engagée à soutenir les initiatives ESG en cours à la mine Gibraltar à hauteur de 50 000 \$ par année au cours des trois années suivantes.

En décembre 2024, Redevances OR a apporté certaines autres modifications à son flux argentifère Gibraltar en lien avec la mine Gibraltar. Redevances OR et Taseko ont modifié le flux argentifère Gibraltar afin d'augmenter le pourcentage d'argent attribuable de Redevances OR de 12,5 % pour le porter à 100 %. De plus, Redevances OR et Taseko ont également prolongé le seuil de diminution des livraisons d'argent par paliers afin qu'il coïncide avec la récente mise à jour de l'estimation des réserves minérales de Taseko pour la mine Gibraltar. Lorsqu'un total de 6,8 millions d'onces d'argent aura été livré, l'argent raffiné à livrer sera réduit à 35 % de l'argent payable produit à la mine Gibraltar par la suite. Aucun prix de transfert en espèces n'est payable par Redevances OR au moment de la livraison pour les onces d'argent livrées. En date du 31 décembre 2025, un total de 1,6 million d'onces d'argent avait été livré aux termes de l'entente de flux.

Redevance NSR cuprifère-aurifère – Projet de cuivre-or Costa Fuego

En juillet 2023, Redevances OR a clôturé l'acquisition d'une redevance cuprifère de 1,0 % NSR et d'une redevance aurifère de 3,0 % NSR auprès de Hot Chili couvrant le projet de cuivre-or Costa Fuego au Chili, pour une contrepartie totale de 15,0 millions de dollars en espèces. Dans le cadre de la transaction, Redevances OR a accordé à Hot Chili l'option de racheter une partie de la redevance, qui ne peut être exercée que dans le cas d'un changement de contrôle et avant le quatrième anniversaire de la date de clôture de la transaction. L'option de rachat réduit les pourcentages de chacune des redevances sur le cuivre et l'or de 0,5 % (entraînant une redevance cuprifère de 0,5 % NSR et une redevance aurifère de 2,5 % NSR), en échange du paiement d'un montant égal à 130 %, à 140 % ou à 150 % du prix initial payé par Redevances OR si elle est exercée avant le 2^e, 3^e ou 4^e anniversaire de la clôture de la transaction. Dans le cadre de la transaction, Hot Chili a également accordé à Redevances OR un droit de première offre sur toutes les opportunités futures de redevances et de flux, ainsi que certains autres droits sur les financements de redevances proposés dans l'avenir.

Redevance NSR – Projet aurifère Namdini

En octobre 2023, Redevances OR a mené à terme l'acquisition d'une redevance de 1,0 % NSR auprès de Savannah couvrant le projet aurifère Namdini situé au Ghana pour une contrepartie totale de 35,0 millions

de dollars. Namdini est contrôlé et sera exploité par Shandong Gold Co Ltd. par l'entremise de sa filiale Cardinal Namdini Mining Limited, laquelle est détenue en partenariat avec une filiale de China Railway Construction Group Corp Ltd.

Le 29 janvier 2026, Redevances OR a annoncé l'acquisition d'une redevance supplémentaire de 1,0 % NSR couvrant Namdini dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} octobre 2025. Redevances OR a conclu la transaction avec Savannah et ainsi acquis la participation résiduelle de 50 % dans la redevance de 2,0 % NSR pour une contrepartie totale pouvant atteindre 103,5 millions de dollars.

Mine Eagle Gold

Le 24 juin 2024, Victoria a annoncé qu'une rupture des installations de lixiviation en tas avait eu lieu à la mine Eagle Gold. Les opérations ont été suspendues pendant que l'équipe d'exploitation sur le site, la direction et les représentants du gouvernement du Yukon continuaient à évaluer la situation et à recueillir des informations. Victoria a confirmé que certaines infrastructures avaient été endommagées et qu'une portion de l'effondrement avait franchi les structures de retenue. Par la suite, le 4 juillet 2024, Victoria a annoncé avoir reçu des avis de défaut de la part de ses prêteurs en vertu de la convention de crédit datée du 18 décembre 2020. Un défaut en vertu de la convention de redevances Eagle datée du 13 avril 2018 a aussi été déclenché et, par conséquent, Redevances OR a transmis un avis de défaut à Victoria le 4 juillet 2024. Le 12 juillet 2024 et le 30 juillet 2024, Victoria a annoncé qu'il n'y avait aucune garantie que la société disposerait des ressources financières nécessaires pour réparer les dommages aux équipements et aux installations, remédier aux conséquences de l'incident ou redémarrer la production.

Le 14 août 2024, Victoria a annoncé que la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle Commercial) avait rendu une ordonnance nommant PwC pour administrer les actifs et passifs auparavant sous le contrôle de Victoria, suivant les instructions du gouvernement du Yukon et sous la supervision du tribunal. Plus tard en août 2024, le gouvernement du Yukon a confirmé son intention de lancer la procédure de mise sous séquestre de manière à permettre la réouverture de la mine et la reprise de l'exploitation une fois terminés les travaux de nettoyage du glissement de terrain sous la direction du séquestre. À plus long terme, il est prévu que l'exploitation et le traitement devraient pouvoir reprendre pleinement à la mine Eagle Gold, une fois que les travaux nécessaires auront été effectués pour garantir la sécurité et la protection de l'environnement.

Une commission d'enquête indépendante (« **CEI** ») a été mise sur pied pour identifier les causes de la rupture en effectuant un examen indépendant de la conception, de la construction, du fonctionnement, de l'entretien et du suivi des installations de lixiviation en tas. La CEI a publié son rapport le 2 juillet 2025, dans lequel elle concluait que la rupture avait été causée par l'accumulation d'une série de conditions et d'événements défavorables, à commencer par une rupture de pente locale dans un secteur trop abrupt de la pente sud.

Le 5 janvier 2026, la convention de crédit entre le gouvernement du Yukon et le séquestre a été prorogée jusqu'au 1^{er} avril 2026. Dans le cadre de la mise sous séquestre, BMO Nesbitt Burns Inc. a été nommé à titre de conseiller financier du séquestre afin d'aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un processus de vente pour la mine Eagle Gold. Le processus de vente est toujours en cours.

Redevances OR détient une redevance de 5 % NSR sur la mine Eagle Gold, jusqu'à ce que 97 500 onces d'or aient été livrées, et une redevance de 3 % NSR par la suite. En date du 31 décembre 2024, un total de 32 667 onces d'or avait été livrées en vertu de la convention de redevance. La redevance de Redevances OR couvre l'ensemble de la propriété Dublin Gulch, y compris les gisements Eagle et Olive. De plus, Redevances OR bénéficie de diverses protections relativement à sa redevance, notamment : (i) une garantie sur la propriété, (ii) un intérêt foncier enregistré auprès du Territoire du Yukon et (iii) une entente entre créanciers avec le syndicat de prêteurs de premier rang. Parallèlement à ses résultats financiers du deuxième trimestre de 2024, Redevances OR a reconnu une charge de dépréciation hors trésorerie complète de 49,6 millions de dollars (36,4 millions de dollars, après impôts) selon son évaluation des faits et des circonstances existants au moment en cause.

Projet Windfall

Le 28 octobre 2024, Gold Fields Limited (« **Gold Fields** ») a réalisé l'acquisition de Minière Osisko, acquisition qui confère à Gold Fields la pleine propriété du projet Windfall, qui se trouve dans la région Nord-du-Québec, grâce à l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Minière Osisko, au prix de 4,90 \$ CA chacune, dans le cadre d'une transaction entièrement en espèces évaluée à environ 2,16 milliards de dollars canadiens. Redevances OR détient une redevance de 2 à 3 % NSR sur le projet Windfall.

Projet aurifère Dalgaranga

En décembre 2024, Redevances OR a acquis une GRR de 1,8 % sur le projet Dalgaranga (la « **redevance Dalgaranga** »), exploité par Ramelius Resources Ltd. (auparavant, Spartan Resources Limited) en Australie-Occidentale, pour la somme de 44 millions de dollars et une GRR de 1,35 % sur des permis d'exploration régionaux supplémentaires à proximité de Dalgaranga, pour la somme de 6 millions de dollars.

En juillet 2025, Redevances OR a reçu un avis de rachat anticipé de Ramelius Resources Limited portant sur 20 % de la redevance Dalgaranga, ce qui réduisait le taux de la GRR sur Dalgaranga de 1,8 % à 1,44 %, et le taux de la GRR sur d'autres permis d'exploration régionaux supplémentaires à proximité de Dalgaranga, de 1,35 % à 1,08 %.

Projet South Railroad

Le 19 mai 2025, OR Royalties International a conclu l'acquisition de 100% du flux argentifère South Railroad auprès d'un fonds géré par Orion Resource Partners (USA) LP (« **Orion** ») en référence à la production du projet South Railroad d'Orla Mining Ltd. et du gisement Jasperd Wash (collectivement, le « **projet South Railroad** ») situés dans le comté d'Elko, au Nevada, aux États-Unis. Par conséquent, la première production de South Railroad pourrait avoir lieu dès 2027. South Railroad devrait être une mine à ciel ouvert de lixiviation en tas, utilisant des méthodes de traitement conventionnelles, ce qui entraînera une production de doré sur place.

Conformément à l'entente sur le flux argentifère South Railroad, OR Royalties International achètera de l'argent raffiné équivalant à 100 % de l'argent récupéré produit dans le cadre du projet South Railroad pour la durée de vie de la mine à un prix égal à 15 % du prix de l'argent sur le marché en vigueur. Le flux argentifère South Railroad est garanti par les biens et les actifs liés au projet South Railroad. OR Royalties International a versé à Orion 13 millions de dollars à la clôture, ce qui représente la contrepartie totale de l'achat du flux argentifère South Railroad.

Nouveau portefeuille d'actifs de métaux précieux auprès de Gold Fields

Le 18 février 2026, Redevances OR a conclu un accord définitif avec des membres du même groupe que Gold Fields en vue d'acquérir un portefeuille d'actifs de haute qualité dans le secteur des métaux précieux (le « **portefeuille** ») composé de huit redevances moyennant une contrepartie totale de 115 millions de dollars. Le portefeuille englobe ce suit :

1. une redevance de 1,5 % NSR sur la mine d'or et d'argent San Gabriel, exploitée par Buenaventura et située dans la province de General Sánchez Cerro, au Pérou;
2. une redevance de 1,0 % NSR sur le projet Nkran de Galiano Gold Inc., situé au Ghana; la redevance de 1,0 % est payable après la production initiale de 100 000 onces d'or, mais est également plafonnée à 447 000 onces d'or, en conséquence de quoi, selon les plans établis sommairement par Galiano, environ de 2 000 à 2 500 OEO devraient être livrées à Redevances OR au cours des années civiles 2029 et 2030, respectivement;
3. une redevance de 2,0 % NSR sur le projet Paris de Torque Metals Ltd, située en Australie occidentale;

4. une redevance de 2,5 % sur le bénéfice net sur le projet d'exploration du district JOY de Freeport McMoran Inc. et de Amarc Resources Ltd., situé en Colombie-Britannique; les coentrepreneurs peuvent racheter 50 % de la redevance de 2,5 % sur le bénéfice net pour la somme de 2,5 millions de dollars canadiens à tout moment;
5. d'autres redevances supplémentaires, y compris une redevance de 2,0 % sur les titres miniers Warrida Well de Northern Star Resources Ltd., situés en Australie occidentale, une redevance de 2,0 % NSR sur le projet d'exploration cuprifère Woodjam de Vizsla Copper Corp., situé en Colombie-Britannique, et une redevance de 0,5 % à 1,0 % NSR sur le projet Kambalda Lithium de Mineral Resources Ltd. en Australie occidentale;
6. certains autres droits, y compris un droit de première offre sur la redevance de 2,0 % NSR sur les métaux du groupe de platine de Gold Fields couvrant le projet Suhanko de CD Capital Natural Resources Fund III, situé en Laponie, en Finlande.

Indépendamment du portefeuille, Redevances OR a accepté de verser à Gold Fields un montant supplémentaire de 52 millions de dollars en échange d'obligations de paiement différé totalisant 60 millions de dollars, soit un paiement de 30 millions de dollars au plus tard le 31 décembre 2026 soit un paiement de 30 millions de dollars lors de la production d'un total de 100 000 onces d'or provenant de Nkran.

Projet aurifère Spring Valley

Le 24 février 2026, Redevances OR a conclu un accord définitif en vue d'acquérir Terraco Gold Corp. une filiale en propriété exclusive de Saifish Royalty Corp., qui détient indirectement des actifs de redevances NSR, composés en grande partie de redevances couvrant le projet aurifère Spring Valley (« **Spring Valley** ») de Solidus Resources LLC, situé dans le comté de Pershing, au Nevada, États-Unis, moyennant une contrepartie totale de 168 millions de dollars (la « **transaction** »). Les redevances NSR devant être acquises dans le cadre de la transaction comprennent ce qui suit :

1. une redevance effective de 3,0 % NSR sur le bloc de concessions Schmidt;
2. une redevance de 1,0 % NSR sur une partie de la mine à ciel ouvert proposée à Spring Valley;
3. une redevance de 0,5 % NSR sur une autre partie de la mine à ciel ouvert proposée à Spring Valley
4. une redevance de 2,0 % NSR sur la propriété Moonlight, qui est un ensemble de terrains adjacents à Spring Valley.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la transaction et les redevances NSR qu'acquiert Redevances OR, veuillez consulter le communiqué daté du 24 février 2026 intitulé « Redevances Or annonce l'acquisition de redevances supplémentaires sur Spring Valley » déposé dans SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca.

La transaction est soumise à l'approbation de la Bourse de croissance TSX et à d'autres conditions de clôture habituelles, et devrait être finalisée au cours du premier semestre 2026.

Acquisitions importantes

Redevances OR n'a réalisé, au cours de son dernier exercice, aucune acquisition importante dont la divulgation est exigée en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102.

FACTEURS DE RISQUE

En évaluant Redevances OR et son entreprise, les lecteurs devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés ci-après. Ces facteurs de risque pourraient ne pas constituer la liste définitive de tous les facteurs de risque liés à un investisseur dans Redevances OR ou à l'entreprise et aux activités de Redevances OR.

Risques liés aux prix des produits de base

La variation du cours des produits de base sous-jacents aux intérêts de Redevances OR peut avoir une incidence sur la rentabilité de Redevances OR et sur les produits qui en découlent

La variation du cours des produits de base sous-jacents au portefeuille de redevances, flux et autres intérêts et investissements de Redevances OR peut avoir une incidence importante sur les produits qu'en tire Redevances OR aux termes de ses ententes. Les prix des produits de base, y compris ceux auxquels Redevances OR est exposée, fluctuent quotidiennement et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Redevances OR, y compris les niveaux de l'offre et de la demande, les niveaux de développement industriel, l'inflation et le niveau des taux d'intérêt, la force du dollar américain et les événements géopolitiques. Tous les produits de base sont, par leur nature, assujettis à de grandes fluctuations de prix, et les reculs importants des prix futurs pourraient entraîner une diminution des bénéfices ou, dans le cas de baisses marquées qui forcent les exploitants concernés à interrompre ou à cesser la production, un arrêt complet des revenus provenant des redevances, flux ou autres intérêts s'appliquant à un ou plusieurs produits de base concernés. De plus, le marché global des produits de base a tendance à être cyclique, et un ralentissement général de l'ensemble des prix des produits de base pourrait occasionner une baisse sérieuse des produits totaux. Une telle diminution des prix pourrait occasionner des conséquences défavorables importantes sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Redevances OR. De plus, en raison des tensions géopolitiques croissantes liées aux conflits en cours en Europe de l'Est et au Moyen-Orient, et, le cas échéant, des sanctions économiques imposées à cet égard, de même que d'une guerre commerciale et de nouvelles barrières tarifaires, les cours des produits de base et des intrants sont devenus encore plus volatils. Une nouvelle escalade des tensions géopolitiques pourrait avoir un impact plus large qui s'étend aux produits de base et aux marchés où Redevances OR exerce ses activités commerciales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et/ou sa chaîne d'approvisionnement, sur les conditions économiques dans lesquelles Redevances OR exerce ses activités et sur ses contreparties.

Risques liés aux opérations de couverture

Redevances OR a une politique qui lui permet de couvrir ses expositions au taux de change et pourrait considérer adopter une politique lui permettant de couvrir ses expositions au taux de change et au prix des métaux précieux afin de réduire les risques associés aux fluctuations des devises et des prix des métaux précieux. Toute opération de couverture comporte certains risques, dont les suivants : a) le *risque de crédit*, soit le risque que la solvabilité d'une contrepartie puisse avoir une incidence défavorable sur sa capacité à effectuer ses paiements ou exécuter d'autres obligations aux termes de ses conventions avec Redevances OR ou avoir une incidence défavorable sur les modalités financières ou autres que la contrepartie est en mesure d'offrir à Redevances OR; b) le *risque d'illiquidité du marché*, soit le risque que Redevances OR soit dans une position de couverture qui ne peut être liquidée rapidement, soit en liquidant cet instrument de couverture ou en établissant une position compensatoire; et c) les *risques liés au rajustement de la juste valeur non réalisée*, c'est-à-dire le risque, à l'égard de certains produits de couverture, qu'un changement défavorable dans le cours des métaux précieux, des devises ou des taux d'intérêt entraîne des pertes pour Redevances OR sur ses produits de couverture du fait que les produits de couverture sont hors du cours à leur date de règlement. Rien ne garantit qu'un programme de couverture élaboré pour réduire les risques associés aux fluctuations du taux de change, du taux d'intérêt ou des métaux précieux sera une réussite. Bien qu'une opération de couverture puisse protéger Redevances OR des changements défavorables dans les fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des métaux précieux, elle pourrait également empêcher Redevances OR de profiter pleinement de changements positifs.

Risques liés aux tiers exploitants

Redevances OR a un accès limité aux données concernant l'exploitation des mines dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Redevances OR n'agit pas comme exploitant de la mine et ne dispose pas, ou dispose de peu, de contrôle sur la façon dont les activités sont exercées. À ce titre, Redevances OR a un accès intermittent aux données relatives à l'exploitation ou aux propriétés elles-mêmes, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à évaluer la valeur de ses intérêts ou à améliorer leur rendement. Il est difficile, voire impossible pour Redevances OR, de s'assurer que les propriétés sont exploitées au mieux de ses intérêts. Les paiements associés aux redevances, aux flux ou autres intérêts de Redevances OR peuvent être calculés par les payeurs selon une méthode différente de celle qui est utilisée par Redevances OR dans ses projections. Redevances OR dispose toutefois de droits d'audit à l'égard de ces redevances, flux ou autres intérêts.

Estimations, prévisions et perspectives de production

La Société prépare des estimations, des prévisions et des perspectives de la production future attribuable à l'exploitation minière des actifs sur lesquels la Société détient une redevance, un flux ou d'autres intérêts (« **opérations minières** ») et s'appuie sur l'information publique et d'autres renseignements qu'elle reçoit des propriétaires, des exploitants et des experts indépendants relativement aux opérations minières pour préparer ces estimations, prévisions ou perspectives. Ces renseignements sont intrinsèquement imprécis, car ils dépendent du jugement des personnes qui conduisent les opérations minières ainsi que de celles qui examinent et évaluent les renseignements géologiques et techniques. Ces estimations et projections de production se fondent sur les plans miniers existants et sur d'autres hypothèses relatives aux opérations minières qui changent de temps à autre et sur lesquelles la Société n'a aucun contrôle, y compris la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du minerai, les coûts de production, la capacité des exploitants à maintenir et à augmenter les niveaux de production, la suffisance des infrastructures, la performance du personnel et de l'équipement, la capacité à maintenir et à obtenir des intérêts et des permis miniers et la conformité aux lois et règlements existants et futurs. Ces renseignements sont de nature prospective et aucune garantie ne peut être donnée selon laquelle ces estimations et projections de production seront réalisées. La production attribuable réelle peut varier par rapport aux estimations, aux prévisions et aux perspectives de la Société pour diverses raisons, dont les suivantes : le minerai réellement extrait varie par rapport aux estimations de la teneur, du tonnage, de la dilution et des caractéristiques métallurgiques et autres; le minerai réellement extrait se prête moins que prévu à l'extraction ou au traitement; les facteurs d'exploitation à court terme liés aux réserves de minerai, tels que la nécessité d'une mise en valeur séquentielle des corps minéralisés et le traitement de nouvelles ou différentes teneurs de minerai; les retards dans le démarrage de la production et l'accroissement de la production des nouvelles mines; les révisions des plans de mine; les formations inhabituelles ou inattendues de corps minéralisés; les risques et dangers associés aux opérations minières, notamment les effondrements, les chutes de pierres, les éclatements de roches, les défaillances des parois des puits, l'activité sismique, les complications liées aux conditions météorologiques, les incendies ou les inondations ou les autres problèmes opérationnels, tels que les difficultés de forage de production, les pannes de courant ou la défaillance d'une composante de production clé comme un treuil, un autoclave, un filtre-pressé ou un broyeur; et les pénuries de main-d'œuvre inattendues, les grèves, l'opposition des collectivités locales ou les blocus. Des événements de cette nature et d'autres accidents, des conditions défavorables ou des problèmes opérationnels dans les années à venir pourraient empêcher la Société d'atteindre les estimations, les prévisions ou les perspectives de production actuellement prévues. Si les estimations, les prévisions ou les perspectives de production de la Société se révèlent incorrectes, cela pourrait avoir un effet négatif important sur la Société.

Redevances OR a peu de contrôle, voire aucun, sur les opérations minières à l'égard desquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Redevances OR n'a que peu de droits contractuels, voire aucun, relativement à l'exploitation ou à la mise en valeur des mines dans lesquelles elle ne détient que des redevances, des flux ou d'autres intérêts.

Redevances OR pourrait n'avoir droit à aucune indemnité significative advenant que ces opérations minières n'atteignent pas les objectifs de production prévus dans une période donnée ou si les mines ferment ou cessent leurs activités de façon temporaire ou permanente. Certaines de ces propriétés pourraient ne pas entrer en production dans les délais prévus, voire jamais, et rien ne garantit que la production, le cas échéant, de ces propriétés sera conforme en définitive aux prévisions ou aux objectifs. L'un ou l'autre des exploitants des mines ou leurs remplaçants peuvent décider à tout moment de suspendre ou de cesser les activités. Redevances OR est exposée aux risques de fermeture temporaire ou permanente des mines en raison de problèmes, notamment des problèmes économiques, le manque de financement, une inondation, un incendie, un incident environnemental, une défaillance mécanique, des troubles sociaux, l'expropriation, les relations avec les collectivités et autres risques. Ces problèmes sont courants dans le secteur minier et peuvent se produire fréquemment.

Redevances OR dépend du paiement ou de la remise de montants de redevances, de flux ou d'autres intérêts par les propriétaires et exploitants de certaines propriétés et tout retard ou défaut de paiement ou remise entraînera des répercussions sur les produits dégagés par le portefeuille d'actifs de Redevances OR

Les redevances, les flux et les autres intérêts dans les propriétés de ressources naturelles sont en grande partie de nature contractuelle. Les parties à des contrats ne respectent pas toujours les modalités contractuelles et les contrats eux-mêmes peuvent être sujets à interprétation ou à des irrégularités techniques. Dans la mesure où les concédants de redevances, de flux et d'autres intérêts ne respectent pas leurs obligations contractuelles, Redevances OR serait forcée d'intenter une poursuite en justice pour faire appliquer ses droits contractuels. Un tel litige peut prendre du temps et coûter cher et il n'y a aucune garantie de succès. Advenant qu'une procédure ou une poursuite soit en cours ou qu'une décision défavorable soit rendue à l'endroit de Redevances OR, cela pourrait nuire de manière importante à sa rentabilité, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

En outre, Redevances OR est tributaire dans une large mesure de la viabilité financière et de l'efficacité opérationnelle des propriétaires et exploitants des propriétés concernées. Les paiements et/ou les remises au titre de la production sont généralement faits par l'entremise de l'exploitant, ce qui entraîne parfois des retards et des frais additionnels pour toucher ces revenus. Les restrictions imposées par des prêteurs, les retards relativement à la vente ou la livraison de produits, la capacité ou la volonté des fonderies et des raffineries de traiter les produits miniers, le recouvrement par les exploitants de dépenses engagées dans le cadre de l'exploitation de propriétés qui versent des redevances ou des flux, la création par les exploitants de réserves à l'égard de ces dépenses ou l'insolvabilité des exploitants sont des facteurs qui contribuent à en différer le paiement et/ou la remise. Dans la plupart des cas, Redevances OR doit assurer le respect de ses droits au paiement et/ou à la remise aux termes de redevances, de flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat sans pouvoir jouir de la protection que procure une sûreté sur des biens qu'elle pourrait liquider facilement. Cette situation l'empêche de percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts en cas de défaut. En cas de faillite d'un exploitant ou d'un propriétaire, Redevances OR pourrait voir ses chances de récupérer la totalité de ses produits limitées. Le défaut d'obtenir des paiements et/ou des remises de la part des propriétaires et exploitants des propriétés concernées peut nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Redevances OR.

Redevances OR est exposée à des risques liés à l'exploration, à la délivrance de permis, à la construction ou à la mise en valeur à l'égard des projets et des terrains dans lesquels elle détient une redevance, un flux ou un autre intérêt

Bon nombre des projets ou des terrains dans lesquels Redevances OR détient une redevance, un flux ou un autre intérêt en sont au stade de l'exploration, de l'obtention de permis, de la construction ou de la mise en valeur, et ces projets sont soumis à de nombreux risques, notamment les retards dans l'obtention de l'équipement, des matériaux et des services qui sont essentiels pour l'exploration, la construction et la mise en valeur de ces projets en temps voulu, les retards dans l'obtention des permis nécessaires ou l'incapacité à les obtenir, les modifications de la réglementation en matière d'environnement ou d'autres règlements, le taux de change, le manque de main-d'œuvre, la hausse des prix et les fluctuations du prix des métaux. Rien ne garantit que les propriétaires ou les exploitants de ces projets disposeront des ressources

financières, techniques et opérationnelles pour mener à bien l'exploration, l'obtention des permis, la construction ou la mise en valeur de ces projets ou de les réaliser d'une manière conforme aux attentes actuelles. Il est aussi possible que ces propriétaires ou exploitants aient besoin de capitaux supplémentaires pour que ces projets deviennent des mines en exploitation. On pourrait demander à Redevances OR de fournir des capitaux supplémentaires à ces entités et elle pourrait décider de le faire dans le but de préserver la valeur de son investissement initial. Il existe un risque que la valeur comptable de certains des actifs de Redevances OR ne puisse être récupérée si les entités d'exploitation ne sont pas en mesure de réunir des capitaux additionnels pour poursuivre l'exploration et la mise en valeur de leurs actifs. La valeur des intérêts de Redevances OR dans ces projets pourrait ainsi subir les contrecoups de bon nombre de facteurs, dont certains ne peuvent être évalués au moment de l'investissement. Bien que Redevances OR réalise un processus de vérification diligente pour chaque investissement, l'exploration minière et la mise en valeur sont soumises à de nombreux risques, et il est possible que la valeur réalisée par Redevances OR soit inférieure à celle de l'investissement initial.

Certaines conventions pourraient n'offrir qu'un recours limité dans certains cas, ce qui est susceptible de nuire à la capacité de Redevances OR à récupérer ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut aux termes de ces conventions

Redevances OR doit assurer le respect de ses droits au paiement aux termes des redevances, des flux ou d'autres intérêts au moyen d'un contrat. La capacité de Redevances OR à percevoir les redevances, les flux ou les autres intérêts non réglés, ou à obtenir un redressement en equity advenant un défaut, pourrait être limitée aux termes de ces conventions. Certaines conventions relatives aux redevances et aux flux prévoient des protections et des sûretés en faveur de Redevances OR. Cependant, il pourrait être difficile de faire respecter les conventions relatives aux sûretés et celles-ci pourraient aussi être subordonnées, ce qui pourrait placer Redevances OR en mauvaise posture à la survenance d'un cas de défaut. En cas de faillite, il est possible qu'un exploitant ou un propriétaire soutienne que Redevances OR devrait être considérée comme un créancier non garanti et que les droits de Redevances OR devraient être résiliés dans une procédure d'insolvabilité. Le défaut d'obtenir des paiements de la part des propriétaires et des exploitants des propriétés pertinentes, ou la résiliation des droits de Redevances OR, pourraient nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation et à la situation financière de Redevances OR.

Risques liés à l'exploitation minière

L'exploitation minière comporte des risques importants que même une combinaison d'évaluation attentive, d'expérience et de connaissances ne peut éliminer ni atténuer adéquatement. D'importantes dépenses sont nécessaires pour concevoir des procédés métallurgiques et construire sur un site donné des installations d'extraction et de traitement. La viabilité commerciale d'un gisement minier est tributaire de nombreux facteurs, dont les suivants : les caractéristiques propres au gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité par rapport aux infrastructures; le prix des métaux, qui est très volatil; et la réglementation gouvernementale, y compris en matière de prix, d'impôts, de redevances, de régime foncier, d'utilisation des sols, de production autorisée, d'importation et d'exportation de minéraux et de protection de l'environnement.

Ainsi, l'activité de Redevances OR pourrait être touchée par de tels risques inhérents à l'exploitation minière et dépend, entre autres choses, de l'exploitation minière menée par des tiers.

Redevances OR peut acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de propriétés qui sont spéculatifs et rien ne garantit que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur

L'exploration de métaux et de minéraux est une entreprise spéculative qui comporte nécessairement des risques importants. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées par l'exploitant d'un projet donné se traduiront par des découvertes de quantités commerciales de minéraux sur des terrains où Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts.

Si des gisements exploitables sont découverts, des dépenses importantes sont nécessaires pour établir des réserves par forage, pour concevoir des procédés d'extraction des ressources et, dans le cas de nouvelles propriétés, pour mettre sur pied des installations d'extraction et de traitement et des infrastructures sur tout site choisi pour l'extraction. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un gisement minéralisé important, rien ne garantit que des ressources seront découvertes en quantité suffisante qui justifieraient une exploitation commerciale ou qu'il sera possible d'obtenir les fonds nécessaires à son exploration et à sa mise en valeur ni selon des modalités acceptables pour l'exploitant. Bien qu'à l'égard de ces propriétés, Redevances OR a l'intention de détenir uniquement des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de ne pas être responsable de ces dépenses, l'exploitant pourrait ne pas se trouver dans une posture financière qui lui permette d'obtenir les fonds nécessaires à la progression du projet.

Redevances OR pourrait ne pas réaliser les transactions annoncées et les actifs acquis pourraient exposer Redevances OR aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur

Redevances OR soumissionne en vue d'acquérir, et pourrait acquérir, des redevances, des flux ou d'autres intérêts à l'égard de divers actifs, y compris ceux qui sont basés sur des propriétés spéculatives, et rien ne garantit que les rendements prévus se réaliseront ou, relativement à des projets moins avancés, que des gisements exploitables seront découverts ou mis en valeur.

Redevances OR vise à acquérir des redevances, des flux et d'autres intérêts à l'égard d'actifs miniers. Il se pourrait de temps à autre que la Société conclue des transactions exécutoires en vue d'acquérir, ou de créer au moyen d'investissements, de tels actifs. Rien ne garantit que Redevances OR réussira à réaliser les transactions annoncées, car la réalisation pourrait nécessiter au préalable la renonciation à diverses conditions ou leur respect. Rien ne garantit que les avantages escomptés des transactions d'acquisition de tels actifs se réaliseront comme prévu.

Certains des actifs acquis par la Société l'exposent aux risques liés à l'exploration et à la mise en valeur.

Droit de rachat et de rachat de réduction

Certains droits de redevance, droits à des flux de revenu et d'autres intérêts semblables de Redevances OR ainsi que des intérêts futurs sont ou pourraient être assujettis à des droits de rachat et des droits de rachat de réduction détenus par la contrepartie applicable. Ces droits peuvent permettre à un exploitant, sous réserve de conditions précises et du paiement d'une somme convenue, d'éliminer ou de réduire de manière permanente l'intérêt ou le droit de la Société aux termes d'une convention sur les flux de revenu ou les redevances pertinente.

Si un exploitant exerce un droit de rachat ou un droit de rachat de réduction, l'actif visé peut générer des produits moindres ou aucun produit pour la Société dans l'avenir, et la Société peut ne pas être mesure de remplacer les flux de trésorerie perdus selon des modalités comparables ou dans des délais acceptables. Par conséquent, l'exercice de ces droits pourrait avoir une incidence importante défavorable sur les produits, la rentabilité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie de Redevances OR.

Risques opérationnels

Les propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties aux risques inhérents à l'exploration et à l'exploitation minière

Redevances OR cherche à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans des propriétés minières ou des participations dans le capital de sociétés qui ont des propriétés d'exploration, des projets de mise en valeur qui en sont à un stade avancé ou des mines en exploitation. Les redevances, les flux ou les autres intérêts sont des participations hors exploitation dans des projets miniers qui donnent droit aux revenus ou à la production d'un projet après déduction de coûts particuliers, s'il y a lieu. L'exploration

minière et la mise en valeur comportent un degré élevé de risques et peu de propriétés explorées sont en définitive aménagées en mines productrices. La rentabilité à long terme des activités de Redevances OR sera en partie directement liée aux coûts rattachés aux mines en exploitation dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et à leur succès ou aux sociétés à l'égard desquelles Redevances OR a des participations dans le capital, et pourrait être influencée par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de Redevances OR.

L'exploitation d'une mine productrice comporte plusieurs risques, que même une combinaison d'expérience, de connaissances et d'évaluation minutieuse pourrait ne pas permettre de surmonter. Les exploitations dans lesquelles Redevances OR possède une participation directe ou indirecte sont et seront assujetties à tous les risques et dangers normalement associés à l'exploration, à la mise en valeur et à la production de ressources minérales et de réserves minérales, et n'importe lequel de ces risques et dangers pourrait entraîner des interruptions des travaux, des dommages à la propriété et possiblement des dommages sur le plan environnemental.

Des dangers comme les formations géologiques inhabituelles ou imprévues et d'autres conditions comme les incendies, les pannes d'électricité, les inondations, les explosions, les effondrements, les glissements de terrain et l'incapacité à obtenir la machinerie, l'équipement ou la main-d'œuvre adéquats compromettent l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Les sociétés en exploitation qui exploitent des propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenues responsables de la pollution, d'effondrements, d'affaissements ou de dangers contre lesquels elles ne peuvent souscrire d'assurance ou choisissent de ne pas en souscrire. Le paiement de ces dommages non assurés peut avoir un effet néfaste important sur la situation financière de ces sociétés et partant, sur la situation financière de Redevances OR.

En outre, les interruptions de travail constituent un danger pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des minéraux. Le risque demeure toujours que des grèves ou d'autres types de conflits avec les syndicats ou les employés surviennent à l'une des propriétés dans lesquelles Redevances OR peut détenir des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Bien que le recours aux arrêts de travail pour faire avancer des causes syndicales, sociales ou politiques dans l'avenir soit impossible à prédire, il n'en demeure pas moins que ceux-ci pourraient avoir une incidence négative importante sur les résultats d'exploitation des propriétés minières dans lesquelles Redevances OR peut détenir des intérêts.

Les conventions afférentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts sont établies en fonction de la durée de vie de la mine et, dans certains cas, une chute des prix des métaux ou un changement dans le secteur métallurgique peut entraîner la fermeture d'un projet avec d'importantes conséquences négatives sur la situation financière de la Société qui l'exploite et qui peuvent à leur tour avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de Redevances OR.

Des permis, des licences et des consentements peuvent être exigés pour l'exploitation des propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts

Les propriétés sur lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, y compris pour l'exploitation minière, peuvent nécessiter l'obtention de licences et de permis de diverses autorités gouvernementales ou de consentements de tiers. Il n'y a aucune certitude que l'exploitant d'un projet donné pourra obtenir ou conserver, en temps opportun et selon des modalités qui lui sont favorables, (i) l'ensemble des licences et permis nécessaires qui pourraient être exigés pour exercer les activités d'exploration et de mise en valeur et les opérations minières ou (ii) les consentements requis de tiers.

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales comportent de l'incertitude

Les données sur les ressources minérales et les réserves minérales sont seulement des estimations. Ces estimations constituent l'expression de jugements fondés sur les connaissances, l'expérience minière, l'analyse des résultats du forage et les normes du secteur. Même si Redevances OR croit que les estimations des ressources minérales et des réserves minérales, selon le cas, des propriétés dans lesquelles elle détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont établies en tenant compte des

meilleures estimations établies par les propriétaires de ces propriétés ou pour leur compte, l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales est un processus subjectif et l'exactitude des estimations de ressources minérales et de réserves minérales est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude des calculs statistiques et des hypothèses utilisées ainsi que de l'interprétation donnée à des renseignements techniques et géologiques. Toute estimation de ressources minérales et de réserves minérales comporte une grande part d'incertitude, et les gisements réellement découverts et la viabilité économique de l'exploitation d'un gisement peuvent être très différents des estimations. Les ressources minérales et les réserves minérales estimées peuvent devoir être révisées en fonction des fluctuations du prix de l'or ou d'autres minéraux, de nouvelles activités d'exploration et de mise en valeur et de la production réelle. Ceci pourrait avoir une incidence néfaste considérable sur les estimations du volume ou de la teneur de la minéralisation, les taux de récupération estimés ou d'autres facteurs importants qui influencent ces estimations. En outre, les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et rien ne garantit qu'une estimation de ressources minérales soit en fin de compte reclassée dans la catégorie des réserves minérales prouvées ou des réserves minérales probables. La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

La réduction par des exploitants de leurs réserves minérales et de leurs ressources minérales sur des propriétés sous-jacentes aux redevances, aux flux ou aux autres intérêts de Redevances OR pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Redevances OR ainsi que sur le cours de ses titres.

Facteurs économiques liés à la mise en valeur de propriétés minières

L'exploration minière et la mise en valeur de biens miniers sont spéculatives et comportent un degré élevé de risques. Même si des retombées appréciables peuvent découler de la découverte d'un corps minéralisé, très peu de propriétés explorées sont exploitables sur le plan commercial et se traduisent ultimement par l'aménagement de mines productrices. Rien ne garantit qu'une des propriétés d'exploration sera exploitable sur le plan commercial.

Si des ressources minérales et des réserves minérales existent, des dépenses en immobilisations substantielles seront requises pour confirmer l'existence de réserves minérales suffisantes à l'exploitation commerciale d'une mine et à l'obtention des approbations environnementales et des permis nécessaires pour commencer l'exploitation commerciale. La décision quant à la question de savoir si une propriété contient ou non un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et si elle devrait entrer en production dépendra des résultats des programmes d'exploration et/ou des études de faisabilité, ainsi que des recommandations formulées par des ingénieurs et/ou des géologues dûment qualifiés qui requièrent des dépenses considérables. Cette décision suppose l'examen et l'évaluation de nombreux facteurs importants, notamment : a) les coûts pour amener une propriété à l'étape de la production, y compris les travaux d'exploration et de mise en valeur, la préparation d'études de faisabilité de la production et la construction d'installations de production; b) l'accès au financement et les coûts de financement; c) les coûts de production continus; d) le prix des métaux; e) les règlements et contraintes en matière de conformité environnementale (y compris les obligations environnementales potentielles liées à d'anciennes activités d'exploration); et f) le climat politique et/ou la réglementation et le contrôle gouvernementaux. Les projets de mise en valeur sont également assujettis à la réalisation d'études techniques tirant des conclusions positives, la délivrance par les gouvernements des permis nécessaires et l'accès à un financement adéquat.

Facteurs indépendants de la volonté de Redevances OR

La rentabilité potentielle des propriétés minières dépend de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de Redevances OR. Par exemple, les prix mondiaux et les marchés des minéraux sont imprévisibles, hautement volatils, et peuvent éventuellement faire l'objet de mesures d'établissement, de stabilisation et/ou de contrôle par un gouvernement et sont sensibles aux changements qui surviennent dans les contextes national, international, politique, social et économique. Le taux de récupération des minéraux dans le minerai exploité (en supposant que l'existence de ces dépôts miniers soit reconnue) peut

varier de celui qui est constaté lors des tests et une diminution du taux de récupération aura des répercussions négatives sur la rentabilité et possiblement sur la viabilité économique d'une propriété. La rentabilité est également tributaire des frais d'exploitation, y compris les coûts de la main-d'œuvre, de l'équipement, de l'électricité, de la conformité environnementale ou d'autres intrants de production. Ces coûts sont indépendants de la volonté de Redevances OR, qui ne peut prévoir la façon dont ils fluctuent, et ces fluctuations auront des répercussions sur la rentabilité, sinon l'élimineront purement et simplement. Une guerre commerciale ou de nouvelles barrières tarifaires pourraient éventuellement mener à une augmentation ou à une diminution des redevances ou des flux de revenus si les prix des métaux venaient à augmenter ou à baisser, mais l'incidence générale dépendrait des changements dans la demande, les stratégies de production et les coûts d'exploitation. En outre, en raison de l'incertitude économique mondiale, l'accès à des fonds pour l'exploration et la mise en valeur et les coûts qui y sont associés ainsi que d'autres coûts sont de plus en plus difficiles à prévoir, voire impossibles. Ces changements et événements peuvent avoir une incidence importante sur le rendement financier de Redevances OR.

Éclosions de maladies infectieuses

Redevances OR fait face à des risques liés aux épidémies, aux pandémies et à d'autres éclosions de maladies infectieuses qui pourraient perturber considérablement, directement ou indirectement, ses activités et pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur sa situation commerciale et financière.

Les activités de Redevances OR pourraient être affectées par les effets d'épidémies ou de pandémies. La mesure dans laquelle une épidémie ou une pandémie aura une incidence sur les affaires de Redevances OR, y compris ses activités et le marché de ses titres, dépendra des événements futurs, qui sont très incertains et ne peuvent être prédits à l'heure actuelle, et comprendra la durée, la gravité et l'étendue de l'éclosion et les mesures prises pour contenir ou traiter une telle éclosion. En particulier, d'éventuelles mesures extraordinaires prises par les autorités sanitaires et gouvernementales pour contrôler la propagation d'éclosions de maladies infectieuses, notamment les interdictions de voyage, la distanciation sociale, la quarantaine, les décrets ordonnant de rester à domicile et les décrets semblables ordonnant de réduire ou de cesser les activités, pourraient avoir un impact important et défavorable sur les activités de Redevances OR, notamment la santé des employés, la productivité de la main-d'œuvre, l'augmentation des primes d'assurance, les restrictions sur les voyages, la disponibilité d'experts et de personnel de l'industrie, les opérations et les activités des exploitants tiers et des propriétaires de propriétés sur lesquelles Redevances OR détient une redevance, un flux ou tout autre intérêt, et d'autres facteurs qui pourraient dépendre des événements futurs indépendants de la volonté de Redevances OR, ce qui pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Rien ne garantit que le personnel de Redevances OR ne sera pas touché par ces épidémies, pandémies ou autres éclosions de maladies infectieuses et par ces mesures gouvernementales et, en fin de compte, sa productivité pourrait être réduite ou cette situation pourrait entraîner une augmentation des frais médicaux/primes d'assurance en raison de ces risques pour la santé.

En outre, une éclosion importante d'une maladie infectieuse pourrait entraîner une crise sanitaire mondiale généralisée qui pourrait avoir des effets négatifs sur les économies et les marchés des capitaux mondiaux, entraînant un ralentissement économique qui pourrait avoir un effet négatif sur la demande de métaux précieux et les perspectives de Redevances OR.

Influence de tierces parties

Les terrains détenus par des sociétés à l'égard desquelles Redevances OR ou les sociétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, et les routes ou autres voies d'accès qu'elles empruntent ou ont l'intention d'emprunter dans le cadre de leurs programmes de travaux ou de leurs mandats commerciaux en général peuvent être assujettis aux revendications ou intérêts de personnes, de groupes ou de sociétés tiers. Si des tiers faisaient valoir des revendications, les programmes de travaux pourraient être retardés même si ces revendications s'avéraient non fondées ou bien elles pourraient influencer sur l'étendue des travaux. Ces retards pourraient se traduire par une perte financière importante ainsi qu'une perte d'occasions d'affaires pour Redevances OR.

Relations avec la collectivité et acceptabilité sociale

Le maintien de relations positives avec les collectivités est essentiel à la poursuite de l'exploitation fructueuse de mines existantes ainsi qu'à la réalisation et au développement de projets existants et à venir. L'appui de la collectivité constitue un élément clé de la réussite des activités ou des projets miniers.

Des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent subir des pressions dans les territoires où elles exercent des activités, ou en exerceront dans l'avenir, pour faire la démonstration que d'autres parties prenantes (y compris les employés, les collectivités avoisinantes de l'exploitation et les pays où elles exercent des activités) tireront avantage et continueront de tirer avantage de leurs activités commerciales, et/ou qu'elles exercent leurs activités de manière à minimiser tout dommage ou perturbation éventuels aux intérêts de ces parties prenantes. Ces sociétés pourraient rencontrer de l'opposition en ce qui concerne les projets d'exploration et de développement actuels et futurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur leurs activités, leurs résultats d'exploitation, leur situation financière et, par conséquent, les activités et le cours des actions de Redevances OR.

Les relations avec la collectivité sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, dépendants ou indépendants de la volonté de Redevances OR. Les relations peuvent être tendues ou l'acceptabilité sociale perdue en raison d'un comportement inadéquat dans des domaines tels que la santé, la sécurité, des impacts environnementaux de la mine, l'augmentation de la circulation ou du bruit. Des facteurs externes tels que la surveillance par la presse ou d'autres informations diffusées par les médias, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux ou les personnes intéressées pourraient également influencer l'opinion et les perceptions à l'égard de Redevances OR ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts et de leurs activités respectives.

Les collectivités environnantes pourraient compromettre les activités et les projets en restreignant l'accès au site de l'équipement, des approvisionnements et du personnel, ou par des contestations judiciaires, ce qui pourrait perturber les activités sur les terrains et éventuellement représenter une menace pour la sécurité des employés ou de l'équipement. Le facteur de l'acceptabilité sociale peut également avoir des répercussions sur notre capacité à obtenir des permis, la réputation et la capacité à établir des relations positives avec la collectivité dans les zones d'exploration ou autour des propriétés nouvellement acquises.

La diminution de l'acceptabilité sociale ou des efforts de tiers visant à remettre en cause l'acceptabilité sociale pourraient avoir pour effet de ralentir la mise en valeur de nouveaux projets et éventuellement faire augmenter les coûts liés à la réalisation et à l'exploitation de ces projets. La productivité pourrait également baisser en raison de restrictions d'accès, de la nécessité de répondre aux menaces à la sécurité, des poursuites ou des retards dans l'obtention des permis, et des coûts supplémentaires pourraient devoir être engagés afin d'améliorer les relations avec les collectivités environnantes.

Risques liés aux activités à l'étranger

Certaines propriétés détenues par des sociétés à l'égard desquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont situées à l'extérieur du Canada. La propriété, la mise en valeur et l'exploitation de ces propriétés peuvent être assujetties à des risques supplémentaires liés aux activités à l'étranger, notamment, selon les pays, la nationalisation et l'expropriation, les troubles sociaux, l'instabilité politique et économique, le manque d'infrastructure, les systèmes juridiques et réglementaires, les incertitudes dans l'opposabilité des titres miniers, la criminalité, la violence, la corruption, les barrières commerciales, le contrôle des changes et les changements importants dans la fiscalité. Ces risques peuvent, entre autres choses, limiter ou perturber la propriété, la mise en valeur ou l'exploitation de propriétés, de mines ou de projets auxquels ces propriétés se rapportent, restreindre le mouvement des fonds ou entraîner la privation des droits contractuels ou la prise de propriété par nationalisation ou expropriation sans indemnité équitable.

Systemes d'information et cybersécurité

Redevances OR dépend de son infrastructure de TI pour atteindre ses objectifs d'affaires. Elle utilise différents systèmes, réseaux, équipement et logiciels de TI et elle a adopté des mesures de sécurité afin de prévenir et de déceler les cybermenaces. Cependant, Redevances OR et ses cocontractants aux termes des conventions d'achat de métaux précieux et ses fournisseurs de biens et de services tiers pourraient faire l'objet de cybermenaces, du fait que celles-ci sont de plus en plus élaborées et que de nouvelles menaces ne cessent d'apparaître. Des tierces parties non autorisées pourraient réussir à contourner les mesures de sécurité des réseaux de Redevances OR ou de ses cocontractants et détourner ou compromettre des renseignements confidentiels et perturber les systèmes ou causer des pannes. Bien que Redevances OR n'ait subi aucune perte importante en raison de cyberattaques ou d'autres atteintes à la sécurité de l'information, aucune garantie ne peut être donnée que Redevances OR ne subira pas une telle perte dans l'avenir. D'importantes atteintes à la sécurité ou défaillance des systèmes de Redevances OR ou de ses cocontractants, particulièrement si elles ne sont pas décelées rapidement, pourraient donner lieu à des dépenses, à des pertes de revenus, à des amendes ou à des poursuites et à des atteintes à la réputation substantielles. Il est difficile de quantifier l'importance d'une atteinte à la cybersécurité mais, dans certains cas, une telle atteinte pourrait avoir des conséquences importantes ainsi qu'une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Redevances OR ainsi que le cours de ses actions.

Changements climatiques

Redevances OR reconnaît que les changements climatiques constituent une préoccupation internationale et locale qui pourrait avoir des répercussions sur son entreprise et ses activités ou celles des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, directement et indirectement. L'augmentation constante des températures à l'échelle mondiale et ses diverses répercussions sur les climats régionaux sont une source de risques pour les collectivités. Les gouvernements à tous les échelons s'activent pour adopter des lois pour contrer les changements climatiques, telles que les exigences pour réduire les émissions de carbone et accroître l'efficacité énergétique. Là où les lois en cette matière ont déjà été adoptées, la réglementation sur les niveaux d'émissions et l'efficacité énergétique devient plus rigoureuse. Le secteur minier est particulièrement visé par ces règlements parce qu'il est un important émetteur de gaz à effet de serre. Les coûts liés au respect de ces exigences peuvent être compensés dans une certaine mesure par un accroissement de l'efficacité énergétique et l'innovation technologique; toutefois, rien ne garantit que se conformer à cette législation n'aura pas un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de Redevances OR.

Les changements climatiques peuvent également entraîner des risques physiques pour les projets dans lesquels Redevances OR a des intérêts. Ces risques comprennent, entre autres, les phénomènes météorologiques extrêmes, les pénuries d'eau et les pénuries de ressources telles que les carburants et les produits chimiques. Les phénomènes météorologiques extrêmes tels que des périodes prolongées de grande sécheresse ou de grands froids, la hausse des inondations, l'accroissement du nombre de périodes de précipitations et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et les feux de forêt peuvent entraîner des répercussions directes ou indirectes sur les activités et les projets dans lesquels Redevances OR a des intérêts. Les infrastructures minières, notamment les routes, les ponts et les installations, risquent d'être endommagées par des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui pourrait entraîner des réparations coûteuses, une interruption des opérations, une perturbation des chaînes d'approvisionnement et de l'accès aux sites miniers. Ces événements liés au climat posent également des risques à la sécurité du personnel et des collectivités. Rien ne garantit que Redevances OR ou les sociétés propriétaires de projets dans lesquels Redevances OR a des intérêts seront en mesure d'anticiper les risques matériels associés au changement climatique, d'y répondre ou de les gérer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de Redevances OR.

Les parties prenantes pourraient insister davantage sur la nécessité de réduire les émissions et d'accroître les efforts d'atténuation, et demander aux sociétés minières de mieux gérer leur consommation de

ressources ayant une incidence sur les changements climatiques (hydrocarbures, eau, etc.). Les conséquences sur le plan social et sur le plan de la réputation pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et le cours des actions de Redevances OR.

Risques d'atteinte à la réputation

Redevances OR est exposée aux risques d'atteinte à la réputation

Le risque d'atteinte à la réputation est le risque qu'une activité entreprise par une organisation ou ses représentants ternisse son image au sein de la collectivité ou mine la confiance du public à son égard, entraînant une perte de revenus, des poursuites ou une surveillance réglementaire accrue et une diminution de la valeur et du cours de l'action. Le risque d'atteinte à la réputation peut découler notamment de défaillances d'ordre opérationnel, de la non-conformité aux lois et aux règlements ou au fait d'agir comme chef de file dans le cadre d'une opération de financement non réussie. Redevances OR a adopté la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de documenter officiellement les mesures prises par la Société depuis des années pour traiter les opérations entre parties liées et prévoir une structure permettant de traiter de telles éventuelles opérations dans l'avenir. En plus de ses contrôles, politiques et procédures en matière de gestion des risques, Redevances OR s'est dotée d'un Code de déontologie officiel afin de fournir un cadre pour la promotion d'une éthique des affaires saine dans l'ensemble de l'organisation et de protéger sa réputation.

Risques liés à la situation financière

Redevances OR est exposée à des risques liés à sa situation financière

La situation financière de Redevances OR a une incidence sur son profil de risque. Une situation financière saine peut mettre Redevances OR en bonne position pour saisir des occasions de placement relatives. Plus sa situation financière est bonne, plus elle est en mesure de soumissionner sur des actifs de qualité et de livrer concurrence pour leur obtention. Si des fonds supplémentaires sont nécessaires, Redevances OR peut disposer, outre les flux de trésorerie, de la possibilité de recourir à l'émission de capital-actions additionnel, à des emprunts ou à la vente d'actifs. Rien ne garantit que de telles sources de financement seront toujours disponibles à Redevances OR. De plus, même si de tels financements sont disponibles, rien ne garantit qu'ils le seront dans des délais raisonnables ou à des conditions favorables à Redevances OR ni qu'ils lui permettront d'obtenir des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de Redevances OR et ce qui pourrait être exacerbé par l'instabilité mondiale, les conflits internationaux et les réponses qui y sont apportées, ainsi que par l'impact futur indéterminé des épidémies de maladies infectieuses sur les marchés des capitaux. En outre, le défaut de respecter les engagements financiers prévus par les conventions de prêt actuelles et futures de Redevances OR ou de faire les paiements prévus du capital de sa dette, ou de verser l'intérêt sur celle-ci, entraînerait probablement un cas de défaut aux termes des conventions de prêt et permettrait aux prêteurs de déclarer la déchéance du terme en vertu de ces conventions, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de Redevances OR.

La capacité de la Société de faire les paiements prévus du capital de sa dette, de verser l'intérêt sur celle-ci et de la refinancer ou de la remplacer dépendra des résultats financiers ou d'exploitation futurs de Redevances OR et de la conjoncture du marché. Ces facteurs sont influencés par la conjoncture économique, financière, concurrentielle et autre, qui est indépendante de la volonté de Redevances OR, et, très souvent, y sont assujettis. La Société peut ne pas générer des flux de trésorerie suffisants dans l'avenir afin d'assurer le service de la dette de Redevances OR et de respecter d'autres besoins en matière de liquidités, y compris les dépenses en immobilisations nécessaires.

Si la Société n'est pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants, elle peut se trouver dans l'obligation de poursuivre une ou plusieurs solutions de rechange, qui pourraient comprendre la réduction ou la suspension du dividende, le refinancement ou la restructuration de la dette de la Société, l'aliénation d'actifs ou la mobilisation de capitaux additionnels. Ces mesures pourraient ne pas être disponibles à des

modalités acceptables, et le financement par capitaux propres pourrait s'avérer onéreux ou hautement dilutif pour les actionnaires. La capacité de la Société de refinancer sa dette sera, entre autres choses, tributaire de la conjoncture du marché des capitaux et de la situation financière de la Société à ce moment. La Société peut ne pas être capable de mettre en œuvre ces solutions de rechange ou de le faire selon des modalités souhaitables, ce qui pourrait entraîner un cas de défaut aux termes des titres de créance de la Société et avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

Risque lié à la concentration des produits

Une tranche importante des produits de Redevances OR est tirée du complexe Canadian Malartic. Par conséquent, des événements défavorables à cette propriété peuvent avoir une incidence disproportionnée sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Redevances OR, et cette incidence pourrait être plus importante ou durer plus longtemps que si les produits de la Société étaient plus diversifiés.

Cette concentration des produits augmente l'exposition de la Société aux risques associés au complexe Canadian Malartic et à son exploitant, y compris des décisions portant sur les plans relatifs à la mine, l'affectation des capitaux, le calendrier d'expansion, la cadence de production, les méthodes de traitement, les arrêts aux fins d'entretien et la hiérarchisation ou le report des investissements d'entretien et de mise en valeur. Redevances OR n'exerçant aucune emprise sur les activités quotidiennes du complexe Canadian Malartic, une perturbation opérationnelle, un rendement inférieur, une interruption temporaire, la fermeture ou tout autre événement défavorable – que ce soit en raison d'un facteur lié à l'obtention de permis ou à la main-d'œuvre ou d'un facteur technique, géologique, réglementaire, environnemental, social, politique ou autre – pourraient avoir comme résultat une baisse de la production et, donc, une baisse des redevances et des paiements au chapitre des flux de revenus que reçoit la Société. Par conséquent, des événements défavorables qui auraient une incidence sur le complexe Canadian Malartic ou des décisions prises par l'exploitant pourrait avoir un effet défavorable important sur les produits, les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation de Redevances OR.

Le financement supplémentaire pourrait entraîner une dilution

Redevances OR pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités. Pour obtenir ces fonds, Redevances OR peut émettre des titres supplémentaires, notamment des actions de Redevances OR ou une certaine forme de titres convertibles, ce qui pourrait entraîner une dilution importante des participations des actionnaires de Redevances OR.

Il n'y a aucune certitude que Redevances OR sera en mesure d'obtenir du financement adéquat dans l'avenir ou que les modalités de ce financement seront favorables.

Déclaration et versement des dividendes

Toute décision de déclarer et de verser des dividendes sur les actions de Redevances OR est à l'appréciation du conseil de Redevances OR sur la base, entre autres, des bénéfices de Redevances OR, des besoins financiers relatifs à l'exploitation de Redevances OR, de la satisfaction des critères de solvabilité applicables à la déclaration et au versement des dividendes et d'autres conditions en vigueur de temps à autre. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée quant à la fréquence ou le montant de tels dividendes.

Redevances OR pourrait être une « société de placement étrangère passive », ou SPEP, aux termes des règles de l'impôt sur le revenu des États-Unis applicables, ce qui pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour les investisseurs des États-Unis.

Si Redevances OR était considérée comme une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un investisseur des États-Unis possédait des actions ordinaires, l'investisseur des États-Unis pourrait

généralement s'exposer à certaines conséquences fiscales fédérales américaines défavorables, notamment une majoration de l'impôt à payer sur les gains tirés de la disposition d'actions ordinaires et sur certaines distributions, et l'obligation de déposer une déclaration annuelle auprès de l'IRS.

En général, une société non américaine est considérée comme une SPEP pour toute année d'imposition au cours de laquelle (i) au moins 75 % de son revenu brut consiste en des revenus hors exploitation (*passive income*) ou (ii) au moins 50 % de la valeur de ses actifs est constituée d'actifs qui produisent des revenus hors exploitation ou sont détenus pour la production de revenus hors exploitation. Les « revenus hors exploitation » comprennent généralement les dividendes, l'intérêt, certains loyers et certaines redevances, certains gains tirés de la vente de valeurs mobilières, de même que certains gains tirés d'opérations sur marchandises.

Redevances OR croit, selon la balance des probabilités, qu'elle n'était pas une SPEP pour son année d'imposition terminée le 31 décembre 2025. Le classement de Redevances OR aux termes des règles relatives aux SPEP dépend, en partie, de l'admissibilité de certains de ses revenus à l'exception pour les gains d'une entreprise exploitée activement découlant de la vente de marchandises aux fins des critères relatifs aux revenus et aux actifs des SPEP. En outre, la détermination de la question de savoir si une société est ou sera une SPEP pour une année d'imposition particulière dépend en partie de l'application de règles complexes relatives à l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui sont soumises à des interprétations divergentes et à des incertitudes. Il y a peu d'information sur l'application des règles pertinentes sur les SPEP aux entités comme Redevances OR. Par conséquent, rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas l'opinion de Redevances OR sur son statut de SPEP ou qu'une telle contestation n'obtiendra pas gain de cause. Par ailleurs, le fait qu'une société soit considérée comme une SPEP pour une quelconque année d'imposition dépend des actifs qu'elle avait et du revenu qu'elle a gagné tout au long de l'année en question; ainsi, le statut de SPEP de Redevances OR pour son année d'imposition en cours et toute année d'imposition ultérieure ne peut être prédit avec certitude.

Un investisseur des États-Unis devrait consulter son propre conseiller fiscal en ce qui a trait au statut de SPEP de Redevances OR.

Des modifications de la législation fiscale ou des règles comptables pourraient affecter la rentabilité de Redevances OR

Des modifications ou des interprétations différentes quant aux lois et règlements fiscaux au Canada, en Australie, au Brésil, au Chili, en Arménie, au Kenya, en Macédoine, en Argentine, au Pérou, au Mexique, en Équateur, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis d'Amérique ou dans l'un des pays où sont situés les actifs de Redevances OR ou les parties avec lesquelles Redevances OR contracte pourraient faire en sorte que les bénéfices de Redevances OR soient assujettis à une imposition supplémentaire. Rien ne garantit que de nouvelles règles fiscales ou conventions comptables ne seront pas adoptées ou que les règles existantes ne seront pas appliquées de manière à faire en sorte que les bénéfices de Redevances OR soient assujettis à une imposition additionnelle ou qui pourraient autrement avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de Redevances OR, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et le cours des titres de Redevances OR. En outre, l'introduction de nouvelles règles fiscales ou de nouvelles conventions comptables, ou des modifications ou des interprétations différentes des règles fiscales ou des conventions comptables existantes, ou leur application, pourraient rendre les redevances, les flux ou les autres intérêts de Redevances OR moins attrayants pour les contreparties. De tels changements pourraient nuire à la capacité de Redevances OR d'acquérir de nouveaux actifs ou de faire de futurs investissements.

L'accent mis récemment par l'ARC sur le revenu étranger gagné par les sociétés canadiennes pourrait entraîner des conséquences fiscales défavorables pour Redevances OR

L'ARC a récemment mis l'accent sur le revenu gagné par les filiales étrangères de sociétés canadiennes. La majorité des actifs d'écoulement et de flux de Redevances OR appartiennent à OR Royalties International, sa filiale en propriété exclusive des Bermudes, laquelle gagne les revenus y afférents. Redevances OR n'a pas reçu de nouvelle cotisation ou proposition de l'ARC relativement au revenu gagné par ses filiales étrangères. Bien que la direction estime que Redevances OR se conforme entièrement aux

lois fiscales canadiennes et étrangères, rien ne garantit que la structure de Redevances OR ne sera pas contestée dans l'avenir. Les autorités fiscales dans les territoires pertinents pour Redevances OR pourraient périodiquement effectuer des examens des déclarations de revenus produites et de l'observation fiscale de Redevances OR. Ces examens pourraient entraîner des conséquences fiscales défavorables ainsi que des coûts et risques financiers imprévus. Dans l'éventualité où l'ARC contesterait avec succès la structure de Redevances OR, ou la manière dont Redevances OR ou l'une de ses filiales a produit ses déclarations de revenus et déclaré ses revenus, cela pourrait entraîner des impôts et des pénalités fédéraux et provinciaux supplémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur Redevances OR.

Risques liés à l'information financière

Redevances OR est exposée aux risques liés à l'information financière

Conformément aux exigences réglementaires et aux saines pratiques de gestion, Redevances OR publie des états financiers qui présentent sa situation financière à une date donnée et son rendement financier pour une certaine période. Le risque que les états financiers contiennent des inexactitudes ou qu'ils fassent l'objet d'un retraitement peut entraîner des pertes importantes pour Redevances OR, soit des pertes financières en raison de poursuites et d'amendes, une diminution de sa capitalisation boursière ou des atteintes à sa réputation. Les principales inexactitudes comprendraient ce qui suit : a) un détournement d'actifs; b) une représentation frauduleuse du rendement motivée par le gain personnel; et c) des estimations insuffisantes ayant une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs.

Redevances OR pourrait ne pas être en mesure de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière selon les exigences de la loi intitulée Sarbanes-Oxley Act

L'article 404 de la SOX exige une évaluation annuelle par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Redevances OR ainsi qu'une attestation par l'auditeur externe de cette dernière à l'égard de cette évaluation. Bien que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Redevances OR pour son dernier exercice clos était efficace, Redevances OR pourrait dans l'avenir ne pas être en mesure de mettre en place ou de maintenir un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat lorsque les normes afférentes sont modifiées ou complétées de temps à autre, et il se peut qu'elle ne puisse s'assurer de conclure en permanence qu'elle dispose d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquat conformément à l'article 404 de la SOX. Si Redevances OR ne parvenait pas à respecter les exigences de l'article 404 de la SOX ni à prouver et à maintenir le caractère adéquat de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, elle pourrait perdre la confiance qu'ont les investisseurs en la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait, par ricochet, porter préjudice à l'entreprise de Redevances OR et avoir une incidence défavorable sur le cours de ses titres. En outre, tout défaut de Redevances OR de mettre en place de nouveaux contrôles ou des mesures de contrôle améliorées, ou toute difficulté éprouvée lors de leur mise en œuvre, pourrait nuire à ses résultats d'exploitation ou entraîner un manquement à ses obligations de communication de l'information. Lors d'acquisitions futures de sociétés, Redevances OR pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre dans les exploitations ainsi acquises les processus, les procédures et les contrôles requis. Les sociétés acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information financière ni d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont aussi rigoureux ou efficaces que ceux actuellement applicables à Redevances OR.

Aucune évaluation ne peut procurer l'assurance absolue que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Redevances OR est efficace pour constater ou découvrir toutes les omissions, par son personnel, de présenter des renseignements importants qui auraient dû être présentés. L'efficacité des contrôles et des procédures de Redevances OR pourrait aussi être restreinte par de simples erreurs ou des jugements erronés. De plus, si Redevances OR prenait ultérieurement de l'expansion, elle devra relever de plus grands défis dans le cadre de la mise en œuvre de son contrôle interne à l'égard de l'information financière et, pour ce faire, continuer d'améliorer son contrôle à cet égard. Bien que Redevances OR ait l'intention de déployer des efforts considérables et de consacrer des ressources

importantes, au besoin, pour s'assurer de respecter les exigences précitées, elle n'est pas certaine de pouvoir respecter de manière continue les exigences de l'article 404 de la SOX.

Risques liés aux ressources humaines

Redevances OR pourrait éprouver des difficultés à attirer et à fidéliser des gestionnaires compétents et du personnel technique spécialisé qui contribuent à la croissance de son entreprise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière de Redevances OR

Redevances OR peut être tributaire des services de cadres supérieurs clés et du personnel hautement qualifié dédié à la promotion de ses objectifs d'entreprise ainsi qu'à la recherche de nouvelles occasions de croissance et de financement. La perte de ces personnes ou l'incapacité d'attirer et de fidéliser d'autres employés hautement qualifiés dont elle a besoin pour mener à bien ses activités pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités et la situation financière de Redevances OR. Redevances OR a mis en place un plan de relève en vue d'atténuer le risque de dépendre de ces dirigeants clés et de ce personnel technique spécialisé. En outre, à l'occasion, Redevances OR pourrait devoir recruter et fidéliser des dirigeants qualifiés et du personnel technique spécialisé additionnels afin de mener efficacement ses activités.

Redevances OR ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts peuvent demeurer fortement dépendantes d'entrepreneurs et de tiers dans l'exécution de leurs activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation. Rien ne garantit que ces entrepreneurs et ces tiers seront disponibles pour réaliser ces activités pour le compte de Redevances OR ou de ces sociétés ou qu'ils le seront selon des modalités acceptables sur le plan commercial.

Risques de change

Les produits de Redevances OR, son bénéfice, la valeur de sa trésorerie et la valeur qu'elle inscrit pour ses actifs sont assujettis aux fluctuations des taux de change, qui peuvent avoir des incidences défavorables sur les produits générés par le portefeuille d'actifs ou entraîner des rajustements à la valeur des actifs inscrite

Redevances OR a ses bureaux et exerce ses principales activités au Canada. Les coûts associés aux activités de Redevances OR sont majoritairement engagés en dollars canadiens. Cependant, les produits que Redevances OR tire de la vente d'or, d'argent ou d'autres produits de base sont libellés en dollars américains. Redevances OR est exposée aux fluctuations des devises, qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de celle-ci. Rien ne garantit que les mesures prises par la direction pour prévoir les fluctuations des taux de change élimineront tous les effets défavorables et Redevances OR peut subir des pertes par suite de fluctuations défavorables des taux de change.

Risques liés aux marchés des capitaux

Redevances OR est exposée aux risques liés aux marchés des capitaux

La défaillance des marchés des capitaux peut avoir une incidence importante sur l'évaluation de Redevances OR et de ses actifs, en plus d'accroître le risque financier et le risque de prise de contrôle.

Fluctuation du cours des actions de Redevances OR

Le cours des actions de Redevances OR est touché par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées au rendement de Redevances OR, notamment la vigueur de l'économie en général, la disponibilité et l'attrait d'autres investissements et l'ampleur du marché public pour la négociation des titres.

Il n'est pas possible de prévoir l'incidence future qu'auront ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des actions de Redevances OR.

Les marchés des valeurs mobilières peuvent connaître un niveau élevé de volatilité des cours et du volume, et les cours des titres de nombreuses sociétés ont connu de grandes fluctuations qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement d'exploitation, aux valeurs des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Des facteurs non reliés aux perspectives ou au rendement financiers de Redevances OR incluent les développements macroéconomiques en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale, de même que les perceptions de l'attrait de certains secteurs ou catégories d'actifs par le marché. Rien ne garantit que des fluctuations continues des prix des minéraux n'auront pas lieu. En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de Redevances OR à un moment donné peut ne pas refléter fidèlement la valeur à long terme de Redevances OR.

Risque lié aux cours des titres de capitaux propres et liquidité des investissements

Redevances OR est exposée au risque lié aux cours des titres de capitaux propres du fait de sa propriété d'un portefeuille de placements dans des sociétés cotées en bourse. Tout comme le fait d'investir dans Redevances OR comporte des risques tels ceux énoncés dans la présente notice annuelle, en investissant dans ces autres sociétés, Redevances OR est exposée aux risques liés à la propriété de titres de capitaux propres et à ceux inhérents aux sociétés bénéficiaires d'un investissement. Redevances OR pourrait avoir de la difficulté à vendre ses participations dans des sociétés d'exploration et des sociétés minières, dans l'éventualité où de telles ventes seraient envisagées.

Risques juridiques

Les activités de Redevances OR sont assujetties à une réglementation gouvernementale importante

Les activités de Redevances OR peuvent être directement ou indirectement visées par un large éventail de lois et de règlements fédéraux, provinciaux et locaux régissant diverses questions, notamment : la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation de substances toxiques et d'explosifs, la gestion des ressources naturelles, l'exploration de propriétés minières, l'exportation, la réglementation des prix, la fiscalité, les normes du travail et les normes en matière de santé et sécurité au travail, y compris la sécurité minière, et la préservation du patrimoine culturel et historique dans le cadre des projets.

Le défaut par les sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts de respecter les lois et règlements applicables peut entraîner des amendes ou des pénalités de nature civile ou pénale ou des mesures d'exécution, notamment des ordonnances rendues par les autorités de réglementation ou judiciaires qui interdisent ou restreignent les activités ou imposent des mesures correctrices, l'installation d'équipements supplémentaires ou des mesures de redressement, dont chacune pourrait entraîner des conséquences importantes. Il se peut également que les lois et règlements futurs ou une application plus rigoureuse des lois et règlements en vigueur par les autorités gouvernementales aient une incidence sur les activités de Redevances OR.

Les affaires de Redevances OR sont assujetties à une réglementation en évolution en matière de gouvernance et d'information publique qui a accru les coûts de conformité et le risque de non-conformité de Redevances OR, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des titres de Redevances OR

Redevances OR est assujettie aux règles et aux règlements changeants que promulguent un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'autoréglementation canadiens et américains. La portée et la complexité de ces règles et de ces règlements continuent d'évoluer, et bon nombre de nouvelles exigences ont été créées, ce qui rend la conformité plus difficile et incertaine. Les efforts de Redevances OR pour se conformer aux règles et aux règlements ont entraîné et continueront vraisemblablement d'entraîner une hausse des frais généraux et d'administration ainsi qu'un accaparement de la direction et son affectation à des activités de conformité plutôt qu'à la production de revenus.

Les lois pourraient être modifiées

Les modifications aux lois, règlements et permis en vigueur régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières, ou une application plus rigoureuse de ceux-ci, pourraient avoir un impact défavorable important sur les activités de Redevances OR et occasionner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production ou une réduction des niveaux de production aux propriétés en production à l'égard desquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou encore la fermeture d'une partie d'une propriété minière en raison d'un flux ou d'une redevance ou la prolongation du calendrier pour la mise en valeur de nouvelles propriétés minières.

Redevances OR pourrait être tenue responsable ou subir des pertes à l'égard de certains risques et dangers contre lesquels elle n'a pas souscrit d'assurance ou ne peut souscrire d'assurance pour des raisons économiques

Le domaine minier est capitalistique et assujéti à de nombreux risques et dangers, notamment la pollution environnementale, les accidents ou les déversements, les accidents de travail ou de transport, les conflits de travail, les changements apportés au cadre réglementaire, les phénomènes naturels (comme les conditions météorologiques difficiles et les tremblements de terre, et le fait d'être confronté à des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues). Ces risques et dangers pourraient indirectement avoir une incidence sur les activités de Redevances OR ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts. Par conséquent, plusieurs des risques et dangers susmentionnés pourraient endommager ou détruire les propriétés minières ou de futures installations de traitement, causer des blessures corporelles ou le décès, une atteinte à l'environnement, des retards dans les activités d'exploration et de mise en valeur ou l'interruption ou la cessation de celles-ci, un retard dans l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation ou une incapacité à les obtenir, ou des coûts, des pertes financières et une éventuelle responsabilité juridique ainsi que des mesures défavorables de l'administration publique. Redevances OR ou des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts pourraient être tenues responsables ou subir une perte relativement à certains risques et dangers contre lesquels elles n'ont pas souscrit d'assurance ou ne peuvent en souscrire ou contre lesquels elles peuvent raisonnablement choisir de ne pas souscrire pour des raisons de coût. Cette absence de couverture d'assurance pourrait entraîner un préjudice financier important pour Redevances OR.

Aucune garantie quant aux titres de propriété

Le titre des propriétés minières dans lesquelles des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts, pourrait être contesté. Si ces propriétés comportent des vices de titres, ces sociétés pourraient être tenues de dédommager d'autres personnes ou même de réduire leur participation dans la propriété en cause. De plus, dans un tel cas, l'examen des titres et la résolution des problèmes relatifs aux titres pourraient monopoliser le temps des membres de la direction qui serait autrement consacré à des programmes continus.

Des différends peuvent survenir au sujet de l'existence, de la validité, du caractère exécutoire et de l'étendue géographique des redevances, des flux ou des autres intérêts

Les redevances, les flux et les autres intérêts peuvent être entachés de vices de titre et autres vices et faire l'objet de contestation par des exploitants de projets miniers et des titulaires de droits miniers. De tels risques peuvent être difficiles à déterminer. Bien que Redevances OR cherche à confirmer l'existence, la validité, le caractère exécutoire et l'étendue géographique des redevances, des flux et des autres intérêts qu'elle détient, rien ne garantit que des différends ne naîtront pas à leur égard et à l'égard d'autres questions.

Les propriétés à l'égard desquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou des sociétés à l'égard desquelles Redevances OR possède des titres de capitaux propres peuvent faire l'objet de litiges

Un litige éventuel pourrait naître d'une propriété à l'égard de laquelle Redevances OR a des redevances, des flux ou d'autres intérêts (par exemple, un litige entre des partenaires d'une coentreprise ou les propriétaires initiaux de la propriété) ou à l'égard d'une société dans laquelle Redevances OR possède des titres de capitaux propres. En tant que titulaire de redevances, de flux ou d'autres intérêts, Redevances OR n'aura en règle générale aucune influence sur le litige, pas plus qu'elle n'aura généralement accès à aucun renseignement à son sujet.

L'inscription de redevances, de flux ou d'autres intérêts pourrait ne pas protéger les intérêts de Redevances OR

Le droit d'enregistrer ou d'inscrire des redevances, des flux ou d'autres intérêts dans divers registres ou auprès des registraires miniers n'accorde pas nécessairement une protection à Redevances OR. Par conséquent, Redevances OR peut être assujettie à un risque induit par des tiers.

Risques et dangers environnementaux

Des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sont assujetties à la réglementation en matière d'environnement dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces mesures réglementaires rendent obligatoires, entre autres, le respect de normes de qualité de l'air et de l'eau et la remise en état du sol. Elles établissent aussi des limites en général et en particulier relativement au transport, à l'entreposage et à l'élimination des déchets solides et dangereux. Les lois environnementales évoluent vers des normes et une mise en application plus strictes, des amendes et des pénalités plus élevées en cas d'infraction, des évaluations environnementales plus rigoureuses de projets proposés et un degré accru de responsabilité pour les entreprises et leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs employés. Rien ne garantit que les futurs changements apportés à la réglementation environnementale, le cas échéant, n'auront pas d'effet défavorable sur les activités de Redevances OR. Des risques environnementaux peuvent être présents sur les propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts sans que Redevances OR ou les sociétés qui détiennent ces projets en aient actuellement connaissance, ces risques ayant été causés par les propriétaires ou exploitants actuels ou antérieurs des propriétés. Les coûts de remise en état sont incertains et les dépenses prévues estimées par la direction de ces sociétés pourraient être différentes de celles qui sont réellement nécessaires.

Pays étrangers et exigences réglementaires

Redevances OR et des sociétés propriétaires des projets à l'égard desquels Redevances OR détient des redevances, des flux ou d'autres intérêts ont des investissements dans des propriétés et des projets situés dans des pays étrangers. La valeur comptable de ces propriétés et la capacité de faire progresser ses programmes de mise en valeur ou de mener les projets au stade de la production pourraient subir les contrecoups de l'instabilité politique et de l'incertitude juridique et économique susceptibles de régner dans ces pays. Ces risques peuvent avoir pour effet de limiter ou d'interrompre les projets, d'entraver la circulation des capitaux ou d'entraîner la déchéance de droits contractuels ou la confiscation de propriété par voie de nationalisation, d'expropriation ou par d'autres moyens, sans compensation équitable.

Il n'y a aucune certitude que les secteurs jugés d'importance nationale ou stratégique dans des pays où Redevances OR détient des actifs, y compris les activités d'exploration, de production et de mise en valeur des minéraux, ne seront pas nationalisés. Il existe un risque que d'autres limitations, restrictions ou exigences gouvernementales qui ne sont pas actuellement prévues soient mises en place. Des changements aux politiques visant à modifier les lois régissant le secteur minier pourraient avoir un effet défavorable important sur Redevances OR. Rien ne permet de garantir que les actifs de Redevances OR qui se trouvent dans ces pays ne feront pas l'objet d'une nationalisation, d'une réquisition ou d'une confiscation, qu'elle soit ou non légitime, par une autorité ou un organisme.

En outre, en cas de différend découlant de ses activités à l'étranger, Redevances OR peut être assujettie à la compétence exclusive de tribunaux étrangers et ne pas réussir à soumettre des personnes étrangères à la compétence des tribunaux du Canada. Redevances OR peut également être empêchée de faire respecter ses droits à l'égard d'une autorité gouvernementale en raison du principe de l'immunité absolue. Il n'est pas possible pour Redevances OR de prédire avec exactitude de tels changements ni une telle évolution dans les lois ou la politique ni la mesure dans laquelle ces changements ou cette évolution pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités de Redevances OR.

Risques liés aux conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de Redevances OR pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts en raison de leur participation dans d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles

Certaines des personnes qui sont des administrateurs et dirigeants de Redevances OR sont administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés du secteur des ressources naturelles ou d'un secteur connexe à l'industrie minière et ces associations peuvent engendrer des conflits d'intérêts à l'occasion. En raison de ces conflits d'intérêts, Redevances OR pourrait laisser passer des occasions de participer à certaines opérations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Redevances OR. Redevances OR a adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de documenter officiellement les mesures prises par la Société depuis des années pour traiter d'éventuels conflits d'intérêts et les opérations entre parties liées et prévoir une structure permettant de traiter de telles situations dans l'avenir.

Risques liés aux fusions et acquisitions

Les fusions, acquisitions et coentreprises pourraient comporter des risques

Redevances OR peut évaluer de temps à autre des occasions de fusionner des actifs et des entreprises ou de les acquérir seule ou en coentreprise. Le paysage mondial a changé en ce qui concerne les fusions et acquisitions et il existe des risques liés à ces opérations découlant des responsabilités et des évaluations qui viennent avec les échéanciers serrés pour clore des opérations dans un milieu où la concurrence est accrue. Il existe également un risque que le processus d'examen d'un investissement potentiel puisse être inadéquat et entraîner des conséquences négatives importantes. Ces acquisitions peuvent être de taille considérable, modifier l'ampleur des activités de Redevances OR et l'exposer à de nouveaux risques géographiques, politiques, opérationnels, financiers et géologiques. La capacité de Redevances OR de repérer des candidats et partenaires valables pour ses cibles d'acquisitions et de coentreprises, d'acquérir ces cibles seule ou en coentreprise selon des modalités acceptables et de réussir à intégrer leurs activités commerciales aux siennes conditionnera le succès qu'obtiendra Redevances OR dans ses activités d'acquisition. Les acquisitions peuvent comporter des risques, comme a) la difficulté d'assimiler les activités commerciales et le personnel des sociétés acquises; b) l'interruption éventuelle des activités courantes de Redevances OR; c) l'incapacité de la direction à maximiser la situation financière et stratégique de Redevances OR en réussissant à intégrer les entreprises ou les coentreprises ainsi que les actifs acquis; d) les frais supplémentaires liés à l'amortissement d'actifs incorporels acquis, le maintien de l'uniformité des normes, des contrôles, des procédures et des politiques; e) l'affaiblissement des relations avec les employés, les clients et les fournisseurs de services en raison de l'intégration d'un nouveau personnel de direction; f) la dilution des avoirs des actionnaires existants de Redevances OR ou des participations de Redevances OR dans ses filiales ou actifs en raison de l'émission d'actions en vue de régler les acquisitions ou la décision d'attribuer des bénéfices ou d'autres participations à un coentrepreneur; et g) les éventuels passifs inconnus liés aux entreprises et aux actifs acquis. Il n'y a aucune certitude que Redevances OR réussira à surmonter ces risques ou les autres problèmes qui surviennent dans le cadre d'acquisitions ou de coentreprises. Les actionnaires pourraient ne pas avoir le droit d'évaluer le bien-fondé ou le risque d'une future acquisition ou coentreprise dans laquelle Redevances OR aurait décidé de s'engager, sauf si les lois et règlements applicables l'exigent.

Les fusions et acquisitions envisagées par Redevances OR pourraient nécessiter l'approbation de tiers

Redevances OR pourrait avoir l'intention de conclure des ententes visant l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du consentement ou de l'approbation de tiers. Rien ne garantit que ces tiers, lesquels peuvent comprendre par exemple, les actionnaires de l'entité aliénant les intérêts, les organismes de réglementation ou les entités ayant une participation dans la propriété en question ou autres, donneront l'approbation ou le consentement nécessaire en temps opportun, si tant est qu'ils le donnent. L'impossibilité de réaliser des acquisitions pourrait nuire de manière importante à la rentabilité, aux résultats d'exploitation, à la situation financière et au cours des actions de Redevances OR.

Redevances OR fait face à la concurrence et le secteur minier est un milieu très concurrentiel à toutes les étapes

Plusieurs sociétés et investisseurs se consacrent à la recherche et à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, bien que l'offre de droits miniers appréciables soit limitée. De nombreuses sociétés et bon nombre d'investisseurs se consacrent à l'acquisition de redevances, de flux ou d'autres intérêts, y compris des fonds de retraite, des fonds privés, des sociétés minières, des exploitants et de grandes entreprises bien établies qui disposent de ressources financières et de capacités opérationnelles considérables et possèdent de longs antécédents de bénéfices. Redevances OR pourrait être placée en position de désavantage concurrentiel en acquérant des participations dans des propriétés de ressources naturelles, que ce soit au moyen de redevances, de flux ou d'une autre forme d'investissement, puisque plusieurs concurrents pourraient disposer de ressources financières et de personnel technique plus importants. Rien ne garantit que Redevances OR sera en mesure de livrer efficacement concurrence à ces autres sociétés et investisseurs en acquérant des intérêts dans de nouvelles propriétés de ressources naturelles et des redevances, des flux ou d'autres intérêts. En outre, Redevances OR pourrait ne pas être en mesure de réaliser des acquisitions dont les évaluations sont acceptables et selon des modalités qu'elle juge acceptables. L'incapacité de Redevances OR à acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts additionnels dans des propriétés minières pourrait avoir une incidence importante et défavorable sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière de Redevances OR.

En outre, il n'y a aucune certitude qu'il y aura un marché tout prêt pour la vente de quantités commerciales de minéral. Des facteurs indépendants de la volonté de Redevances OR pourraient influencer sur la commercialisation des substances découvertes. Ces facteurs comprennent les fluctuations du marché, la proximité et la capacité des marchés de ressources naturelles et de l'équipement de traitement, la réglementation gouvernementale, relativement notamment aux prix, aux impôts, aux redevances, au mode de tenure, à l'utilisation du sol, à l'importation et à l'exportation de minéraux et à la protection de l'environnement. L'incidence de ces facteurs ne peut pas être prévue avec exactitude, mais la combinaison de ces facteurs pourrait faire en sorte que Redevances OR ne touche aucun paiement futur au titre des redevances, des flux ou des autres intérêts ou que ses investissements en actions perdent de la valeur.

Risques de fraude

Redevances OR est exposée à un potentiel de fraude et de corruption

Redevances OR est exposée aux risques liés au potentiel de tirer profit d'opérations abusives et à une présentation frauduleuse de l'information financière dans le but de dissimuler des lacunes opérationnelles ou d'augmenter la rémunération. Des risques additionnels comprennent le potentiel de fraude et de corruption par des fournisseurs, du personnel ou des représentants du gouvernement pouvant avoir une incidence sur Redevances OR, la conformité aux lois anticorruption applicables en raison du fait que Redevances OR exerce ses activités dans des territoires qui peuvent être exposés à des cas éventuels de corruption, de collusion, de pots-de-vin, de vol, de commissions abusives, de paiements de facilitation, de conflits d'intérêts et d'opérations entre parties liées et l'incapacité éventuelle de Redevances OR à repérer, à gérer et à atténuer les cas de fraude ou de corruption ou les manquements à son code de déontologie et aux exigences réglementaires applicables. Redevances OR a adopté une politique de lutte contre la

corruption et le blanchiment d'argent qui établit un cadre pour s'assurer que la Société, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, exercent leurs activités : (i) d'une manière honnête et éthique reflétant les normes d'intégrité les plus élevées; (ii) en conformité avec l'ensemble des lois, instruments, règles et exigences réglementaires applicables à la Société; (iii) en conformité avec le Code de déontologie de la Société; et (iv) d'une manière qui ne contrevient pas aux lois contre la corruption et le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.

PROJET MINIER IMPORTANT

La redevance Canadian Malartic

Aux termes de la convention de redevance Canadian Malartic, Redevances OR détient un droit réel sur le complexe Canadian Malartic (et sur les minerais, les minéraux et les ressources minérales associés, ainsi que les sous-produits dérivés pouvant être extraits du complexe Canadian Malartic) et Redevances OR a droit à une redevance de 3 % à 5 % NSR provenant de la production de métaux, de minerais et d'autres matières récupérées du complexe Canadian Malartic (la « redevance Canadian Malartic »). La convention de redevance Canadian Malartic est perpétuelle.

Depuis la clôture de la transaction relative à Yamana le 31 mars 2023, Agnico détient désormais une participation de 100 % dans le complexe Canadian Malartic. Agnico est liée par chaque engagement, obligation, modalité et clause de la convention de redevance Canadian Malartic, et en assume la responsabilité, de la même manière que si la convention de redevance Canadian Malartic avait initialement été signée par Agnico comme débitrice principale.

Pour une description du complexe Canadian Malartic, se reporter à la rubrique « Annexe B – Information technique sous-jacente au complexe Canadian Malartic ».

Avant le début de chaque exercice, Redevances OR peut choisir de recevoir à titre de crédit en nature le versement de la redevance Canadian Malartic pour l'exercice en question relativement à l'or et à l'argent. Si Redevances OR choisit de recevoir la redevance en nature, lorsque les métaux précieux sont expédiés sous forme de lingots, le compte de Redevances OR doit être crédité de 3 % à 5 % de l'or affiné et 3 % à 5 % de l'argent affiné dès que possible et en tout cas au plus tard cinq (5) jours ouvrables après que l'or ou l'argent affiné ait été porté au crédit de l'exploitant, sous réserve d'ajustements supplémentaires. Depuis 2014, Redevances OR a choisi de recevoir la redevance Canadian Malartic en nature. Si Redevances OR exige que la redevance Canadian Malartic ne soit pas versée en nature, elle serait versée chaque trimestre et tous les versements liés à la redevance Canadian Malartic seraient effectués en dollars américains.

Redevances OR a le droit d'inspecter le complexe Canadian Malartic et de consulter et d'auditer les livres et registres moyennant un préavis de 20 jours à Agnico. Celle-ci doit transmettre à Redevances OR ses prévisions annuelles.

Si Agnico a l'intention d'abandonner une partie donnée du complexe Canadian Malartic, Redevances OR peut demander que cette partie lui soit transférée, sous réserve du respect de certaines conditions.

Agnico doit verser à Redevances OR une redevance d'usinage de 0,40 \$ CA la tonne à l'égard du minerai usiné au complexe Canadian Malartic qui n'est pas produit par le complexe Canadian Malartic, sous réserve qu'aucuns frais ne s'appliquent à l'égard des tonnes de minerai usiné dépassant les 65 000 tonnes par jour.

Redevances OR peut céder tous ses droits à l'égard de la redevance Canadian Malartic sans le consentement préalable d'Agnico. Agnico ne peut céder ou autrement transférer le complexe Canadian Malartic à moins que certaines conditions ne soient satisfaites.

Un acte d'hypothèque a été conclu afin d'hypothéquer le complexe Canadian Malartic en faveur de Redevances OR et garantir le versement de la redevance Canadian Malartic, sous réserve de certaines

modalités et conditions. Il s'agit d'une hypothèque de premier rang, sous réserve notamment de toute sûreté existant au moment de la signature de la convention de redevance Canadian Malartic. La convention de redevance Canadian Malartic a été publiée dans le Registre public des droits miniers, réels et immobiliers du Québec.

DIVIDENDES

Programme de dividendes et versement de dividendes

En novembre 2014, Redevances OR a annoncé le lancement d'un programme de dividendes trimestriels. Depuis le lancement du programme, Redevances OR a déclaré les dividendes comme suit :

Date de déclaration	Dividende par action	Date de fermeture des registres⁽ⁱ⁾	Date de versement⁽ⁱ⁾	Dividendes payés ou payables
Exercice 2014	0,03 \$ CA	s.o.	s.o.	1 551 000 \$ CA
Exercice 2015	0,13 \$ CA	s.o.	s.o.	12 229 000 \$ CA
Exercice 2016	0,16 \$ CA	s.o.	s.o.	17 037 000 \$ CA
Exercice 2017	0,18 \$ CA	s.o.	s.o.	24 275 000 \$ CA
Exercice 2018	0,20 \$ CA	s.o.	s.o.	31 213 000 \$ CA
Exercice 2019	0,20 \$ CA	s.o.	s.o.	29 976 000 \$ CA
Exercice 2020	0,20 \$ CA	s.o.	s.o.	32 838 000 \$ CA
Exercice 2021	0,21 \$ CA	s.o.	s.o.	32 838 000 \$ CA
Exercice 2022	0,22 \$ CA	s.o.	s.o.	40 574 000 \$ CA
Exercice 2023	0,235 \$ CA	s.o.	s.o.	43 493 000 \$ CA
Exercice 2024	0,255 \$ CA	s.o.	s.o.	47 496 000 \$ CA
Exercice 2025	0,211 \$ US	s.o.	s.o.	39 284 000 \$ US
18 février 2026	0,055 \$ US	31 mars 2026	15 avril 2026	à dét. ⁽ⁱⁱ⁾

NOTES :

(i) Sans objet (« s.o. ») pour les résumés annuels.

(ii) À déterminer (« à dét. ») le 31 mars 2026 en fonction du nombre d'actions en circulation et du nombre d'actions participant au RRD à la date de clôture des registres.

Régime de réinvestissement des dividendes

En 2015, Redevances OR a mis en place le régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD »). Le RRD permet aux actionnaires canadiens et aux actionnaires américains (à compter du dividende versé le 16 octobre 2017 pour les actionnaires américains) de réinvestir leurs dividendes en espèces dans des actions de Redevances OR additionnelles, soit acquises sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX ou de la NYSE, soit nouvellement émises directement par Redevances OR ou obtenues par ces deux moyens combinés. Dans le cas d'une émission d'actions, le prix est égal au cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX ou à la NYSE pendant la période de cinq (5) jours de bourse qui précède immédiatement la date de versement des dividendes, déduction faite d'un escompte, le cas échéant, d'au plus 5 %, au gré de Redevances OR. Les actionnaires qui participent au régime de réinvestissement des dividendes n'ont pas à payer de commissions de courtage, d'honoraires ni d'autres frais administratifs pour l'achat d'actions ordinaires.

Au 31 décembre 2025, les porteurs de 13,3 millions d'actions de Redevances OR avaient choisi d'adhérer au régime de réinvestissement des dividendes, ce qui représente des dividendes payables de 0,7 million de dollars. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a émis 128 684 actions de Redevances OR aux termes du régime de réinvestissement des dividendes, à un escompte de 3 % (205 541 actions de Redevances OR en 2024 à un escompte de 3 %).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Actions de Redevances OR

Redevances OR est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de Redevances OR sans valeur nominale.

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés aux actions privilégiées de Redevances OR pouvant être émises en séries et des modalités du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour en date du 7 juin 2023, les droits, les privilèges, les conditions et les restrictions rattachés aux actions de Redevances OR, en tant que catégorie, sont à tous égards égaux et comprennent les droits suivants.

Dividendes

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées de Redevances OR, les porteurs des actions de Redevances OR ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par le conseil de Redevances OR, aux dates et selon les montants que le conseil de Redevances OR établit à l'occasion.

Participation en cas de dissolution ou de liquidation

Sous réserve des droits et des restrictions rattachés à toute série d'actions privilégiées de Redevances OR, les porteurs des actions de Redevances OR ont le droit de recevoir le reliquat des biens de Redevances OR à la liquidation ou à la dissolution de Redevances OR.

Droit de vote

Les porteurs des actions de Redevances OR ont droit à une (1) voix à toute assemblée des actionnaires de Redevances OR, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une série d'actions privilégiées de Redevances OR ont le droit de voter.

En date du 27 mars 2026, 187 441 610 actions de Redevances OR étaient émises et en circulation.

Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En décembre 2025, Redevances OR a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Selon les termes du programme d'OPRCNA de 2026, Redevances OR peut acquérir jusqu'à 9 399 294 actions de Redevances OR, de temps à autre, conformément aux procédures de la TSX pour une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Les rachats effectués dans le cadre du programme d'OPRCNA de 2026 sont autorisés jusqu'au 11 décembre 2026. Les rachats quotidiens seront limités à 107 496 actions de Redevances OR, à l'exception des dispenses sur rachats de blocs d'actions ordinaires, représentant 25 % de la moyenne quotidienne du volume des opérations réalisées sur les actions ordinaires de Redevances OR à la TSX sur la période de six mois se terminant le 28 novembre 2025, soit 429 986 actions de Redevances OR.

Dans le cadre de son programme d'OPRCNA précédent, qui a commencé le 12 décembre 2024 et a pris fin le 11 décembre 2025, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 1,1 million d'actions de Redevances OR pour la somme de 36,7 millions de dollars (prix moyen pondéré d'environ 47,86 \$ CA par action de Redevances OR en 2025).

Actions privilégiées de Redevances OR

Les droits et les restrictions rattachés aux actions privilégiées de Redevances OR pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées de Redevances OR** ») sont les suivants.

Émission en séries

Les actions privilégiées de Redevances OR peuvent être émises en une ou plusieurs séries et, sous réserve de ce qui est prévu ci-après et des dispositions de la LSAQ, le conseil de Redevances OR détermine, par voie de résolution, avant l'émission de chaque série, la désignation, les droits et les restrictions devant être rattachés à celle-ci, notamment, sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède : a) le droit, selon le cas, de recevoir des dividendes, la forme dans laquelle les dividendes sont versés, le taux ou le montant ou le mode de calcul des dividendes, le fait qu'ils sont cumulatifs ou non, la ou les dates et les lieux du versement et la ou les dates à partir desquelles les dividendes s'accumulent ou deviennent payables; b) les droits et/ou les obligations, s'il y a lieu, de Redevances OR ou des porteurs d'actions privilégiées de Redevances OR en ce qui concerne l'achat ou le rachat d'actions privilégiées de Redevances OR et la contrepartie ainsi que les modalités et conditions d'un tel achat ou rachat; c) les droits de conversion ou d'échange, s'il y a lieu, et les conditions s'y rattachant; d) les restrictions, s'il y a lieu, quant au versement de dividendes sur des actions de Redevances OR de rang inférieur aux actions privilégiées de Redevances OR; et e) les autres dispositions que les administrateurs jugent opportunes, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification énonçant le nombre et la désignation ainsi que les droits et les restrictions devant être rattachés aux actions privilégiées de Redevances OR de la série concernée.

Dividendes

En ce qui concerne le versement de dividendes, les actions privilégiées de Redevances OR confèrent une priorité par rapport à toute autre catégorie d'actions de Redevances OR de rang inférieur aux actions privilégiées de Redevances OR, et aucun dividende n'est à quelque moment que ce soit déclaré ou versé ou mis de côté aux fins de versement sur d'autres actions de Redevances OR de rang inférieur aux actions privilégiées de Redevances OR, et Redevances OR n'appellera pas au rachat ni n'achètera aux fins d'annulation des actions privilégiées de Redevances OR, à moins qu'à la date de la déclaration, du versement, de la mise de côté aux fins de versement ou de l'appel au rachat ou de l'achat, selon le cas, tous les dividendes cumulatifs jusqu'au versement de dividendes, inclusivement, pour la dernière période close à l'égard de laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de Redevances OR à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que le versement de dividendes non cumulatifs pour l'exercice alors en cours et les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de Redevances OR à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

Liquidation ou dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de Redevances OR ou de toute autre distribution des actifs de Redevances OR parmi les actionnaires afin de liquider ses affaires, les porteurs des actions privilégiées de Redevances OR ont le droit de recevoir, avant qu'une somme ne soit payée ou qu'un bien ou un actif de Redevances OR ne soit distribué aux porteurs d'actions de Redevances OR ou d'actions d'une autre catégorie d'actions de Redevances OR de rang inférieur aux actions privilégiées de Redevances OR, et dans la mesure où cela est prévu pour chaque série, le montant de la contrepartie reçue par Redevances OR pour ces actions privilégiées de Redevances OR, les primes, s'il y a lieu, qui ont été prévues pour cette série, avec, dans le cas des actions privilégiées de Redevances OR à dividende cumulatif, tous les dividendes accumulés non versés (qui à cette fin sont calculés comme si ces dividendes cumulatifs s'accumulaient quotidiennement pour la période allant de a) la date fixée par le conseil de Redevances OR au moment de l'attribution et de l'émission de ces actions ou si cette date n'est pas fixée, la date de leur attribution ou de leur émission, ou, si cette date est ultérieure, b) la date d'expiration de la dernière période au cours de laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés, jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas des actions privilégiées de Redevances OR à dividende non cumulatif, tous les dividendes déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées de Redevances OR des sommes qui leur sont ainsi dues, ils n'auront plus droit à aucune autre distribution des biens ou des actifs de Redevances OR.

Rang égal de toutes les séries

Les actions privilégiées de Redevances OR d'une série donnée seront de rang égal avec les actions privilégiées de Redevances OR de chaque autre série pour ce qui est du versement des dividendes, selon le cas, et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de Redevances OR, qu'elle soit volontaire ou forcée; toutefois, si les actifs sont insuffisants pour rembourser toutes les sommes dues aux porteurs d'actions privilégiées de Redevances OR, les actifs seront appliqués au prorata au remboursement de la somme versée sur les actions privilégiées de Redevances OR et ensuite, au versement de tous les dividendes cumulatifs accumulés et non versés, déclarés ou non, et de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la LSAQ et, à moins d'indication contraire expresse dans les présentes, les porteurs d'une série d'actions privilégiées de Redevances OR n'auront aucun droit de vote dans le cadre de l'élection des administrateurs ni à aucune autre fin et ils n'auront pas le droit d'être convoqués ou d'assister aux assemblées des actionnaires.

Modifications

Tant que des actions privilégiées de Redevances OR sont en circulation, Redevances OR ne peut pas, sauf si les porteurs des actions privilégiées de Redevances OR précisées ci-après y consentent et après s'être conformée aux dispositions applicables de la LSAQ, créer d'autres actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées de Redevances OR, liquider ou dissoudre volontairement Redevances OR ou procéder à une réduction du capital comportant la distribution des actifs sur d'autres actions de son capital-actions ou révoquer, modifier ou autrement changer les dispositions concernant les actions privilégiées de Redevances OR en tant que catégorie.

Toute approbation des porteurs des actions privilégiées de Redevances OR, comme il est mentionné ci-dessus, est réputée donnée de façon suffisante si elle est consignée dans une résolution adoptée par la majorité d'au moins les 2/3 des voix exprimées par les actionnaires qui ont voté sur la résolution à une assemblée des porteurs des actions privilégiées de Redevances OR dûment convoquée et tenue à cette fin et à laquelle les porteurs avaient une voix pour chaque action privilégiée de Redevances OR qu'ils détenaient, ou dans un acte signé par tous les porteurs des actions privilégiées de Redevances OR alors en circulation.

Si une modification prévue ci-dessus a sur les droits des porteurs d'actions privilégiées de Redevances OR d'une série donnée une incidence de nature ou de portée différente de celle que subissent les droits des porteurs d'actions privilégiées de Redevances OR d'une autre série, la modification doit, en plus d'être approuvée par les porteurs des actions privilégiées de Redevances OR votant séparément en tant que porteurs d'une catégorie, être approuvée par les porteurs des actions privilégiées de Redevances OR de cette série, votant séparément en tant que porteurs d'une série, et les dispositions du présent paragraphe s'appliqueront, avec les modifications qui s'imposent, relativement à l'approbation devant être ainsi donnée.

En date des présentes, il n'y avait aucune action privilégiée de Redevances OR émise et en circulation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Actions de Redevances OR

Les actions de Redevances OR sont actuellement inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « OR ». Le tableau qui suit présente la fourchette des cours et le volume des opérations à l'égard des actions de Redevances OR négociées à la cote de la TSX et de la NYSE pour les périodes indiquées.

	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (N ^{bre})	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (N ^{bre})
2025						
Janvier	27,93	25,89	6 295 803	19,40	17,99	10 784 835
Février	29,59	25,35	8 298 053	20,73	17,55	14 230 352
Mars	30,50	25,48	8 300 835	21,34	17,61	21 680 500
Avril	33,48	27,08	9 474 115	24,18	18,99	22 848 000
Mai	35,40	31,35	8 317 120	25,67	22,40	19 422 400
Juin	37,66	33,86	6 358 659	27,60	24,76	16 686 600
Juillet	39,31	34,25	6 763 492	28,87	25,14	18 308 600
Août	44,23	38,17	7 202 598	32,20	27,64	16 580 000
Septembre	56,24	44,15	9 493 834	40,49	32,01	27 367 300
Octobre	58,84	43,11	15 476 989	42,25	30,78	33 776 300
Novembre	49,00	42,72	9 110 895	35,08	30,22	18 290 400
Décembre	51,89	46,45	10 136 295	38,07	33,32	27 033 900
2026						
Janvier	65,10	47,09	11 117 418	47,75	34,29	35 944 700
Février	65,54	52,57	7 782 774	48,06	38,38	22 911 100
Mars ⁽¹⁾	65,36	44,57	8 894 353	47,81	32,48	29 671 000

(1) Jusqu'au 27 mars 2026, inclusivement.

Le 27 mars 2026, le cours de clôture des actions de Redevances OR à la cote de la TSX était de 48,86 \$ CA. Le 27 mars 2026, le cours de clôture des actions de Redevances OR à la NYSE était de 35,23 \$.

Placements antérieurs – Titres qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché

Les seuls titres de Redevances OR qui sont en circulation au 31 décembre 2025 mais qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché sont les options de Redevances OR, les UAR de Redevances OR et les UAD de Redevances OR.

Le prix auquel ces titres ont été émis par Redevances OR au cours du dernier exercice, le nombre de titres de la catégorie émis à ce prix et la date à laquelle ces titres ont été émis sont détaillés ci-dessous.

Options de Redevances OR

Au cours du dernier exercice clos, aucune option de Redevances OR n'a été attribuée.

Unités d'actions restreintes

Au cours de son dernier exercice, Redevances OR a attribué un total de 342 340 UAR de Redevances OR conformément au régime d'UAR de Redevances OR, aux termes duquel des titres de capitaux propres de

Redevances OR peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAR de Redevances OR attribuées en 2025 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions de Redevances OR, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions de Redevances OR et d'une somme au comptant, à la seule discrétion de Redevances OR.

Date d'attribution	Nombre d'UAR de Redevances OR	Cours des actions de Redevances OR au moment de l'attribution
24 février 2025	333 100	26,46 \$ CA
23 mai 2025	9 240	34,45 \$ CA

Unités d'actions différées

Au cours de son dernier exercice, Redevances OR a attribué un total de 35 310 UAD de Redevances OR conformément au régime d'UAD de Redevances OR, aux termes duquel des titres de capitaux propres de Redevances OR peuvent être émis. Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD de Redevances OR attribuées en 2025 qui confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions de Redevances OR, d'une somme au comptant ou d'une combinaison d'actions de Redevances OR et d'une somme au comptant, à la seule discrétion de Redevances OR.

Date d'attribution	Nombre d'UAD de Redevances OR	Cours des actions de Redevances OR au moment de l'attribution
12 mai 2025	28 330	33,90 \$ CA
23 mai 2025	6 980	34,45 \$ CA

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom, adresse et fonctions

Le tableau qui suit présente les administrateurs et des membres de la haute direction de Redevances OR, leur province ou État et pays de résidence, les postes qu'ils occupent et les fonctions qu'ils exercent, leurs principaux postes au cours des cinq dernières années, l'année de leur nomination au poste d'administrateur et/ou de membre de la haute direction de Redevances OR en date du 27 mars 2026.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années ⁽¹⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
Norman MacDonald ⁽³⁾⁽⁸⁾ (Ontario) Canada <i>Président du conseil d'administration</i>	Président du conseil d'administration de Redevances OR, ancien conseiller principal, Ressources naturelles chez Fort Capital de février 2021 à juillet 2024	2023
Patrick Godin ⁽⁹⁾ (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés et ancien chef de la direction de New Gold Inc. de novembre 2022 à mars 2026. Auparavant, il a été vice-président et chef de l'exploitation de Pretium Resources Inc. et a été responsable de l'exploitation de la mine Brucejack.	2026
Edie Hofmeister ⁽⁴⁾⁽⁷⁾ (Californie) États-Unis <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés	2022
Pierre Labbé ⁽³⁾⁽⁶⁾ (Québec) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et vice-président exécutif - finances de Fonds QScale S.E.C. depuis le 1 ^{er} avril 2022. Avant d'entrer au service de QScale, il était chef de la direction financière d'IMV Inc.	2015

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq (5) dernières années⁽¹⁾	Administrateur et/ou dirigeant depuis
Wendy Louie, CPA, CA ⁽²⁾⁽⁷⁾ (Colombie-Britannique) Canada <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés et ancienne vice-présidente des finances et cheffe des finances de Sabina Gold and Silver Corp., jusqu'à son acquisition par B2Gold Corp., en avril 2023	2024
Candace MacGibbon ⁽³⁾⁽⁷⁾ (Ontario) Canada <i>Administratrice</i>	Administratrice de sociétés et ancienne cheffe de la direction d'INV Metals Inc. d'octobre 2015 à juillet 2021	2021
David Smith ⁽⁵⁾⁽⁹⁾ (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Administrateur de sociétés et ancien vice-président exécutif, Finances et chef des finances d'Agnico de 2012 à mai 2023	2024
Kevin Thomson ⁽⁵⁾ (Ontario) Canada <i>Administrateur</i>	Premier vice-président directeur, Affaires stratégiques de la Société aurifère Barrick d'octobre 2014 à novembre 2025	2026
Jason Attew (Ontario) Canada <i>Président, chef de la direction et administrateur</i>	Président, chef de la direction et administrateur de Redevances OR depuis janvier 2024. Ancien président, chef de la direction et administrateur de Liberty Gold Corp d'octobre 2022 à octobre 2023 et de Gold Standard Ventures Corp. d'octobre 2020 à septembre 2022	2024
Guy Desharnais (Québec) Canada <i>Vice-Président, évaluation de projets</i>	Vice-président, évaluation de projets de Redevances OR depuis août 2020	2020
Iain Farmer (Québec) Canada <i>Vice-président, développement corporatif</i>	Vice-président, développement corporatif de Redevances OR	2020
André Le Bel (Québec) Canada <i>Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif</i>	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances OR. Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire de Falco de novembre 2015 à juin 2022 et secrétaire corporatif d'Osisko Développement de février 2021 à juin 2022	2015
Grant Moenting (Ontario) Canada <i>Vice-président, marchés des capitaux</i>	Vice-président, marchés des capitaux de Redevances OR. Avant d'entrer au service de Redevances OR, il était responsable des ventes d'actions institutionnelles dans le secteur minier pour les Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia d'août 2014 à janvier 2023	2023
Frédéric Ruel (Québec) Canada <i>Chef de la direction financière et vice-président, finances</i>	Chef de la direction financière et vice-président, finances de Redevances OR	2016
Heather Taylor (Ontario) Canada <i>Vice-présidente, développement durable et communications</i>	Vice-présidente, développement durable et communications, de Redevances OR depuis juin 2023. De janvier 2021 à juin 2023, vice-présidente, relations avec les investisseurs, de Redevances OR	2021

(1) L'information quant aux postes principaux a été communiquée individuellement par chaque administrateur et/ou membre de la haute direction.

(2) Présidente du comité d'audit et de gestion du risque

(3) Membre du comité d'audit et de gestion du risque

(4) Président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et du développement durable

(5) Membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et du développement durable

- (6) Président du comité des ressources humaines
- (7) Membre du comité des ressources humaines
- (8) Président du comité d'examen indépendant des investissements
- (9) Membre du comité d'examen indépendant des investissements

Notes biographiques

Norman MacDonald, président indépendant du conseil d'administration

M. Norman MacDonald compte plus de 25 ans d'expérience au service de sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, y compris en tant que conseiller principal auprès de Fort Capital, de février 2021 à juillet 2024, et plus de 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. M. MacDonald a commencé sa carrière d'investisseur au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions progressives, d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de rejoindre Invesco, M. MacDonald était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital.

M. MacDonald est également membre du conseil d'administration de G Mining Ventures Corp. et d'Advantage Energy Ltd. Du 24 juin 2024 au 23 juillet 2025, il a siégé au conseil d'administration de NexMetals Mining Corp. (auparavant connue sous la dénomination de Premium Nickel Resources Ltd.).

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

Patrick Godin, P. Eng., IAS.A

M. Patrick Godin compte plus de 30 ans d'expérience en entreprise, expérience technique ou opérationnelle dans le secteur minier. De novembre 2022 à mars 2026, il a occupé les postes d'administrateur et de président et chef de la direction de New Gold Inc. Auparavant, il a été vice-président et chef de l'exploitation de Pretium Resources Inc. et a été responsable de l'exploitation de la mine Brucejack. Avant cela, M. Godin a été président et chef de la direction de Stornoway, dont il a été le chef de l'exploitation et vice-président de 2010 à 2018. Auparavant, il a également occupé le poste de vice-président, Aménagement des projets de G Services Miniers Inc. et a occupé des postes de haute direction ou des postes de direction dans le domaine des opérations au sein de Canadian Royalties, d'IAMGOLD et de Cambior. M. Godin était président, chef de la direction et administrateur de New Gold Inc. au moment de son acquisition par Coeur Mining Inc. en mars 2026. À l'heure actuelle, il siège au conseil d'administration de Coeur Mining Inc.

M. Godin est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval, à Québec, au Canada, et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Edie Hofmeister, M.A., J.D., administratrice indépendante

Depuis plus de 20 ans, M^{me} Edie Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale de Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M^{me} Hofmeister travaille aux côtés de communautés rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. En 2017, M^{me} Hofmeister a été finaliste aux Canadian General Counsel Awards dans la catégorie « ESG ». Elle est membre du Women's General Counsel Group et de la National Association of Corporate Directors. Elle préside le comité des entreprises et des droits de la personne de l'Association internationale du barreau, un groupe voué à la promotion de normes élevées sur les questions ESG dans les sociétés multinationales.

M^{me} Hofmeister siège actuellement à titre de présidente du conseil d'administration et du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale de Bitfarms Ltd. et est membre du comité d'audit.

M^{me} Hofmeister a obtenu un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre-Dame et un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.

Pierre Labbé, CPA, IAS.A, administrateur indépendant

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif - finances de Fonds QScale S.E.C., une entreprise en pleine croissance reconnue pour son concept novateur de centres informatiques écoresponsables, depuis le 1^{er} avril 2022. Avant d'entrer au service de Fonds QScale S.E.C., il a été chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq années précédentes. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et de chef de la direction financière de Leddartech Inc., d'avril 2015 à mars 2017, et de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia Inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin Inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques ainsi qu'à des fusions et acquisitions (des opérations de plus d'un milliard de dollars). M. Labbé a été nommé au conseil d'administration de Redevances OR par Virginia Mines Inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises entre Osisko et Virginia en 2015. À l'heure actuelle, M. Labbé est administrateur indépendant de Groupe Santé Devonian inc. et a également été administrateur indépendant de COSCIENS Biopharma Inc. d'octobre 2024 à mai 2025.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Wendy Louie, CPA, CA, administratrice indépendante

M^{me} Wendy Louie est administratrice de société et comptable professionnelle agréée qui possède plus de 25 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de la finance et du leadership, principalement dans le secteur minier. M^{me} Louie a été vice-présidente des finances et cheffe des finances de Sabina Gold and Silver Corp., jusqu'à son acquisition par B2Gold Corp., en avril 2023. Auparavant, par l'entremise de son cabinet privé de consultation, elle a fourni des services de gestion financière, notamment dans les domaines des fusions et acquisitions, de la gestion des risques et des services d'experts-conseils dans les secteurs des mines, du transport, de l'énergie et de la technologie. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Goldcorp Inc. de 2006 à 2016, soit les postes de vice-présidente, Finances, de vice-présidente, Communication de l'information financière et de contrôleur adjointe. Son parcours comprend l'exercice de fonctions dans les domaines de la planification stratégique des affaires, de la gestion de projets et de la communication d'information, fonctions dans le cadre desquelles elle a dirigé la mise en œuvre de systèmes de planification et d'information financières utilisés dans la gestion de plusieurs projets d'investissement de grande envergure. De 2004 à 2006, M^{me} Louie a également été gestionnaire principale en fiscalité chez Ernst & Young et, de 1995 à 2004, elle a occupé divers postes dans le domaine de la finance chez Duke Energy Canada. M^{me} Louie est actuellement administratrice indépendante de Liberty Gold Corp. dont elle est présidente du comité d'audit.

M^{me} Louie a commencé sa carrière en tant que stagiaire chez Ernst and Young et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

Candace MacGibbon, CPA, IAS.A, administratrice indépendante

M^{me} Candace MacGibbon est administratrice de société et comptable professionnelle agréée canadienne qui compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était

chefe de la direction de INV Metals Inc. jusqu'à son acquisition par Dundee Precious Metals Corp. en 2021. M^{me} MacGibbon a une compréhension profonde des marchés des capitaux du fait de son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale chez RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée chez BMO Marchés des capitaux. Son expérience en matière comptable et financière inclut son rôle précédent de cheffe des finances d'INV Metals, de même que son emploi antérieur auprès de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et son poste d'analyste des coûts à Inco Limited.

De novembre 2021 à juillet 2024, elle a siégé au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités et conditions d'une convention de droits de l'investisseur. À l'heure actuelle, elle siège à titre d'administratrice indépendante au comité d'audit de Kinross Gold Corporation et est également administratrice indépendante de TransAlta Corporation jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui aura lieu le 30 avril 2026.

M^{me} MacGibbon est présidente de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) pour le mandat de 2025 à 2026.

M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Western et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier ainsi qu'une maîtrise ès arts en psychologie de l'orientation de l'Université Yorkville et est une comptable professionnelle agréée ainsi qu'une comptable agréée. De plus, elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs des sociétés et détient un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell.

David Smith, B. Sc., M. Sc., administrateur indépendant

M. David Smith a assumé le rôle de président du conseil d'administration de Canada Nickel Company Inc. en avril 2023 et y siège en tant que membre du conseil depuis 2019. En avril 2023, il a pris sa retraite en tant que vice-président exécutif, Finances et chef des finances des Mines Agnico Eagle Limitée, après avoir occupé ce poste depuis 2012. Il avait rejoint l'équipe des relations aux investisseurs d'Agnico Eagle en 2005. Auparavant, M. Smith était analyste minier et a également occupé divers postes d'ingénieur minier au Canada et à l'étranger. M. Smith est administrateur agréé et est ancien administrateur de Three Valley Copper et d'eCobalt Solutions.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Queen's et d'une maîtrise ès sciences en génie minier de l'Université de l'Arizona.

Kevin Thomson, LL.B., administrateur indépendant

M. Kevin Thomson apporte plus de 40 ans d'expérience en matière de fusions et acquisitions stratégiques dans le secteur minier. Plus récemment, M. Thomson a occupé le poste de premier vice-président directeur, Affaires stratégiques de la Société aurifère Barrick, où il a pris part à tous les dossiers d'importance stratégique, notamment la gestion de négociations complexes, l'élaboration de la stratégie d'entreprise de Barrick, la participation à des dossiers juridiques complexes et ceux liés à la gouvernance. Avant de rejoindre Barrick en 2014, M. Thomson était associé principal chez Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et l'un des principaux avocats spécialisés en fusions et acquisitions au Canada, où il a conseillé bon nombre de sociétés cotées en bourse les plus importantes et les plus prospères du Canada dans le cadre de plusieurs opérations de premier plan dans le secteur. Il a également été un conseiller stratégique et juridique clé pour plusieurs grandes entreprises privées du pays. Au cours des 30 ans précédant son entrée au conseil d'administration de Barrick et à son équipe de direction à titre de conseiller stratégique, il a également été le membre ayant servi le plus longtemps au sein du comité chargé de la gestion du cabinet juridique Davies Ward, rôle qu'il a assumé pendant plus de 17 ans avant de se joindre à Barrick.

M. Thomson a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) en histoire de l'Université Queen's en 1979 et un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université Queen's en 1982.

Jason Attew, B. Sc., MBA, président, chef de la direction et administrateur

M. Jason Attew est président et chef de la direction de Redevances OR depuis le 1^{er} janvier 2024. M. Attew est un vétéran du secteur minier, qui a consacré plus de 25 ans au secteur minier. Précédemment, il a été président, chef de direction et administrateur de Liberty Gold Corp et de Gold Standard Ventures Corp en plus d'être chef des finances chez Goldcorp Inc. où, en plus de diriger les opérations financières et les relations avec les investisseurs, il était responsable du développement et de la stratégie d'entreprise de Goldcorp, ce qui a donné lieu à une fusion d'une valeur de 32 milliards de dollars américains avec Newmont Corporation.

M. Attew possède une expérience étendue des marchés financiers internationaux en raison de son expérience en services bancaires d'investissement acquise auprès du groupe Métaux et minéraux de BMO, où il a joué un rôle de premier plan dans la structuration et la mobilisation d'un important capital de croissance en plus de fournir des conseils dans le cadre de fusions et d'acquisitions à la fois formatrices et transformatrices pour des entreprises qui sont devenues des chefs de file au cours des vingt dernières années. M. Attew siège également au conseil d'administration d'Evolution Mining.

M. Attew est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Queen's et d'un baccalauréat en sciences (avec mention) de l'Université de la Colombie-Britannique.

Guy Desharnais, Ph. D., géo., vice-président, évaluation de projets

M. Guy Desharnais s'est joint à l'équipe des services techniques de Redevances OR en 2017 et a été nommé vice-président, évaluation des projets en août 2020. Après avoir obtenu son doctorat en géochimie et pétrologie ignée, M. Desharnais a travaillé cinq ans comme géologue d'exploration chez Xstrata Nickel (Glencore). Il a travaillé comme personne qualifiée et directeur de SGS Geostat pendant sept ans. Il a dirigé l'équipe ayant remporté le défi Integra Gold Rush en 2016 ainsi que le défi Parker en 2025.

Il a été nommé conférencier distingué par l'ICM en 2017 et est un membre actif du Comité consultatif technique et de surveillance des mines pour les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du comité consultatif du secteur minier pour l'Autorité des marchés financiers. À l'heure actuelle, M. Desharnais siège au conseil d'administration de Sable Resources Ltd.

Iain Farmer, B. Eng., M. Eng., MBA, CFA, vice-président, développement corporatif

M. Iain Farmer a été nommé vice-président, développement corporatif de Redevances OR en février 2020. M. Farmer est impliqué dans l'industrie minière depuis plus d'une décennie et occupait récemment le poste de directeur des évaluations de Redevances OR où ses responsabilités incluaient l'évaluation financière et technique d'investissements, ainsi que la création et l'exécution de transactions et, de novembre 2021 à octobre 2025, il a occupé le poste d'administrateur au sein de Stornoway. Avant d'entrer au service de Redevances OR, M. Farmer a travaillé en recherche sur les actions couvrant le secteur minier. M. Farmer siège actuellement au conseil d'administration de Highland Copper Company Inc.

M. Farmer détient un baccalauréat et une maîtrise en génie minier de l'Université McGill, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la *Goodman School of Investment Management* de l'Université Concordia, et détient la certification d'analyste financier agréé (CFA) depuis 2016.

André Le Bel, LL.B., B.Sc.A., IAS.A, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif

M. André Le Bel a été nommé vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Redevances OR en février 2015. M. Le Bel est chargé de surveiller les aspects juridiques associés aux occasions d'investissement minier et à la conformité réglementaire. M. Le Bel a été vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de Corporation Minière Osisko de novembre 2007 à juin 2014, vice-président, affaires juridiques d'IAMGOLD Société de novembre 2006 à octobre 2007 et avant novembre 2006, conseiller juridique principal et secrétaire adjoint chez Cambior Inc. M. Le Bel est administrateur et membre

du comité de gouvernance et de rémunération et du comité d'audit de Brunswick Exploration Inc., une société d'exploration minière établie à Montréal. Il est également administrateur et membre du comité d'audit et il préside le comité de gouvernance et de rémunération de Corporation Aurifère Vior inc., une société d'exploration junior établie au Québec, Canada. Brunswick Exploration Inc. et Corporation Aurifère Vior inc. sont toutes deux inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX. De novembre 2015 à juin 2022, il était secrétaire de Falco, puis vice-président, affaires juridiques et secrétaire. De plus, il a été secrétaire d'Osisko Développement de février 2021 à juin 2022.

M. Le Bel est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées de l'Université Laval et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke. Il est membre du Barreau du Québec et a obtenu le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés en décembre 2017.

Grant Moenting, P. Eng., vice-président, marchés des capitaux

M. Grant Moenting est entré au service de Redevances OR en tant que vice-président, marchés des capitaux en janvier 2023. M. Moenting a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux à l'échelle mondiale. Sa carrière dans le secteur minier a débuté chez Teck Resources en tant qu'ingénieur des procédés et métallurgiste au sein du groupe de recherche et développement de Teck, puis il a passé plus de 12 ans dans le secteur des marchés des capitaux. Récemment, M. Moenting faisait partie des Services bancaires et marchés mondiaux de la Banque Scotia où il était responsable des ventes d'actions institutionnelles dans le secteur minier, couvrant une base de clients mondiale. Auparavant, M. Moenting a acquis une vaste expérience de 4 ans dans la recherche d'actions de métaux de base et dans la banque d'investissement minière chez Paradigme Capital Inc.

M. Moenting est un ingénieur professionnel et possède un baccalauréat en sciences appliquées en génie chimique de l'Université Queen's au Canada.

Frédéric Ruel, CPA, chef de la direction financière et vice-président, finances

M. Frédéric Ruel a été nommé chef de la direction financière et vice-président, finances de Redevances OR en février 2020. Frédéric Ruel possède plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de l'information financière et il participe depuis plus de 15 ans au secteur minier. Avant d'entrer au service de Redevances OR, il a occupé le poste de directeur, Information sur l'entreprise auprès du partenariat Canadian Malartic, de Corporation Minière Osisko et de Les Mines de fer Consolidées Thompson. M. Ruel a commencé sa carrière en tant qu'auditeur dans un cabinet d'experts-comptables canadien de premier plan où il a travaillé pendant sept ans. De plus, il joue un rôle auprès d'autres sociétés ouvertes dans le secteur minier.

M. Ruel est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et il est titulaire d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke.

Heather Taylor, BA, vice-présidente, développement durable et communications

M^{me} Heather Taylor est entrée au service de Redevances OR à titre de vice-présidente, relations avec les investisseurs en janvier 2021 puis a été nommée vice-présidente, développement durable et communications en juin 2023 pour diriger la stratégie relative aux ESG de Redevances OR. Elle compte plus de 15 années d'expérience dans le marché des capitaux, plus particulièrement dans l'industrie minière et le secteur des métaux à l'échelle mondiale. M^{me} Taylor occupait jusqu'à tout récemment le poste de directrice du développement des affaires pour Nexa Resources SA où elle supervisait et mettait en œuvre la stratégie de fusions et acquisitions. Elle a auparavant géré les relations avec les investisseurs chez Nevsun Resources Ltd., société qui fut acquise par Zijin Mining Group Co., Ltd. pour la somme de 1,9 milliard de dollars canadiens suivant un long processus de défense envers une offre d'acquisition hostile. En plus de ses rôles chez Nexa et Nevsun, elle apporte un large éventail d'expérience acquise

dans des postes liés à la recherche sur titres institutionnels, les négociations et les ventes de ces titres, et le développement d'entreprise.

M^{me} Taylor est titulaire d'un baccalauréat ès arts – psychologie de l'Université Western Ontario. Elle a aussi terminé avec succès le programme de certification et désignation en matière d'ESG et de durabilité (Sustainability & ESG Designation and Certification) de l'organisme Competent Boards.

Composition du conseil et propriété d'actions ordinaires

Les administrateurs de Redevances OR sont élus annuellement à chaque assemblée générale annuelle des actionnaires de Redevances OR et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante, à moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts de Redevances OR, ou jusqu'à la nomination ou l'élection en bonne et due forme de leur remplaçant.

À la date de la présente notice annuelle, tous les administrateurs et les membres de la haute direction dirigeants sont, directement ou indirectement, collectivement propriétaires véritables de 552 377 actions de Redevances OR, soit environ 0,29 % des actions de Redevances OR émises et en circulation, ou exercent un contrôle ou une emprise sur ces actions.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Interdictions d'opérations

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel de Redevances OR n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des dix années ayant précédé cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Redevances OR) qui :

- a) a, pendant que la personne exerçait ces fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations limitée aux dirigeants qui s'appliquait aux administrateurs ou aux membres de la haute direction d'une société, que la personne soit ou non nommée dans l'ordonnance), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »); ou
- b) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction actuel a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

Faillite

À la connaissance de Redevances OR, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de Redevances OR pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) à l'exception de (i) M^{me} Edie Hofmeister, qui était administratrice de Minto Metals Corp., une société ayant désigné PricewaterhouseCoopers Inc. à titre de séquestre aux termes d'une ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique le 24 juillet 2023, n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été au cours des 10 années ayant précédé cette date, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société (y compris Redevances OR) qui, pendant que la personne exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation des fonctions de la personne, a fait faillite, présenté une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; et (ii) M. Patrick

Godin, qui était administrateur, président et chef de la direction de Stornoway, une société d'exploration et de production diamantifère canadienne établie à Longueuil, au Québec, jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Le 9 septembre 2019, Stornoway et ses filiales ont obtenu une ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour supérieure du Québec** ») lui accordant une protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») pour lui permettre de restructurer ses activités et ses affaires financières. Aux termes de l'ordonnance initiale, Restructuration Deloitte Inc. a été nommée à titre de contrôleur chargé de superviser les procédures intentées en vertu de la LACC et tenue d'en faire rapport à la Cour supérieure du Québec.

Stornoway a reçu un avis d'un réexamen en vue d'une radiation de la TSX le 22 août 2019, et les titres de Stornoway ont été radiés de la cote de la TSX à la fermeture des marchés le 18 octobre 2019. Le processus intenté en vertu de la LACC a pris fin par suite de l'émission d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec en novembre 2019; la filiale opérationnelle de Stornoway est ressortie de ce processus et a poursuivi ses activités après la mise en œuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway a fait une cession volontaire des biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) ; ou

- b) n'a, à la date de la présente notice annuelle ou au cours des dix années ayant précédé cette date, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes de toute législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de Redevances OR, à la date de la présente notice annuelle, aucun administrateur ou membre de la haute direction actuel ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de Redevances OR pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou n'a conclu un règlement à l'amiable avec une telle autorité, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de Redevances OR sont tenus par la loi d'agir dans l'intérêt de Redevances OR. Ils ont les mêmes obligations envers les autres sociétés au sein desquelles ils agissent à titre d'administrateurs ou de dirigeants. Toute décision de ces administrateurs ou dirigeants concernant Redevances OR sera prise en conformité avec leurs devoirs et obligations prévus par les lois canadiennes applicables.

Dans le cadre de son modèle d'affaires, la Société transige avec d'autres sociétés pour acquérir des redevances, des flux ou d'autres intérêts ou options. La Société peut également acquérir une participation dans ces sociétés de temps à autre. De telles opérations sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts lorsque la Société et une société bénéficiaire de l'investissement ont des administrateurs communs (ou si des dirigeants de la Société occupent un poste d'administrateur dans cette société bénéficiaire de l'investissement) ou être considérées comme des opérations entre parties liées.

Le 9 novembre 2022, le conseil de Redevances OR a officialisé ses politiques existantes en adoptant la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées afin de repérer, d'évaluer, de communiquer et de gérer efficacement les conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi que les opérations entre parties liées qui pourraient survenir dans le cadre des activités de Redevances OR. Le conseil de Redevances OR a la responsabilité ultime de s'assurer que toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ainsi que les opérations entre parties liées sont repérées et gérées efficacement.

La politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations entre parties liées vise à s'assurer (i) que la conduite des administrateurs et des employés de Redevances OR est à l'abri de toute apparence d'irrégularité; (ii) que la réputation de Redevances OR est protégée; et (iii) que toutes les décisions prises sont transparentes, dans l'intérêt de Redevances OR et en conformité avec les exigences législatives, et conformes aux bonnes pratiques de gouvernance.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et en date des présentes, il n'y a pas eu et n'y a pas de procédures judiciaires importantes en cours, imminentes ou en instance, par ou contre Redevances OR ou auxquelles Redevances OR est partie ou auxquelles l'une des propriétés de Redevances OR est soumise, et à la connaissance de Redevances OR, aucune poursuite semblable qui pourrait devenir importante pour Redevances OR n'est envisagée.

Application de la loi

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et en date des présentes, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à Redevances OR a) par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou b) par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à décider d'investir dans Redevances OR. Redevances OR n'a conclu aucun règlement à l'amiable devant un tribunal se rapportant à la législation sur les valeurs mobilières ou auprès d'une autorité en valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et en date des présentes.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours des trois (3) derniers exercices complétés ou au cours de l'exercice en cours, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Redevances OR ou actionnaire détenant en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation de Redevances OR ou ayant une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue ayant des liens avec ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence importante sur Redevances OR.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions de Redevances OR est Compagnie Trust TSX (Canada), qui est située au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par Redevances OR ou ses filiales et qui sont actuellement en vigueur sont les suivants :

- a) la convention de redevance Canadian Malartic;
- b) la facilité de crédit.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

M. Guy Desharnais, Ph. D., géo., est la personne qualifiée nommée dans la présente notice annuelle qui a examiné et approuvé certains éléments d'information scientifique et technique présentés dans la présente notice annuelle.

À la date de la présente notice annuelle, M. Guy Desharnais, Ph. D., géo., était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de Redevances OR, y compris les titres des entités ayant des liens avec Redevances OR ou membres du même groupe qu'elle.

Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de Redevances OR est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, qui a émis un rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant daté du 18 février 2026 concernant les états financiers consolidés de Redevances OR aux 31 décembre 2025 et 2024 et pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2025. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'il était indépendant de Redevances OR au sens des exigences déontologiques applicables à l'audit d'états financiers au Canada ainsi que des règles de la SEC et du PCAOB sur l'indépendance des auditeurs.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, aucune des personnes ou des sociétés susmentionnées ni aucun administrateur, dirigeant ou employé des personnes ou des sociétés susmentionnées n'est susceptible d'être élu, nommé ou engagé à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de Redevances OR ou des membres du même groupe qu'elle ou des personnes avec lesquelles elle a des liens.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Des renseignements additionnels concernant Redevances OR, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont disponibles électroniquement sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur le site Web de Redevances OR à l'adresse www.orroyalties.com/fr/.

Des renseignements additionnels, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts aux administrateurs et aux dirigeants, les principaux porteurs de titres de Redevances OR et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en titres de capitaux propres, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Redevances OR en vue de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 8 mai 2025. Pour plus de renseignements relativement aux questions de gouvernance, se reporter à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de cette circulaire.

Des renseignements financiers supplémentaires, qui ne sont pas et ne doivent pas être réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle, sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de Redevances OR pour son dernier exercice clos.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Description du comité d'audit et de gestion du risque

Le comité d'audit et de gestion du risque de Redevances OR est chargé d'aider le conseil de Redevances OR à s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre : a) de la surveillance des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de Redevances OR; b) de la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de Redevances OR et de leur audit indépendant; c) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe; d) de l'évaluation de la qualification, de l'indépendance et de la performance de l'auditeur externe; e) de la surveillance du programme de détection, d'analyse et

de gestion des risques de Redevances OR; et f) de la conformité de Redevances OR aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède. Le conseil de Redevances OR a adopté les règles du comité d'audit et de gestion du risque, reproduites à l'Annexe A de la présente notice annuelle, qui énoncent le mandat du comité d'audit et de gestion du risque de Redevances OR d'appuyer le conseil de Redevances OR dans l'acquittement de ses responsabilités envers les actionnaires de Redevances OR.

Membres du comité d'audit et de gestion du risque

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit et de gestion du risque de Redevances OR compte quatre (4) membres, qui sont tous des administrateurs indépendants de Redevances OR, à savoir M^{me} Wendy Louie (présidente du comité), M. Pierre Labbé, M^{me} Candace MacGibbon et M. Norman MacDonald. M^{me} Louie (présidente du comité), M. Labbé et M^{me} MacGibbon sont chacun un « expert financier du comité d'audit » (au sens attribué au terme « *audit committee financial expert* » à l'alinéa 8b) de la directive générale B du formulaire 40-F aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act*).

Formation et expérience pertinentes

Wendy Louie

M^{me} Wendy Louie est administratrice de société et comptable professionnelle agréée qui possède plus de 25 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de la finance et du leadership, principalement dans le secteur minier. M^{me} Louie a été vice-présidente des finances et cheffe des finances de Sabina Gold and Silver Corp., jusqu'à son acquisition par B2Gold Corp., en avril 2023. Auparavant, par l'entremise de son cabinet privé de consultation, elle a fourni des services de gestion financière, notamment dans les domaines des fusions et acquisitions, de la gestion des risques et des services d'experts-conseils dans les secteurs des mines, du transport, de l'énergie et de la technologie. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Goldcorp Inc. de 2006 à 2016, soit les postes de vice-présidente, Finances, de vice-présidente, Communication de l'information financière et de contrôleur adjointe. Son parcours comprend l'exercice de fonctions dans les domaines de la planification stratégique des affaires, de la gestion de projets et de la communication d'information, fonctions dans le cadre desquelles elle a dirigé la mise en œuvre de systèmes de planification et d'information financières utilisés dans la gestion de plusieurs projets d'investissement de grande envergure. De 2004 à 2006, M^{me} Louie a également été gestionnaire principale en fiscalité chez Ernst & Young et, de 1995 à 2004, elle a occupé divers postes dans le domaine de la finance chez Duke Energy Canada. M^{me} Louie est actuellement administratrice indépendante de Liberty Gold Corp. dont elle est présidente du comité d'audit.

M^{me} Louie a commencé sa carrière en tant que stagiaire chez Ernst and Young et est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique.

M^{me} Louie est considérée comme indépendante de Redevances OR et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Pierre Labbé

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif - finances de Fonds QScale S.E.C., une entreprise en pleine croissance reconnue pour son concept novateur de centres informatiques écoresponsables, depuis le 1^{er} avril 2022. Avant d'entrer au service de Fonds QScale S.E.C., il a été chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq années précédentes. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités progressives dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et de chef de la direction financière de Leddartech Inc., d'avril 2015 à mars 2017, et de vice-président et chef de la direction financière de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar Inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia Inc. (de 2003 à 2004) et de

Mazarin Inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques ainsi qu'à des fusions et acquisitions (des opérations de plus d'un milliard de dollars canadiens). M. Labbé a été nommé au conseil d'administration de Redevances OR par Virginia Mines Inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises entre Osisko et Virginia en 2015. À l'heure actuelle, M. Labbé est administrateur indépendant du Groupe Santé Devonian inc. et a également été administrateur indépendant de COSCIENS Biopharma Inc. d'octobre 2024 à mai 2025.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Labbé est considéré comme indépendant de Redevances OR et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Candace MacGibbon

M^{me} Candace MacGibbon est administratrice de société et comptable professionnelle agréée canadienne qui compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Elle était cheffe de la direction de INV Metals Inc. jusqu'à son acquisition par Dundee Precious Metals Corp. en 2021. M^{me} MacGibbon a une compréhension profonde des marchés des capitaux du fait de son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale chez RBC Marchés des Capitaux, et dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée chez BMO Marchés des capitaux. Son expérience en matière comptable et financière inclut son rôle précédent de cheffe des finances d'INV Metals, de même que son emploi antérieur auprès de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et son poste d'analyste des coûts à Inco Limited.

De novembre 2021 à juillet 2024, elle a siégé au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités et conditions d'une convention de droits de l'investisseur. À l'heure actuelle, elle siège à titre d'administratrice indépendante au comité d'audit de Kinross Gold Corporation et est également administratrice indépendante de TransAlta Corporation jusqu'à l'assemblée des actionnaires qui aura lieu le 30 avril 2026.

M^{me} MacGibbon est présidente de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) pour le mandat de 2025 à 2026.

M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Western et un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier ainsi qu'une maîtrise ès arts en psychologie de l'orientation de l'Université Yorkville et est une comptable professionnelle agréée ainsi qu'une comptable agréée. De plus, elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs des sociétés et détient un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell.

M^{me} MacGibbon est considérée comme indépendante de Redevances OR et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Norman MacDonald

M. Norman MacDonald compte plus de 25 années d'expérience dans des sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, y compris en tant que conseiller principal auprès de Fort Capital, de février 2021 à juillet 2024, et de plus de 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. Il a commencé sa carrière en investissement au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions de plus en plus importantes, soit d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez

Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant d'entrer au service d'Invesco, M. MacDonald a été vice-président et gestionnaire de portefeuille à Salida Capital.

M. MacDonald est également membre du conseil d'administration de G Mining Ventures Corp. et d'Advantage Energy Ltd. Du 24 juin 2024 au 23 juillet 2025, il a siégé au conseil d'administration de NexMetals Mining Corp. (auparavant connue sous la dénomination de Premium Nickel Resources Ltd.).

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

M. MacDonald est considéré comme indépendant de Redevances OR et possède des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act* et des règles de la NYSE.

Honoraires pour services de l'auditeur externe

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés à Redevances OR par son auditeur indépendant, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés, pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, par catégorie, de la manière suivante :

Exercice	Honoraires d'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾	Autres honoraires
31 décembre 2025	1 038 866 \$ CA	- \$ CA	96 735 \$ CA	- \$ CA
31 décembre 2024	1 038 864 \$ CA	- \$ CA	34 331 \$ CA	- \$ CA

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de Redevances OR et les honoraires d'audit pour des opinions d'audit distinctes des filiales de Redevances OR. En 2025, les honoraires d'audit ont inclus aussi les services rendus relativement au prospectus préalable de base simplifié de Redevances OR daté du 12 août 2025.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à des services de conformité fiscale, de planification fiscale et de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus des sociétés et pour des transactions proposées.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit et de gestion de risque a adopté des politiques et procédures spécifiques (la « **politique relative aux services liés et non liés à l'audit** ») visant tous les services liés et non liés à l'audit devant être rendus par l'auditeur externe de Redevances OR et par toute entité apparentée à l'auditeur (l'« **auditeur** »), Redevances OR et à ses filiales. Tous ces services doivent être approuvés préalablement par le comité d'audit et de gestion du risque. La politique relative aux services liés et non liés à l'audit décrit la liste des services non autorisés et des services autorisés qui nécessitent l'approbation préalable du comité d'audit et de gestion du risque, ainsi que la procédure d'approbation préalable à suivre avant la mission afin de garantir le respect de la politique relative aux services liés et non liés à l'audit.

La politique relative aux services liés et non liés à l'audit interdit à l'auditeur d'agir en toute qualité où il pourrait raisonnablement être perçu comme jouant le rôle de la direction de Redevances OR, contrôlant son propre travail ou jouant un rôle de défenseur au nom de Redevances OR.

La mission d'audit annuel des états financiers consolidés de Redevances OR est approuvée chaque année par la signature de la lettre de mission d'audit avec l'auditeur.

La politique relative aux services liés et non liés à l'audit présente une gamme de services d'audit, de services liés à l'audit, de services fiscaux et d'autres services qui sont approuvés au préalable par le comité d'audit et gestion de risque. Si les honoraires pour une mission particulière devaient dépasser un certain seuil quantifié en dollars, une approbation préalable spécifique devra être obtenue conformément aux dispositions de ces politiques et procédures. Lorsqu'une approbation préalable particulière est requise, le comité d'audit et gestion de risque a délégué le pouvoir de donner cette approbation préalable au président du comité d'audit et gestion de risque.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Les objectifs du comité d'audit et de gestion du risque sont d'assister le conseil d'administration dans le cadre :

1. de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
2. de la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
3. du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe;
4. de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe;
5. de la surveillance du programme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
6. de la conformité de la Société en regard des exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et politiques appropriés de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. L'auditeur externe est chargé de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la Société et autres procédures. Dans l'exercice de leurs fonctions tel qu'il est prévu par les présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du mandat ou du devoir du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou toute autre forme de procédure de révision, d'audit ou comptable, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs; et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société, desquelles celui-ci reçoit de l'information, (ii) l'exactitude des informations financières ou autres, fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations sauf en cas de connaissance du contraire (laquelle sera promptement communiquée au conseil) et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par l'auditeur.

L'auditeur externe doit rendre des comptes au conseil d'administration et au comité d'audit et de gestion du risque, en tant que représentant des actionnaires. Le comité d'audit et de gestion du risque est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, du maintien en fonction (y compris de la cessation d'emploi), de la détermination de l'étendue du travail et de la supervision du travail de l'auditeur externe dont les services sont retenus par la Société (y compris aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit, de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation ou de la réalisation d'autres travaux pour la Société), et est également directement responsable du règlement des différends qui surviennent entre la direction et le cabinet en question en ce qui concerne l'information financière.

L'auditeur externe soumet, au moins annuellement, à la Société et au comité d'audit et de gestion du risque :

- en tant que représentant des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes relations existantes entre lui et la Société (une « déclaration relative à l'indépendance »);

- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés, conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »);
- un rapport décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne de la Société; les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou le dernier contrôle par les pairs visant la Société ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, relative à un ou plusieurs audits indépendants menés par la Société, et toute mesure prise pour régler ces questions.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque est composé d'au moins trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices des bourses. Le conseil d'administration nomme (et peut remplacer) ces administrateurs indépendants à la lumière de la recommandation du comité de la gouvernance, des mises en candidature et du développement durable. Il revient au conseil d'administration de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit et de gestion du risque.

Les membres du comité ont tous des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et de toute autre législation en valeurs mobilières et autres règles boursières applicables à la Société, et comme le confirme le conseil d'administration faisant preuve de son jugement d'affaires (c'est-à-dire qu'ils sont notamment capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société), et au moins un membre du comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil d'administration à la lumière des lois et règles boursières applicables, y compris l'exigence voulant qu'au moins un membre du comité soit un « expert financier du comité d'audit », au sens attribué à ce terme dans le formulaire 40-F aux termes de la loi intitulée *Securities Exchange Act* des États-Unis, dans sa version modifiée. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité, ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de la personne, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef des finances ou autre haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière, ainsi que par d'autres exigences prévues par les lois et les règles boursières applicables.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels, ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit et de gestion du risque peut exiger que tout dirigeant ou employé de la Société, ou le conseiller ou les auditeurs externes de la Société, assistent à une réunion du comité d'audit et de gestion du risque ou rencontrent tout membre ou conseiller du comité d'audit et de gestion du risque.

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil d'administration dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions des présentes règles et les autres dispositions adoptées par le conseil d'administration concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum à toute réunion du comité est constitué de la majorité des membres en fonction. Les membres du comité d'audit et de gestion du risque doivent s'efforcer d'être présents à toutes les réunions.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit et de gestion du risque a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement à l'auditeur externe :

- (i) de revoir et évaluer, au moins annuellement, le rendement de l'auditeur externe et de recommander au conseil d'administration la nomination de l'auditeur externe pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination de l'auditeur externe;
- (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à verser à l'auditeur externe pour leurs services d'audit;
- (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services, y compris les services non liés à l'audit, pouvant être rendus par l'auditeur externe de la Société à celle-ci ou à ses filiales, ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur, conformément aux procédures établies par le comité d'audit et de gestion du risque. Le comité d'audit et de gestion du risque peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres, qui en rendra ou en rendront compte au comité;
- (iv) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente annuellement une déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que l'auditeur externe est tenu de s'assurer que cette déclaration est exacte et exhaustive), de discuter avec l'auditeur externe de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe de la Société, ainsi que de recommander au conseil d'administration de prendre des mesures appropriées, en réponse à la déclaration, pour s'assurer que l'auditeur externe est indépendant;
- (v) d'aviser l'auditeur externe qu'il doit ultimement rendre compte au comité d'audit et de gestion du risque et au conseil, en tant que représentant des actionnaires.

2. relativement aux principes et politiques de communication de l'information financière et aux contrôles internes :

- (i) d'informer la direction qu'elle doit fournir promptement au comité d'audit et de gestion du risque une analyse relative aux pratiques et enjeux importants reliés à la communication de l'information financière;
- (ii) de s'assurer que l'auditeur externe prépare et présente, le cas échéant, un rapport détaillé comprenant 1) les principales politiques et pratiques comptables utilisées; 2) les différences importantes dans le traitement comptable de l'information financière dans le cadre des normes comptables généralement reconnues qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les impacts de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par l'auditeur externe; 3) toute autre communication écrite importante entre l'auditeur externe et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des questions non résolues; et 4) tout autre aspect requis en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit et de gestion du risque;
- (iii) de comprendre la portée de l'audit annuel de la conception et du fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société (selon les critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (COSO)) et le rapport de l'auditeur y afférent;
- (iv) de prendre en considération, réviser et discuter des rapports et des communications (et des réponses de la direction à ces rapports et communications) soumis au comité d'audit

et de gestion du risque par l'auditeur externe, y compris les rapports et les communications concernant :

- les constatations, les lacunes et les recommandations importantes soulevées suivant l'audit annuel à l'égard de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'information financière;
- la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
- la détection d'actes illégaux;
- les responsabilités de l'auditeur externe selon les normes d'audit généralement reconnues;
- les principales méthodes comptables;
- les jugements et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultants de l'audit;
- la responsabilité de l'auditeur externe pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services de l'auditeur externe;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
- l'avis de l'auditeur externe concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
- la révision d'information financière intermédiaire menée par l'auditeur externe;

(v) de rencontrer la direction et l'auditeur externe pour :

- discuter de l'étendue et de la planification de l'audit annuel ainsi que du personnel nécessaire à sa réalisation, et examiner et approuver le plan d'audit;
- discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des états financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion y afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de la communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de tout audit ou rapport ou toute communication mentionné au paragraphe 2(iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par l'auditeur externe, concernant les états financiers de la Société;
- régler les désaccords survenus entre la direction et l'auditeur externe à propos de la divulgation d'information financière;
- réviser la forme de l'avis que l'auditeur externe compte soumettre au conseil et aux actionnaires;
- discuter des changements importants aux principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par l'auditeur externe ou la direction, ainsi que leur incidence financière;
- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que toute plainte d'employé ou tout rapport publié qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
- examiner, évaluer et superviser le programme de gestion des risques de la Société, y compris le programme de protection d'assurance. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures de réduction des risques;
 - la divulgation des risques;
- examiner le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;

- surveiller et passer en revue toute communication reçue selon les dispositions de la politique de dénonciation de la Société;
 - après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner séparément avec la direction, d'une part, et l'auditeur indépendant, d'autre part, les modifications importantes qui ont été apportées aux procédures à suivre, les difficultés rencontrées au cours de l'audit et des examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue des travaux ou à l'accès aux renseignements demandés et la collaboration qui a été fournie à l'auditeur indépendant au cours de l'audit et des examens.
- (vi) de discuter avec le vice-président, finances et le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vii) de discuter, avec la direction de la Société, de toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris les avis importants transmis aux organismes gouvernementaux ou les demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (viii) de discuter avec le vice-président, finances et le chef de la direction financière de la stratégie et de la gestion des risques en matière de technologies de l'information ainsi que des risques liés à la cybersécurité, à la confidentialité des données et à la sécurité, des contrôles et d'autres questions connexes, notamment les politiques, les directives et les plans et procédures d'intervention en cas d'incident;
- (ix) d'examiner périodiquement, avec la direction, la nécessité d'une fonction d'audit interne;
- (x) d'effectuer une révision des procédures d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle boursière applicable et d'en discuter avec le président et chef de la direction et le vice-président, Finances et chef de la direction financière de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société;
- (ii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités et intermédiaires de la Société, ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse qui y sont reliés;
- (iii) d'effectuer la révision et de recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport annuel, de l'évaluation faite par la direction des contrôles internes, ainsi que de tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux règles boursières canadiennes applicables à la Société;
- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
- (v) de préparer le ou les rapports du comité d'audit et de gestion du risque, comme les autorités compétentes le requièrent;
- (vi) de passer en revue, au moins une fois l'an, les présentes règles et de recommander toute modification au conseil d'administration;
- (vii) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil d'administration, et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et autres que le comité d'audit et de gestion du risque pourrait juger nécessaires ou à propos.

4. de réviser, d'aborder avec la direction et d'approuver toutes les opérations entre parties apparentées qui ne sont pas des opérations d'investissement;
5. d'établir, de réviser et d'approuver le programme de travaux pour l'année à venir;
6. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables;
7. d'établir des politiques d'embauche concernant les associés, les employés, les associés antérieurs ainsi que les employés antérieurs de l'auditeur externe actuel et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DU RISQUE

Le comité d'audit et de gestion du risque a les ressources et les pouvoirs nécessaires pour assumer toutes ses responsabilités, de la façon dont il l'entend, y compris le pouvoir de retenir les services de l'auditeur externe pour exécuter des procédures spéciales telles que des audits ou des examens particuliers, et de retenir les services d'avocats spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers. Le comité d'audit et de gestion du risque a le pouvoir exclusif (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de fixer les modalités du mandat et l'importance du financement nécessaire (devant être fourni par la Société) pour le paiement a) de la rémunération de l'auditeur externe de la Société dont les services ont été retenus aux fins de la préparation et de la publication d'un rapport d'audit ou de la prestation d'autres services liés à l'audit, à l'examen ou à l'attestation pour la Société, b) de la rémunération des conseillers dont les services ont été retenus pour donner des conseils au comité d'audit et de gestion du risque et c) des frais administratifs ordinaires du comité d'audit et de gestion du risque qui sont nécessaires ou appropriés pour l'exécution de ses fonctions.

VI. ÉVALUATION ANNUELLE

Au moins une fois par année, le comité d'audit et de gestion du risque doit, de la manière qu'il juge appropriée :

- procéder à un examen et à une évaluation du rendement du comité d'audit et de gestion du risque et de ses membres, y compris du respect des présentes règles;
- examiner et évaluer le caractère adéquat des présentes règles et proposer au conseil d'administration des améliorations à celles-ci, selon ce que le comité d'audit et de gestion du risque juge approprié.

ANNEXE B – INFORMATION TECHNIQUE SOUS-JACENTE AU COMPLEXE CANADIAN MALARTIC

Plus récent rapport technique

Le dernier rapport technique relatif au complexe Canadian Malartic préparé conformément au Règlement 43-101 est intitulé « *NI-43-101 Technical Report, Canadian Malartic Mine, Québec, Canada* » et porte la date de prise d'effet du 31 décembre 2020 et une date de signature du 25 mars 2021 (le « **rapport Canadian Malartic** »). Il convient de se reporter au texte intégral du rapport Canadian Malartic. Le rapport Canadian Malartic a été préparé afin de présenter et d'appuyer les résultats d'une mise à jour des estimations des ressources minérales et des réserves minérales, de résumer l'exploitation minière à ciel ouvert actuelle et de divulguer les résultats d'une évaluation économique préliminaire pour la mine souterraine Odyssey.

Contexte

À la date des présentes, le complexe Canadian Malartic comprend l'usine et les activités de traitement à la mine Canadian Malartic et les opérations minières à la mine à ciel ouvert Barnat et à la mine souterraine Odyssey. Les activités minières à la mine à ciel ouvert Canadian Malartic ont pris fin en mai 2023 et Agnico a commencé le dépôt de résidus miniers en juillet 2024. Au premier trimestre de 2025, Agnico a mené à bien l'acquisition d'O3 Mining Inc., qui était propriétaire (entre autres choses) de la propriété Marban, qui est située immédiatement au nord-est de Canadian Malartic.

Agnico a acquis sa participation initiale de 50 % dans le complexe Canadian Malartic en 2014 par le biais de son acquisition conjointe de Corporation Minière Osisko avec Yamana aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal. Le 8 novembre 2022, Agnico, Pan American Silver Corp. et Yamana ont annoncé la signature d'une convention relative à un arrangement aux termes de laquelle Pan American Silver Corp. ferait l'acquisition de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de Yamana, et Yamana vendrait les filiales et les sociétés de personnes qui détiennent la participation de Yamana dans ses actifs canadiens à Agnico, y compris la participation de 50 % de Yamana dans le complexe Canadian Malartic (la « **transaction relative à Yamana** »). Le 31 mars 2023, Agnico a mené à bien la transaction relative à Yamana aux termes de laquelle, entre autres choses, Agnico a acquis de Yamana la participation de 50 % dans le complexe Canadian Malartic qui ne lui appartenait pas.

En février 2021, à la suite de la réalisation d'une étude technique interne, Canadian Malartic GP a approuvé la construction d'un nouveau complexe minier souterrain à Odyssey. La mine souterraine Odyssey est adjacente à la mine Canadian Malartic et abrite trois principaux gisements souterrains, à savoir East Gouldie, East Malartic et Odyssey (qui est subdivisée en zones Odyssey Nord et Odyssey Sud). La production provenant de la zone Odyssey Sud a commencé en mars 2023 et la capacité nominale (3 500 tonnes par jour) a été atteinte en octobre 2023 (sur une base de 100 %). En 2025, un total de 1 306 857 tonnes à une teneur de 2,16 grammes d'or par tonne ont été extraites pour une production totale de 90 906 onces d'or.

En 2025, les travaux de construction dans le cadre d'Odyssey se sont concentrés sur l'infrastructure qui sera nécessaire pour soutenir la production future provenant du puits, notamment la construction du bâtiment des treuils d'extraction de la production, l'installation des principaux ventilateurs et du système de chauffage et de ventilation du chevalement, la phase deux du système de pâte de remblai et l'aménagement du centre d'exploitation. Des travaux techniques ont également été entrepris pour le système de manutention des matériaux à mi-puits au niveau 102 et le système de pompage en permanence. Le fonçage du puits s'est poursuivi en 2025 et un trou d'une profondeur totale de 440 mètres a été creusé pour atteindre la deuxième station de chargement East Gouldie (au niveau 146) en décembre, à une profondeur de 1 466 mètres. En 2025, Agnico a approuvé un projet visant à prolonger le puits jusqu'à une profondeur de 1 870 mètres et à ajouter une troisième station de chargement. Le prolongement sera réalisé dans le cadre d'une deuxième phase qui devrait commencer en 2029. En 2026, Agnico s'attend à poursuivre l'excavation du puits jusqu'à une profondeur de 1 580 mètres. En 2024, Agnico a approuvé le déplacement de la station de chargement temporaire du niveau 102 au niveau 64. La construction de la station de chargement temporaire a pris fin en avril 2025, et la capacité prévue de 3 500 tonnes par jour a

été atteinte pour la première fois en mai. Les travaux visant la baie de maintenance souterraine et l'infrastructure au niveau 54 ont été menés à terme en décembre 2025.

Renseignements contenus dans la présente rubrique

Les renseignements techniques, les tableaux et les chiffres présentés ci-après sont tirés du rapport Canadian Malartic et de divers communiqués déposés par Agnico et/ou Yamana qui peuvent être consultés sous le profil d'Agnico ou de Yamana sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Aucun de ces documents n'est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle ni n'est réputé l'être.

Les renseignements techniques contenus dans la présente rubrique ont été examinés et approuvés par Dr Guy Desharnais, Ph. D., géo., qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. Certains renseignements sont fondés sur des hypothèses et des procédures et sont assujettis à des réserves qui ne sont pas exposées en détail dans les présentes.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente rubrique relativement à l'exploitation sont fondés sur l'information qui a été rendue publique par Agnico et/ou Yamana et sur l'information ou les données déjà rendues publiques au 27 mars 2026 (sauf indication contraire), et aucun renseignement n'a été vérifié de manière indépendante par Redevances OR. Redevances OR estime qu'Agnico a rendu publique la totalité de l'information scientifique et technique importante pour Redevances OR.

En tant que titulaire de redevances, de flux et d'autres intérêts, Redevances OR dispose d'un accès limité aux propriétés qui composent son portefeuille d'actifs. De plus, il peut arriver que Redevances OR reçoive des renseignements relativement à l'exploitation qu'elle n'est pas autorisée à divulguer au public. Redevances OR dépend des renseignements que lui fournissent les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou des renseignements rendus publics pour établir l'information à communiquer relativement aux propriétés et à l'exploitation des propriétés dans lesquelles Redevances OR détient des intérêts, et, de façon générale, il lui est difficile, voire impossible, de vérifier de manière indépendante ces renseignements. Bien qu'à la connaissance de Redevances OR, aucun fait ne tende à indiquer que de tels renseignements ne sont pas exacts, rien ne garantit l'exactitude ou le caractère exhaustif de ces renseignements obtenus de tiers. Certains renseignements rendus publics par les exploitants peuvent se rapporter à une propriété plus importante que la superficie couverte par les intérêts de Redevances OR. Les intérêts de Redevances OR couvrent souvent moins de 100 %, et parfois seulement une partie, des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété déclarées publiquement. Redevances OR ne peut être tenue responsable des inexactitudes que pourrait comporter l'information scientifique ou technique tirée de l'information technique rendue publique par Agnico.

Description et emplacement du projet et accès au projet

Le complexe Canadian Malartic est situé à Malartic (Québec), à environ 25 kilomètres à l'ouest de la ville de Val-d'Or et à quelque 80 kilomètres à l'est de la ville de Rouyn-Noranda. La mine couvre les cantons de Fournière, de Malartic et de Surimau. Au 31 décembre 2025, les réserves minérales prouvées et probables de Canadian Malartic étaient estimées à environ 9,05 millions d'onces d'or contenues dans 169,9 millions de tonnes de minerai d'une teneur de 1,66 gramme d'or par tonne.

Le complexe Canadian Malartic est exploité aux termes de baux miniers délivrés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec et aux termes de certificats d'autorisation délivrés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. Le complexe Canadian Malartic est situé dans le lot de concessions minières Malartic, qui est composé de la propriété East Amphi, du projet Malartic CHL, de la propriété Camflo, de la mine Canadian Malartic, de la propriété Radium North, de la propriété Midway (qui est composée des propriétés Fournière, Midway, LTA et Piché-Harvey), de la propriété Rand, de la propriété Amphi North ainsi que des propriétés Chibex Nord et Chibex Sud. Le gisement Marban fait partie du lot de concessions Dubuisson qui est contigu au côté nord du lot de concessions minières Malartic et comprend les propriétés Camflo, Callahan, Marban et Horizon. Le lot de concessions minières Dubuisson est composé d'un bail minier et de 345 claims

miniers. Le lot de concessions minières Malartic est constitué d'un bloc contigu comprenant trois concessions minières, six baux miniers et 335 claims miniers. Les dates d'échéance des baux miniers de la propriété Canadian Malartic vont de novembre 2029 à novembre 2042, et chacun des baux est renouvelable automatiquement pour trois périodes additionnelles de dix ans moyennant le paiement de droits peu élevés. La mine souterraine Odyssey est située à l'est de la mine Canadian Malartic et s'étend jusqu'au projet Malartic CHL.

On peut accéder au complexe Canadian Malartic à partir de Val-d'Or ou de Rouyn-Noranda en empruntant l'autoroute provinciale 117. Le complexe Canadian Malartic est par ailleurs desservi par une voie de chemin de fer CN qui passe au centre de la ville de Malartic et l'aéroport le plus proche est à Val-d'Or. Une zone tampon d'une largeur de 135 mètres a été aménagée le long de la limite septentrionale de la fosse à ciel ouvert afin de réduire l'incidence des activités minières sur la population de Malartic. À l'intérieur de cette zone tampon, une crête paysagée a été construite principalement avec les roches et la couche de sol arable provenant des travaux préalables au décapage.

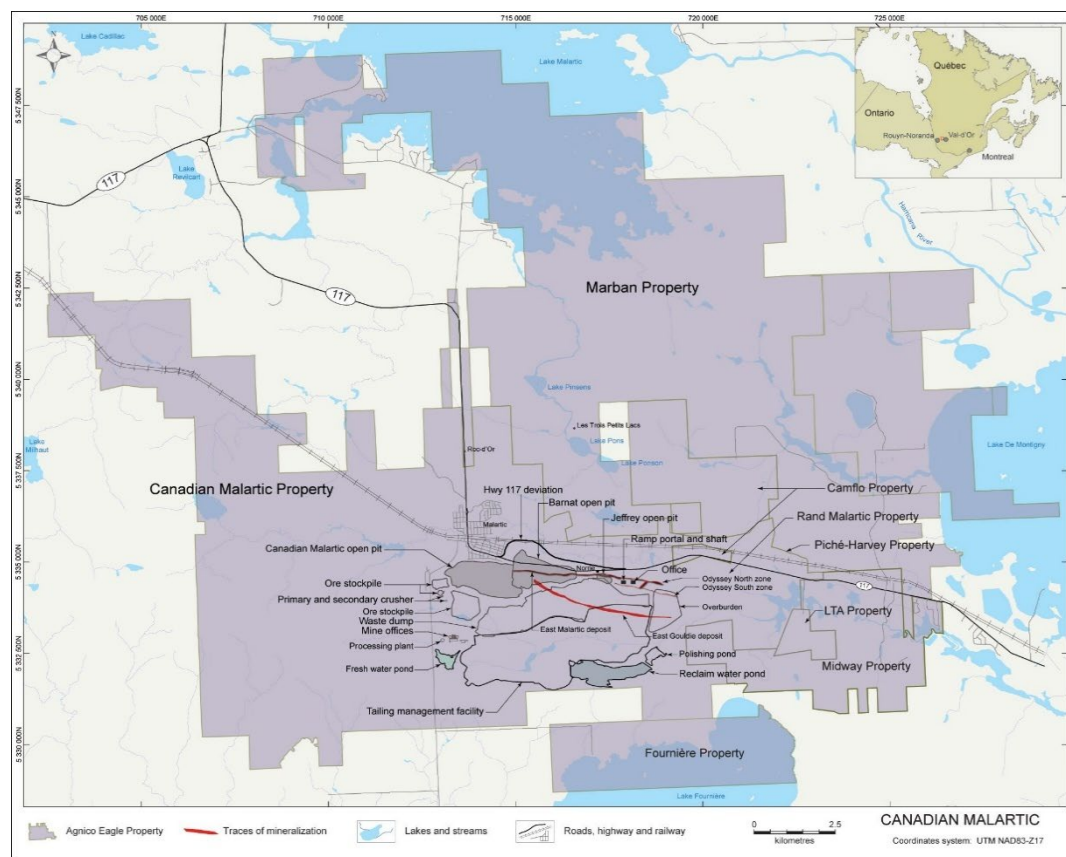
La majorité des claims miniers qui composent la mine Canadian Malartic sont assujettis à une redevance de 5 % NSR payable à Redevances OR. Les claims miniers qui composent le projet Malartic CHL sont assujettis à une redevance de 3 % NSR payable à Redevances OR. L'ensemble des ressources minérales et des réserves minérales actuellement décrites par Agnico relativement au complexe Canadian Malartic sont assujetties à des redevances de 3 % ou 5 % NSR. De plus, des frais d'usinage de 0,40 \$ CA par tonne sont payables à Redevances OR sur le minerai traité provenant de toute propriété qui ne faisait pas partie du complexe Canadian Malartic au moment de la vente de la mine en 2014.

Historique

De l'or a été découvert pour la première fois dans la région de Malartic en 1923. La production aurifère au complexe Canadian Malartic a débuté en 1935 et s'est poursuivie sans interruption jusqu'en 1965. À la suite de divers changements de propriétaire au cours des années qui ont suivi, Corporation Minière Osisko a fait l'acquisition du complexe Canadian Malartic en 2004. Corporation Minière Osisko a terminé la construction d'un complexe usinier de 55 000 tonnes par jour, d'une aire de retenue des résidus, d'un bassin de polissage de cinq millions de mètres cubes et d'un réseau routier, et l'usine a été mise en service en mars 2011. L'entrée en production commerciale de la mine Canadian Malartic a eu lieu le 19 mai 2011. En juin 2023, Agnico a mis à jour le plan d'exploitation sur la durée de vie de la mine souterraine Odyssey afin notamment de tenir compte de ressources minérales supplémentaires et de prolonger la durée de vie prévue de la mine jusqu'en 2042.

Installations d'extraction et de broyage

Plan de surface de Canadian Malartic (au 31 décembre 2025)



La mine Canadian Malartic est une importante exploitation à ciel ouvert composée des fosses Canadian Malartic et Barnat. La fosse Canadian Malartic a été épuisée en 2023 et sert de site de remblai pour les résidus et les stériles des gisements. L'exploitation de la fosse Barnat devrait se poursuivre jusqu'en 2029. En 2025, l'objectif principal d'Odyssey était de poursuivre la mise en valeur pour soutenir la production d'Odyssey Sud, d'entreprendre la préparation de la zone East Gouldie et d'atteindre la station de chargement à mi-puits avec la rampe principale. Au 31 décembre 2025, la rampe avait atteint une profondeur de 1 112 mètres et une profondeur totale de 19 564 mètres avait été creusée, conformément au calendrier. L'objectif principal en 2026 demeurera l'installation des infrastructures de manutention des roches à mi-puits et de services connexes (aux niveaux 102 au 111).

Méthodes d'extraction

L'extraction à la mine Canadian Malartic est effectuée à ciel ouvert au moyen d'excavatrices, de camions et de machinerie lourde. Les principaux outils de chargement sont les pelles hydrauliques et les outils de chargement secondaires sont les chargeuses à pneus. Le calendrier de production actuel de la mine a été établi en fonction d'une charge d'alimentation de l'usine au taux nominal de 52 000 tonnes par jour. En 2025, la production de l'usine du complexe Canadian Malartic s'est établie en moyenne à 55 131 tonnes par jour.

La conception de la mine souterraine Odyssey comprend un puits d'exploitation d'une profondeur de 1 870 mètres et d'une capacité prévue d'environ 20 000 tonnes par jour ainsi qu'une rampe permettant l'accès à des profondeurs de 2 000 mètres. La production au moyen de la rampe a commencé en mars 2023. Les activités minières sont effectuées par rabattage longitudinal ou par abattage par chambres

primaires et secondaires par accès transversal avec remblais en pâte, en fonction des critères de géométrie de la minéralisation et de conception des chambres. L'extraction à Odyssey devrait se faire au moyen d'une combinaison d'équipement conventionnel et automatisé, semblable à la combinaison d'équipement actuellement utilisée à LaRonde. La production à East Gouldie devrait commencer au deuxième trimestre de 2026, et le minerai sera transporté à la surface par camion jusqu'à la mise en service du puits. La première station de chargement à mi-puits devrait être mise en service en 2027, après quoi la production provenant de la zone East Gouldie augmentera progressivement.

Installations de surface

Les installations de surface de la mine Canadian Malartic comprennent le bâtiment abritant des bureaux administratifs et un entrepôt, le bâtiment abritant les bureaux de la mine et un atelier pour les camions, l'usine de traitement et l'usine de broyage. L'usine de traitement a une capacité nominale de 55 000 tonnes de minerai par jour, mais cette capacité augmente lorsque les matériaux traités ont été préconçassés.

Le minerai est traité au moyen d'un procédé traditionnel de cyanuration. Le minerai abattu de la fosse est concassé une première fois dans un concasseur rotatif, puis une seconde fois, avant d'être broyé. Le minerai broyé alimente ensuite successivement le circuit de lixiviation, puis le circuit de charbon en pulpe. Un circuit d'élution Zadra est utilisé pour extraire l'or du charbon chargé. Une liqueur mère est traitée par extraction électrolytique et le précipité qui en résulte est fondu en barres d'argent ou d'or. Les résidus de l'usine sont épaissis et détoxiqués au moyen du procédé à l'acide de Caro pour réduire le niveau de cyanure à moins de 20 parts par million. La boue détoxiquée est ensuite pompée dans une installation traditionnelle de gestion des résidus ou dans la fosse Canadian Malartic.

Le dépôt de résidus dans la fosse Canadian Malartic a commencé en juillet 2024. Durant la montée en cadence au quatrième trimestre de 2024, Agnico a procédé à des ajustements du processus afin de résoudre les problèmes de migration des particules fines à travers la berme centrale. Aux installations traditionnelles de stockage des résidus, en date de la fin de 2025, la capacité de stockage des résidus est de 6,1 millions de tonnes équivalant à environ 111 jours. Cette capacité excédentaire peut être utilisée au besoin pour adapter la production si des ajustements supplémentaires sont nécessaires au processus de dépôt dans la fosse ou en cas d'urgence. De plus, des travaux se poursuivent en vue d'augmenter la capacité du nouveau bassin de résidus PR5 de 21,6 millions de tonnes. La capacité supplémentaire du bassin PR5 devrait être prête d'ici le troisième trimestre de 2027.

La mine souterraine Odyssey utilise l'infrastructure de surface existante au complexe Canadian Malartic, notamment les installations de stockage des résidus, l'usine de traitement et la fosse Canadian Malartic pour le dépôt des résidus.

Production et récupération des métaux

La production payable d'Agnico à l'égard du complexe Canadian Malartic en 2025 s'est établie à 642 612 onces d'or et à 336 517 onces d'argent de 20,1 tonnes de minerai d'une teneur de 1,08 gramme d'or par tonne et de 0,73 gramme d'argent par tonne. Les coûts de production par once d'or produit au complexe Canadian Malartic en 2025 étaient de 760 \$. Le total des coûts au comptant par once d'or produite au complexe Canadian Malartic en 2025 s'est élevé à 946 \$ pour les sous-produits et à 969 \$ pour les coproduits. L'usine de traitement du complexe Canadian Malartic a traité en moyenne 55 132 tonnes par jour et a fonctionné à environ 95,0 % du temps disponible. Le taux de récupération de l'or et de l'argent a atteint en moyenne respectivement 91,6 % et 72,1 %. En 2025, les coûts de production par tonne au complexe Canadian Malartic étaient de 34 \$ CA et les coûts du site minier par tonne se sont établis à 43 \$ CA.

Le tableau suivant présente les taux de récupération des métaux au complexe Canadian Malartic pour 2025.

	Teneur du minerai traité	Taux de récupération global des métaux	Production payable
Or	1,08 g/t	91,6 %	642 612 oz
Argent	0,73 g/t	72,1 %	336 517 oz

Le 12 février 2026, Agnico a annoncé une production prévue de 575 000 à 605 000 onces d'or au complexe Canadian Malartic pour l'année 2026.

Géologie, minéralisation, exploration et forage

Géologie

Le complexe Canadian Malartic est situé à la bordure sud du secteur est de la sous-province de l'Abitibi, une ceinture de roches vertes archéenne située dans le secteur sud-est de la province du lac Supérieur du Bouclier canadien. La sous-province de l'Abitibi est délimitée au nord par des gneiss et des plutons de la sous-province d'Opatika et au sud par des métasédiments et des roches intrusives de la sous-province de Pontiac. Le point de contact entre la sous-province de Pontiac et les roches de la ceinture de roches vertes de l'Abitibi se caractérise par un corridor de faille majeure, la zone de faille de Cadillac-Larder Lake (la « **ZFCLL** ») d'orientation est-ouest. La faille part de Larder Lake, en Ontario, passe par Rouyn-Noranda, Cadillac, Malartic, Val-d'Or et Louvicourt, au Québec, où elle est coupée par le front de Grenville.

La stratigraphie de la région du sud-est de l'Abitibi se divise en groupes de roches volcaniques et sédimentaires en alternance, orientés de façon générale à 280°N - 330°N et séparés par des zones de faille. Les principales divisions lithostratigraphiques de cette région sont, du sud au nord, le groupe de Pontiac de la sous-province de Pontiac, et les groupes de Piché, de Cadillac, de Blake River, de Kewagama et de Malartic de la sous-province de l'Abitibi. Les divers groupes lithologiques de la sous-province de l'Abitibi ont été métamorphosés en faciès de schistes verts. Le degré d'intensité du métamorphisme croît près de la limite sud de la ceinture de l'Abitibi, où les roches du groupe de Piché et du nord du groupe de Pontiac ont été métamorphosées en faciès supérieur de schistes verts.

La majeure partie du complexe Canadian Malartic couvre des unités métasédimentaires du groupe de Pontiac, situées directement au sud de la ZFCLL. La partie centre-nord de la propriété couvre une section du corridor de la ZFCLL d'environ 16 kilomètres de long et est constituée de métavolcanites mafiques ultramafiques du groupe de Piché recoupées par des intrusions porphyriques intermédiaires et mafiques. Le groupe de Cadillac couvre la partie nord de la propriété (au nord de la ZFCLL). Il est composé de grauwwacks contenant des lentilles de conglomérats.

Minéralisation

La minéralisation dans le gisement Canadian Malartic se présente sous forme d'un halo continu de 1 % à 5 % de pyrite disséminée avec de l'or natif fin et des traces de chalcopryrite, de sphalérite et de tellurure. D'une longueur de deux kilomètres et d'une largeur d'un kilomètre (perpendiculaire à la longueur), elle s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 400 mètres sous la surface. La ressource aurifère se retrouve principalement à l'intérieur des roches sédimentaires clastiques altérées du groupe de Pontiac (70 %) qui recouvrent une intrusion épizonale de diorite porphyrique.

Les forages en surface effectués par Lac Minerals Ltd. dans les années 1980 ont défini plusieurs zones minéralisées, situées près de la surface faisant maintenant partie du gisement Canadian Malartic (les zones F, P, A, Wolfe et Gilbert), qui constituent toutes l'expression d'un plus grand système minéralisé continu situé en profondeur près des chantiers souterrains des mines Canadian Malartic et Sladen. En plus de ces zones, on retrouve sur la propriété la zone Porphyry Ouest, située à un kilomètre au nord-est du principal gisement Canadian Malartic, et la zone minéralisée Gouldie, située à environ 1,2 kilomètre au sud-est du principal gisement Canadian Malartic.

Le gisement Barnat Sud se trouve au nord et au sud des chantiers des anciennes mines Barnat Sud et East Malartic, principalement le long de la bordure méridionale de la ZFCLL. Le gisement initialement modélisé pour l'évaluation de l'exploitation à ciel ouvert est d'une longueur de 1,7 kilomètre et d'une largeur de 900 mètres (perpendiculaire à la longueur) et s'étend de la surface jusqu'à une profondeur de 480 mètres sous la surface. La minéralisation aurifère disséminée et en stockwerks au gisement Barnat Sud est encaissée dans des grauwackes silicifiées avec altération potassique du groupe de Pontiac (au sud de la limite de la zone de faille) et dans des dykes porphyriques avec altération potassique et des roches volcaniques ultramafiques schisteuses, carbonatisées et biotitiques (au nord de la limite de la zone de faille).

Le gisement East Malartic (tel qu'il est modélisé pour le modèle d'exploitation souterraine) a déjà été exploité par les mines East Malartic, Barnat et Sladen le long du contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac. Ce gisement comprend la partie la plus profonde du gisement Barnat Sud (en deçà de la configuration actuelle de la fosse). Ce gisement est d'une longueur de 3 kilomètres et d'une largeur de 1,1 kilomètre (perpendiculaire à la longueur), et s'étend du fond de la configuration de la fosse actuelle de Barnat Sud à 1 800 mètres sous la surface. L'environnement géologique est similaire à celui que l'on retrouve dans d'autres secteurs de la propriété, correspondant principalement à l'extension en profondeur de l'environnement géologique présenté ci-dessus pour le gisement à ciel ouvert Barnat Sud.

Le gisement Odyssey est également situé au contact entre la ZFLLC et les roches sédimentaires du groupe de Pontiac dans le prolongement vers l'est du gisement East Malartic. D'une longueur de 2 kilomètres et d'une largeur de 500 mètres (perpendiculaire à la longueur), il s'étend de la surface à 1 500 mètres sous la surface. Il est caractérisé par la présence d'une unité porphyrique massive. Bien que l'ensemble de l'intrusion porphyrique soit anomal en or, des zones continues de minéralisation aurifère à plus haute teneur (plus de 1 g/t d'or) sont présentes le long des marges cisailées à pendage vers le sud de l'intrusion (en contact avec le groupe de Pontiac au sud et le groupe de Piché au nord). Dans l'unité porphyrique, la minéralisation aurifère est également associée à d'autres caractéristiques géologiques, notamment des zones d'altération siliceuse et potassique, des zones de cisaillement bien définies, des essaims de veines de quartz, des stockwerks et des zones renfermant de la pyrite disséminée (de 0,5 à 2,0 %).

Situé au sud du gisement Odyssey, le gisement East Gouldie a une longueur d'au moins 2,1 kilomètres et est présent d'une profondeur allant d'environ 780 mètres à plus de 1,9 kilomètre sous la surface. Il est généralement concentré dans un corridor de déformation orienté est-ouest (d'une épaisseur réelle allant de 40 à 100 mètres) qui présente un pendage d'environ 60 degrés vers le nord. Le corridor de déformation est défini par une foliation très développée qui touche la grauwacke du groupe de Pontiac, laquelle est recoupée par des dykes mafiques et des dykes porphyriques intermédiaires qui présentent une orientation est-sud-est. Les cartes géologiques de surface historiques et les carottes indiquent des plis dans le litage, mais le gisement est tabulaire et relativement rectiligne. La minéralisation est encaissée dans des grauwackes incluant des intervalles très déformés renfermant de 1 % à 2 % de pyrite disséminée ainsi qu'une forte altération siliceuse et une altération modérée en séricite et en carbonate. Des dykes porphyriques intermédiaires sont présents par endroits dans les zones minéralisées et sont aurifères aux endroits soumis à l'altération et à la déformation. Des veinules irrégulières de quartz de quelques centimètres ou décimètres sont présentes; certaines présentent de l'or visible, mais la majeure partie de la minéralisation aurifère est sous forme disséminée.

D'autres zones minéralisées ont été répertoriées au sein de la ZFCLL, dont les zones Malartic Goldfields, Barnat Nord, East Amphi, Porphyry Ouest et Fourax, qui sont toutes généralement spatialement associées aux stockwerks et aux disséminations dans des intrusions porphyriques dioritiques ou felsiques ou à proximité de celles-ci.

Exploration et forage

En 2025, un total de 233 754 mètres de forage au diamant a été réalisé à la mine souterraine Odyssey. De ce total, ont été réalisés 149 800 mètres de forage de conversion ou d'essais d'exploration sur les prolongements latéraux du gisement East Gouldie, 1 300 mètres de forage d'exploration à East Malartic,

33 200 mètres de forage d'exploration et de conversion à Odyssey Sud et 37 700 mètres de forage de conversion à Odyssey Nord et dans les zones intérieures à proximité. De plus, un forage de 11 600 mètres a été consacré à la délimitation des chambres d'abattage et au creusage de trous de service destinés aux activités minières à Odyssey Sud.

En 2025, le programme d'exploration régionale à Malartic d'Agnico a consisté en 39 700 mètres de forage d'exploration, destinés principalement à l'expansion des structures minéralisées connues à East Gouldie, à Titan et à Sladen. Le programme régional portait sur les propriétés Rand, Midway, CHL, Radium North et East Amphi ainsi que la zone de la mine Canadian Malartic. De plus, Agnico a réalisé 39 100 mètres de forage de conversion et d'exploration sur le gisement Marban. Cette campagne a englobé les propriétés Marban et Callahan.

En 2026, Agnico s'attend à dépenser environ 32,6 millions de dollars pour réaliser 190 700 mètres de forage au diamant à la mine souterraine Odyssey. Les principaux objectifs consistent à renforcer la confiance dans les différents gisements en y effectuant du forage de conversion et à continuer d'explorer le potentiel d'East Gouldie et d'East Malartic.

Aux alentours de Canadian Malartic, l'effort d'exploration se concentrera sur la propriété Radium North et sur le complexe Canadian Malartic afin de faire suite aux résultats antérieurs et d'élargir les zones minéralisées de Sladen et de Titan. Un autre effort d'exploration portera sur le gisement Marban en effectuant du forage de conversion, de stérilisation et d'exploration. Le forage d'exploration aura comme objectif l'expansion en profondeur du gisement Marban et l'exploration des zones satellites des propriétés Marban et Callahan. Agnico prévoit réaliser 45 000 mètres de forage au diamant pour un budget prévu total de 11 millions de dollars. Les efforts d'évaluation sur le gisement Marban se poursuivront en 2026, y compris les résultats des campagnes de forage de 2025 et de 2026.

Les propriétés Rand Malartic, East Amphi et Radium North ne sont pas couvertes par des redevances de Redevances OR.

Réserves minérales et ressources minérales

Le 12 février 2026, Agnico a annoncé des réserves minérales prouvées et probables de 9,1 millions d'onces d'or au complexe Canadian Malartic (169,94 millions de tonnes à une teneur de 1,66 g/t Au), des ressources minérales mesurées et indiquées, à 4,12 millions d'onces d'or (76,72 millions de tonnes à une teneur de 1,67 g/t Au) et des ressources minérales présumées, à 13,56 millions d'onces d'or (201,69 millions de tonnes à une teneur de 2,09 g/t Au) estimées en date du 31 décembre 2025.



REDEVANCES **OR**